

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-2030



MRC DE TÉMISCAMINGUE

Adopté le 24 octobre 2023

Édicté par le règlement n° 234-01-2024 le 24 janvier 2024

Entré en vigueur le 1^{er} février 2024

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES ANNEXES	VII
LEXIQUE	VIII
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	XIII
 INTRODUCTION et mise en contexte	 1
CHAPITRE 1 Description du territoire d'application	3
1.1) DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	3
1.2) DÉMOGRAPHIE.....	8
1.2.1) Portrait de la population.....	8
1.2.2) Projections démographiques.....	11
1.3) ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	13
1.3.1) Établissements locaux.....	16
1.3.2) Agriculture	17
1.3.3) Foresterie et exploitation forestière	18
1.3.4) Manufacturier.....	18
1.3.5) Tourisme d'aventure-nature.....	18
1.3.6) Énergie renouvelable	19
CHAPITRE 2 Organisation administrative	20
2.1) DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS.....	20
2.2) ENTENTES ET CONTRATS	23
2.3) ENCADREMENT LÉGISLATIF.....	24
CHAPITRE 3 Gestion actuelle des matières résiduelles	25
3.1) RECENSEMENT DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE	25
3.1.1) Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT)	25
3.1.2) Écocentre et relais d'écocentre locaux (REL).....	25
3.1.3) Centre de transfert	27
3.1.4) Plateforme de compostage.....	27
3.1.4.1) Projet de crédit de carbone	27
3.2) RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ŒUVRANT EN GMR AU TÉMISCAMINGUE, MAIS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE	29
3.2.1) Centre de tri des matières recyclables	30
3.2.2) Lieu d'enfouissement technique (LET)	30
3.2.3) Disposition des boues de fosses septiques.....	31
3.3) RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR AU TÉMISCAMINGUE	31

3.3.1)	Entreprises et organismes de récupération	31
3.3.2)	Collecte des boues de fosses septiques.....	32
3.4)	DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS EN GMR SUR LE TERRITOIRE.....	32
3.4.1)	Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).....	33
3.4.2)	Collecte de porte-à-porte	33
3.4.3)	Collecte par apport volontaire.....	34
3.4.4)	Collecte d'encombrants et de sapins de Noël	34
3.4.5)	Points de dépôt de RDD.....	34
3.5)	GESTION DES BOUES	35
3.5.1)	Boues municipales des usines de traitement des eaux usées.....	35
3.5.2)	Boues de fosses septiques	35
3.5.3)	Boues issues des ICI	36
3.6)	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI).....	36
3.7)	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)	36
CHAPITRE 4	Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire	38
4.1)	SECTEUR RÉSIDENTIEL	38
4.1.1)	Boues municipales des usines de traitement des eaux usées.....	41
4.1.2)	Boues de fosses septiques	41
4.1.3)	Résidus domestiques dangereux (RDD).....	42
4.2)	SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI).....	43
4.2.1)	Boues issues des ICI	45
4.3)	SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)	45
4.4)	INVENTAIRE SYNTHÈSE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	46
CHAPITRE 5	Diagnostic territorial, orientations et objectifs	49
5.1)	BILAN DU PREMIER PGMR	49
5.2)	IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX.....	60
5.2.1)	Secteur résidentiel	60
5.2.2)	Secteur ICI	61
5.2.3)	Secteur CRD	61
5.3)	MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.....	62
5.4)	PROJET D'INCINÉRATION.....	62
5.5)	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	63
CHAPITRE 6	Plan d'action 2023-2030.....	66
6.1)	MESURES PROPOSÉES	66
6.2)	BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	99
6.3)	SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR.....	104

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation géographique de la MRC de Témiscamingue	4
Figure 2 :	Municipalités, zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et secteurs géographiques de la MRC de Témiscamingue.....	5
Figure 3 :	Municipalités de la MRC de Témiscamingue	7
Figure 4 :	Répartition de la population par secteur géographique	9
Figure 5 :	Population projetée de la MRC de Témiscamingue.....	11
Figure 6 :	Emplois dans les établissements du Témiscamingue en 2021	17
Figure 7 :	Distance entre les municipalités et le Centre de valorisation du Témiscamingue	21
Figure 8 :	Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par catégorie de produits, en 2021 (excluant les boues).....	48
Figure 9 :	Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par générateur, en 2021 (excluant les boues) .	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Superficie des territoires ayant un statut gouvernemental particulier	6
Tableau 2 : Municipalités de la MRC de Témiscamingue	6
Tableau 3 : Caractéristiques démographiques par municipalité	8
Tableau 4 : Nombre et type de logements présents sur le territoire (résidences permanentes).....	9
Tableau 5 : Nombre de chalets et de camps de chasse par municipalité (résidences saisonnières)	10
Tableau 6 : Variation de la population de la MRC de Témiscamingue entre 2016 et 2041	11
Tableau 7 : Proportion des grands groupes d'âge et âge moyen de la population de la MRC de Témiscamingue.....	12
Tableau 8 : Évolution de la population par municipalité, 2015-2020	12
Tableau 9 : Niveau de scolarité dans la MRC de Témiscamingue, 2016	13
Tableau 10 : Nombre, taux des travailleurs de 25-64 ans et revenu moyen d'emploi dans la MRC de Témiscamingue, 2018 et 2019	13
Tableau 11 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'exploitations agricoles présents dans chacune des municipalités locales	13
Tableau 12 : Nombre et répartition des établissements par secteur d'activité pour la MRC de Témiscamingue (2021)	14
Tableau 13 : Nombre et répartition des établissements selon le nombre d'employés pour la MRC de Témiscamingue (2021)	14
Tableau 14 : Emploi par industrie, selon les secteurs du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour l'Abitibi-Témiscamingue.....	15
Tableau 15 : Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRCT	16
Tableau 16 : Responsabilités de la gestion des matières résiduelles au Témiscamingue	22
Tableau 17 : Ententes et contrats	23
Tableau 18 : Ententes intermunicipales concernant l'Écocentre et les relais d'écocentre locaux (REL) des municipalités.....	23
Tableau 19 : Règlements municipaux en vigueur	24
Tableau 20 : Écocentre et relais d'écocentre locaux (REL) présents sur le territoire.....	26
Tableau 21 : Installations en GMR présentes sur le territoire, autres que les écocentres	29
Tableau 22 : Installations œuvrant en GMR au Témiscamingue, mais situées à l'extérieur du territoire	29
Tableau 23 : Organismes à but non lucratif (OBNL) de récupération et réutilisation œuvrant au Témiscamingue.....	31
Tableau 24 : Entreprise de collecte des boues de fosses septiques œuvrant au Témiscamingue	32
Tableau 25 : Service de collecte de porte-à-porte	34
Tableau 26 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur résidentiel, par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)	38
Tableau 27 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur résidentiel, par municipalité, en 2021 (exprimé en kg/habitant).....	39

Tableau 28 : Quantité de matières recyclables du secteur résidentiel, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)	40
Tableau 29 : Quantité de matières compostables du secteur résidentiel, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)	40
Tableau 30 : Quantité de boues municipales récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne métrique humide - tmh).....	41
Tableau 31 : Nombre de fosses septiques sur le territoire du Témiscamingue.....	41
Tableau 32 : Résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés, par catégorie, en 2021 (exprimé en kg)	42
Tableau 33 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur ICI, par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)	43
Tableau 34 : Quantité de matières recyclables du secteur ICI, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)	44
Tableau 35 : Quantité de matières compostables du secteur ICI, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)	44
Tableau 36 : Bilan de gestion des matières résiduelles éliminées du secteur CRD, encombrants et relais d'écocentre locaux (REL) par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)	45
Tableau 37 : Quantité de résidus du secteur CRD, récupérés, éliminés et générés, en 2021 (exprimé en tonne).....	46
Tableau 38 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par catégorie de produits, en 2021 (exprimé en tonnes)	47
Tableau 39 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par générateur, en 2021 (exprimé en tonnes) .	48
Tableau 40 : État d'avancement du PGMR – au 31 décembre 2021	49
Tableau 41 : Niveau atteint à la MRCT en lien avec les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).....	64
Tableau 42 : Orientations et objectifs de la MRC	65
Tableau 43 : Résumé des mesures proposées.....	66
Tableau 44 : Fiches descriptives des mesures proposées	68
Tableau 45 : Dépenses en lien avec la GMR à la MRCT, par poste budgétaire (en 2023)	99
Tableau 46 : Revenus actuels (2023) et potentiels en GMR pour la MRCT	99
Tableau 47 : Prévisions budgétaires des différentes mesures de la MRC et calendrier de mise en œuvre	102

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Règlement n° 229-09-2023 relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables
ANNEXE 2	Règlement n° 120-09-2006 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue
ANNEXE 3	Brochure de disposition des différentes matières à l'Écocentre
ANNEXE 4	Campagne « Voir la vie en bleu »
ANNEXE 5	Clé d'identification des matières recyclables
ANNEXE 6	Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics
ANNEXE 7	Calendriers de collecte de la MRC de Témiscamingue
ANNEXE 8	Outil d'inventaire des matières résiduelles et objectifs de valorisation
ANNEXE 9	Bilan GMR

Andain

Amas allongé de matières à composter de section triangulaire ou trapézoïdale que l'on retourne afin d'aérer et de mélanger les matières. Un andain a généralement une hauteur maximale de trois mètres.

Bac roulant

Contenant de plastique rigide fermé conçu pour recevoir les différentes matières résiduelles. Sur le territoire du Témiscamingue, nous retrouvons des contenants de 360 ou 1100 litres, de couleur bleu (matières recyclables), vert (matières compostables) et noir (déchets).

Boues

♦ **Boues municipales**

Résidus organiques provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable d'une municipalité.

♦ **Boues de fosses septiques**

Mélange de résidus organiques et d'une bonne quantité d'eau extirpé d'un réservoir sanitaire (fosse septique généralement individuelle) à fréquence variable (un, deux ou quatre ans selon l'utilisation et l'occupation). Ce réservoir, situé sur place, permet de traiter les eaux usées domestiques (eaux d'égout).

♦ **Boues agroalimentaires**

Mélange de résidus organiques et d'eau qui résulte du traitement des eaux de procédés générés dans les usines de transformation agroalimentaires, incluant les usines de transformation du lait, des fruits, des légumes, etc.

Centre de tri

Lieu où s'effectuent le tri et le conditionnement de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective des matières recyclables en vue de leur mise en marché. Les centres de tri se distinguent par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation du verre, composition de « recettes » de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières recyclables qui y sont acheminées par la collecte sélective.

Centre de transfert

Installation où les matières résiduelles (déchets et recyclage) sont déchargées afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur (par semi-remorques) en vue d'être traitées dans un endroit différent. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport de ces matières.

Collecte à trois voies

Mode de collecte qui s'applique à trois types de matières résiduelles, soit les déchets, les matières recyclables et les matières compostables.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. Dans la MRC de Témiscamingue, la collecte sélective se fait de porte-à-porte.

Compostage domestique

Fait, pour les particuliers, de composter chez eux leurs propres matières organiques (résidus verts, de déchaumage, de table, etc.). Ces matières peuvent être compostées soit en tas, soit dans un bac individuel appelé « composteur domestique ».

Déchets

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation. Matière résiduelle destinée à l'élimination.

Écocentre

Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. Les citoyens ou les ICI y apportent volontairement des matières résiduelles encombrantes telles que du bois, du métal, de la terre, des matériaux de construction, des matières recyclables, des pneus, des résidus domestiques dangereux, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Élimination

Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrants

Matières résiduelles non industrielles qui, de par leur taille, leur volume ou leur poids, ne sont pas ramassées lors de la collecte des ordures ménagères ou des matières résiduelles. Cette catégorie comprend notamment les électroménagers, les meubles, les matelas et autres accessoires domestiques.

Générateur

Toute personne physique ou morale dont l'activité génère des matières résiduelles.

Hiérarchie des 3RV-E

La hiérarchie des 3RV-E, selon l'article 53.4.1 de la LQE, implique de prioriser la réduction à la source, donc de respecter dans le traitement des matières résiduelles l'ordre de priorité suivant :

- ♦ la réduction à la source;
- ♦ le réemploi;
- ♦ le recyclage, y compris le traitement biologique ou l'épandage sur le sol;
- ♦ toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substituts à des matières premières;
- ♦ la valorisation énergétique;
- ♦ l'élimination.

Incinérateur

Dispositif visant à détruire des objets par incinération, c'est-à-dire par une combustion aussi complète que possible. Il se présente en général comme un four où la chaleur dégagée par les matériaux en cours de combustion est suffisante pour enflammer les matériaux ajoutés.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans les cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Lixiviat

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les matières résiduelles en décomposition dans un site d'enfouissement ou une plateforme de compostage. Le lixiviat contient souvent des contaminants toxiques.

Matières organiques ou matières compostables

Fraction de matière vivante (végétale, animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes.

♦ **Matières organiques putrescibles**

Ensemble des matières organiques résiduelles pour lesquelles le rapport entre le contenu en carbone et le contenu en azote est inférieur à 70 ($C/N < 70$). Les résidus alimentaires (ex. : résidus de table), les résidus verts (ex. : herbes, feuilles et résidus horticoles) ainsi que la plupart des biosolides municipaux et industriels font partie de cette catégorie. On assimile aussi aux matières résiduelles putrescibles les papiers et cartons souillés par des aliments ou par d'autres matières organiques putrescibles ainsi que les papiers et cartons cirés compostables récupérés dans un programme de collecte.

♦ **Résidus alimentaires**

Matières résiduelles organiques végétales et animales issues de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, cœurs de pommes, etc.) et générées par les citoyens à la maison, au travail ou dans les ICI (restaurants, hôtels, établissements d'enseignement et de santé, etc.).

♦ **Résidus verts**

Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées et autres résidus horticoles divers issus de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts urbains, excluant les branches.

Matières recyclables de la collecte sélective

Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux et collectées selon un mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective au Témiscamingue s'effectue de porte-à-porte.

♦ **Métal**

Papier et contenants d'aluminium, bouteilles et canettes d'aluminium, boîtes de conserve, bouchons et couvercles en métal, etc., acceptés dans la collecte sélective des matières recyclables.

♦ **Papier et carton**

Contenants, emballages et imprimés tels que le papier journal, les revues et les magazines, le papier de bureau, le carton plat et ondulé, les contenants multicouches et autres emballages de papier acceptés dans la collecte sélective des matières recyclables.

♦ **Plastique**

Contenants et emballages de plastique, bouteilles de boisson, bouteilles et contenants alimentaires (no 1, 2, 3, 4, 5 et 7), pellicules et sacs d'emballage, et autres matières plastiques acceptées dans la collecte des matières recyclables.

♦ **Verre**

Contenants et bouteilles en verre, tels que des pots de confiture ou de cornichons, bouteilles de vin, etc.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, tout matériau, substance ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mesure

Toute disposition que le PGMR prévoit pour agir en gestion des matières résiduelles, y compris les activités de gestion des matières résiduelles ou celles qui contribuent à la gestion des matières résiduelles, les règlements, les installations et les programmes.

Récupération

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

Recyclage

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

Réduction à la source

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi (réutilisation)

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Relais d'écocentre locaux (REL)

Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires, ayant la même fonction qu'un écocentre, mais à plus petite échelle. Les REL des municipalités permettent d'offrir un service de proximité aux citoyens pour qu'ils puissent se départir de leurs matières.

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Résidus comprenant, entre autres, le béton (ciment), l'asphalte, la pierre, la brique, la terre, les métaux ferreux et non-ferreux, le bois, les panneaux de gypse, les bardeaux d'asphalte, le verre plat, les emballages de plastique, de papier et de carton, etc.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Produits d'usage courant représentant un danger s'ils sont mis au rebut (ex. : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine). Cela comprend également les résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.

Résidus ultimes

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné.

Valorisation

Toute opération qui ne constitue pas de l'élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

♦ Valorisation matière

Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une autre matière pour en faire un produit différent du produit initial.

♦ Valorisation énergétique

Utilisation des matières qui ne peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées (valorisation matière), mais qui ont suffisamment de potentiel calorifique pour produire de l'énergie utile (chaleur, vapeur ou électricité), sous réserve du respect des critères établis.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination

ARPE-QUÉBEC

Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec

CAGE

Comité d'action en gestion de l'environnement

CRD

Construction, rénovation et démolition

CVT

Centre de valorisation du Témiscamingue

GMR

Gestion des matières résiduelles

ICI

Industries, commerces et institutions

ISÉ

Information, sensibilisation et éducation

LET

Lieu d'enfouissement technique

LQE

Loi sur la qualité de l'environnement

MAMH

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRCT

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

PEFVU

Produits électroniques en fin de vie utile

PGMR

Plan de gestion des matières résiduelles

PQGMR

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

RDD

Résidus domestiques dangereux

RECYC-QUÉBEC

Société québécoise de récupération et de recyclage

REL

Relais d'écocentre local

REP

Responsabilité élargie des producteurs

SCIAN

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

SVMO

Stratégie de valorisation de la matière organique

TNO

Territoire non organisé

ZEC

Zone d'exploitation contrôlée

INTRODUCTION

et mise en contexte

La *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* indique que toutes les municipalités régionales doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion ou à toute date antérieure si le conseil prend une résolution à cet effet.

En 2017, la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue adoptait son deuxième PGMR. La démarche de révision débutée en 2022 permet à la MRC de se livrer à un troisième exercice de planification en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Les PGMR servent à dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, à déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Pour satisfaire aux exigences gouvernementales, le PGMR doit contribuer à l'atteinte des objectifs et répondre aux orientations inscrites dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Les enjeux de la politique sont de :

- ✓ Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- ✓ Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- ✓ Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Le PGMR doit également tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en GMR introduites en 2020 notamment les objectifs du [Plan d'action 2019-2024](#) et de la [Stratégie de valorisation de la matière organique \(SVMO\)](#).

Les objectifs du Plan d'action 2019-2024 sont les suivants :

- ✓ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- ✓ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- ✓ Recycler 60 % des matières organiques;
- ✓ Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

La MRC de Témiscamingue compte concentrer ses actions sur un plan de gestion adapté à sa réalité et répondant aux enjeux et objectifs de la politique québécoise.

Cette troisième version de PGMR se présente sous la forme de six chapitres abordant les thématiques suivantes :

- 1) Une description du territoire d'application;
- 2) L'organisation administrative de la MRCT;
- 3) Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- 4) Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire;
- 5) Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- 6) Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés (incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi).

CHAPITRE 1

Description du territoire d'application

1.1) DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

La région du Témiscamingue se situe à l'extrême ouest de la province de Québec, soit plus particulièrement au sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue dont elle fait entièrement partie. La rivière des Outaouais et le lac Témiscamingue, correspondant à la frontière Québec-Ontario, limitent la MRC de Témiscamingue dans la majorité de sa partie ouest et la totalité de sa partie sud. Au nord, elle est bordée par la ville/MRC de Rouyn-Noranda et au nord-est par la MRC de la Vallée-de-l'Or. Elle est finalement bordée à l'est par la MRC de Pontiac (voir figure 1).

De par cette position géographique, la MRC de Témiscamingue peut être qualifiée de région éloignée par rapport aux grands centres urbains du Québec. En effet, elle s'isole des autres zones de peuplement du Québec par une immense surface boisée. La région est à environ 700 km de Montréal et à plus de 900 km de Québec. Le pôle important le plus près demeure Gatineau à plus de 450 km. La région est donc loin des marchés potentiels du Québec. Compte tenu de ce fait, les pôles urbains environnants les plus susceptibles d'exercer une attraction en matière d'approvisionnement de biens et services sont, selon le cas, Rouyn-Noranda et Val-d'Or au Québec et New Liskeard et North Bay en Ontario.¹

La MRC de Témiscamingue compte 19 municipalités rurales (dont trois villes) et deux territoires non organisés (TNO) répartis sur 19 234 km² (voir figures 2 et 3, ainsi que les tableaux 2 et 3). 6 467 km² de ce territoire est municipalisé. Les 12 766 km² (66 % de la MRCT) qui restent sont administrés par le conseil de la MRCT. On y retrouve la localité de Laniel (TNO).

On y retrouve aussi quatre communautés autochtones (Algonquines) : Kebaowek First Nation dans le secteur de Kipawa, Timiskaming First Nation dans le secteur de Notre-Dame-du-Nord, Long Point First Nation (Winneway) dans le secteur de Laforce et Wolf Lake (Hunter's Point) dans le secteur de Témiscaming. Ces Premières Nations regroupent près de 1 050 personnes.

Plus de 7 500 lacs couvrent le territoire du Témiscamingue lui conférant ainsi un énorme potentiel hydrographique. Au moins cinq grands lacs ont plus de 100 km² : les lacs Témiscamingue, Kipawa, Simard, des Quinze et le Grand lac Victoria. En fait, la part relative qu'occupe la forêt au Témiscamingue correspond à 91 % du territoire (en incluant les lacs et les cours d'eau) soit 86 % de terres publiques et 5 % de terres privées. La MRCT comporte de vastes territoires fauniques tels une réserve faunique, une réserve écologique, quatre zones d'exploitation contrôlée (ZEC)¹ et un parc national (voir tableau 1 et figure 2).

¹ Source : Première des quatre parties du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscamingue – Problématique d'aménagement, 25 avril 2012.

Figure 1 : Localisation géographique de la MRC de Témiscamingue

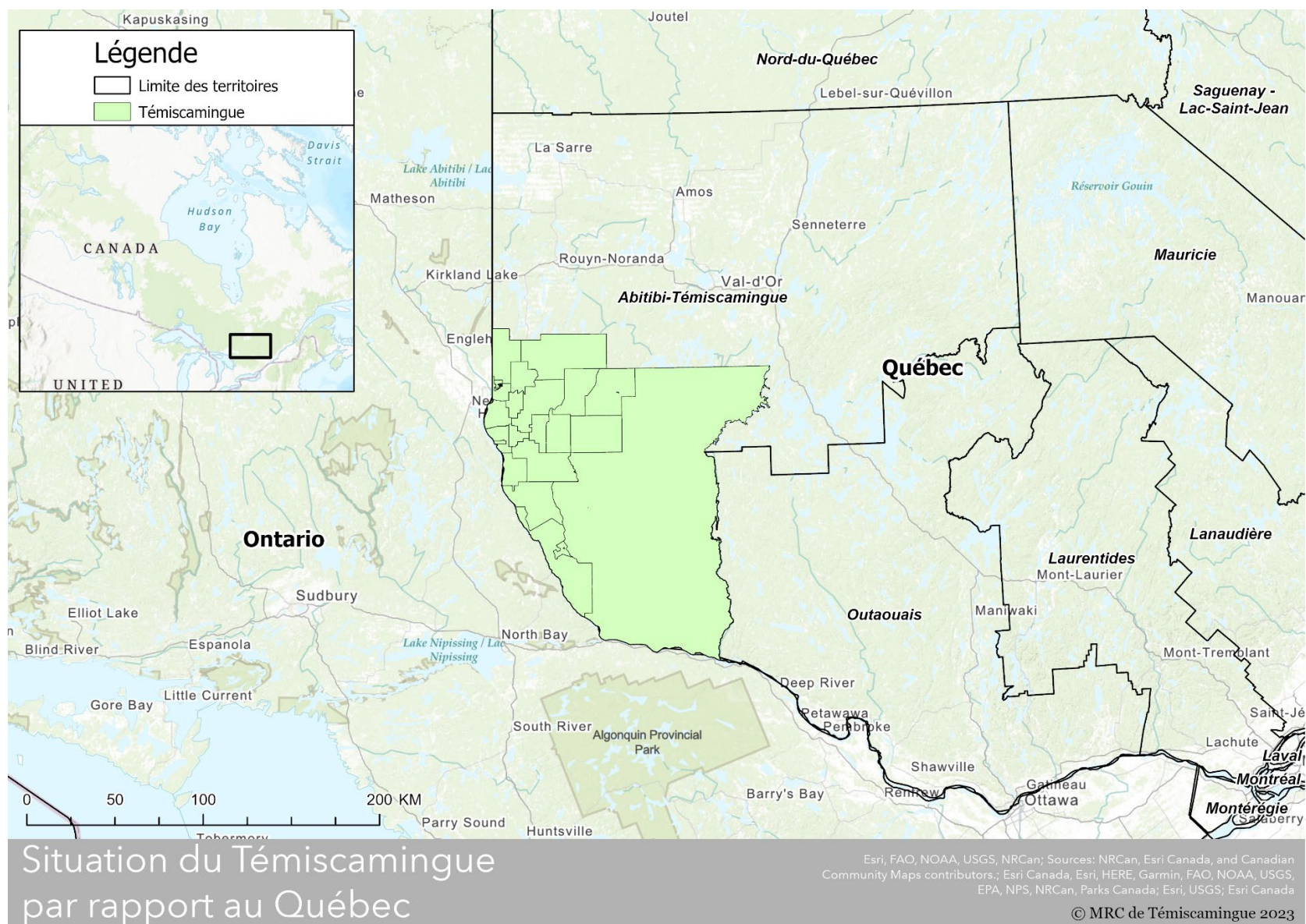


Figure 2 : Municipalités, zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et secteurs géographiques de la MRC de Témiscamingue

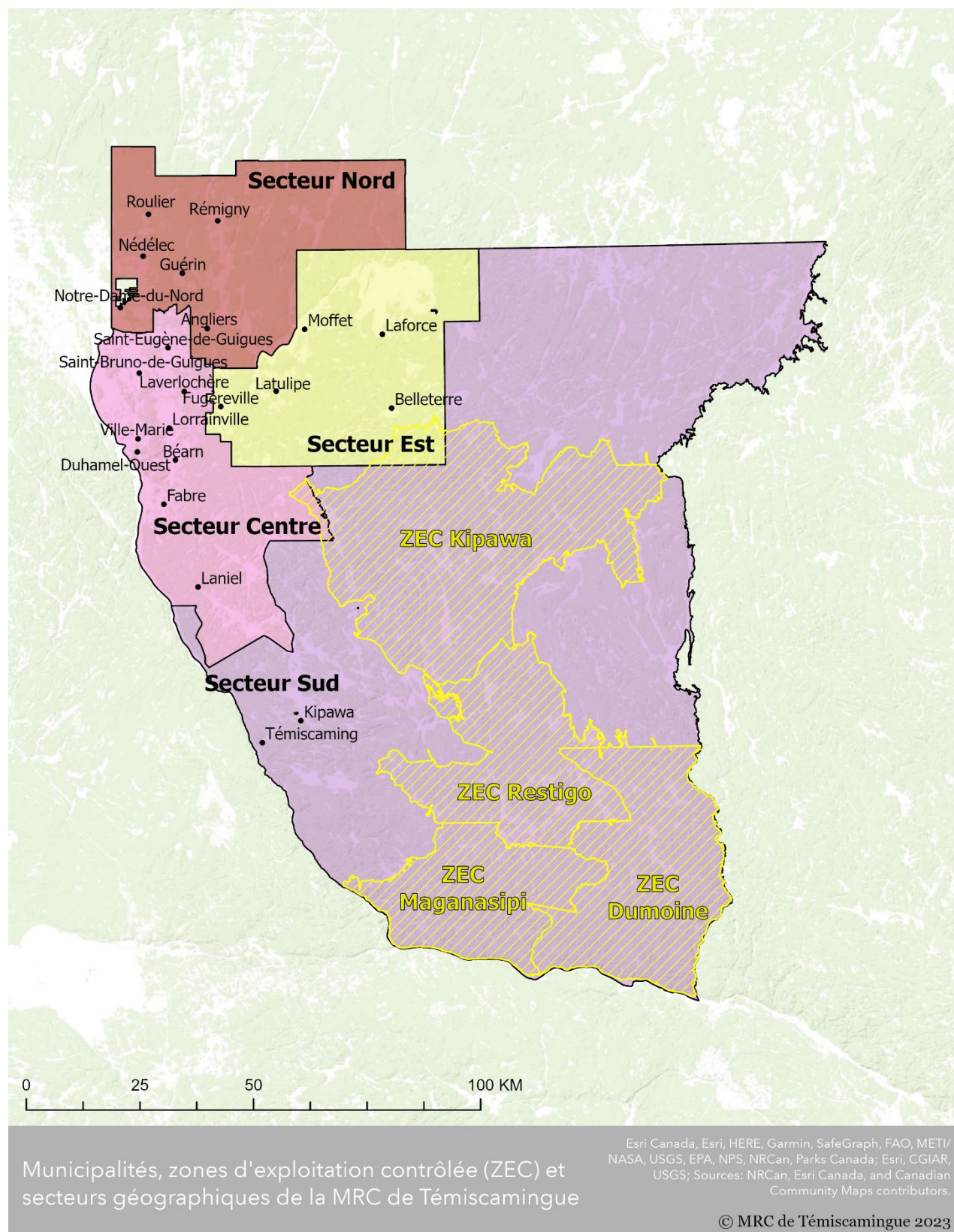


Tableau 1 : Superficie des territoires ayant un statut gouvernemental particulier

Territoire	Superficie	% du territoire de la MRCT
Zone agricole permanente	1 280 km ²	6,8
Réserve faunique (Réserve de La Vérendrye)	1 654 km ²	8,6
Zones d'exploitation contrôlée	6 380 km ²	33,2
♦ ZEC Kipawa	2 597 km ²	13,5
♦ ZEC Dumoine	1 502 km ²	7,8
♦ ZEC Maganasipi	1 012 km ²	5,3
♦ ZEC Restigo	1 269 km ²	6,6
Réserve écologique du lac Malakisis	30 km ²	0,1
Parc national d'Opémican	252 km ²	1,3

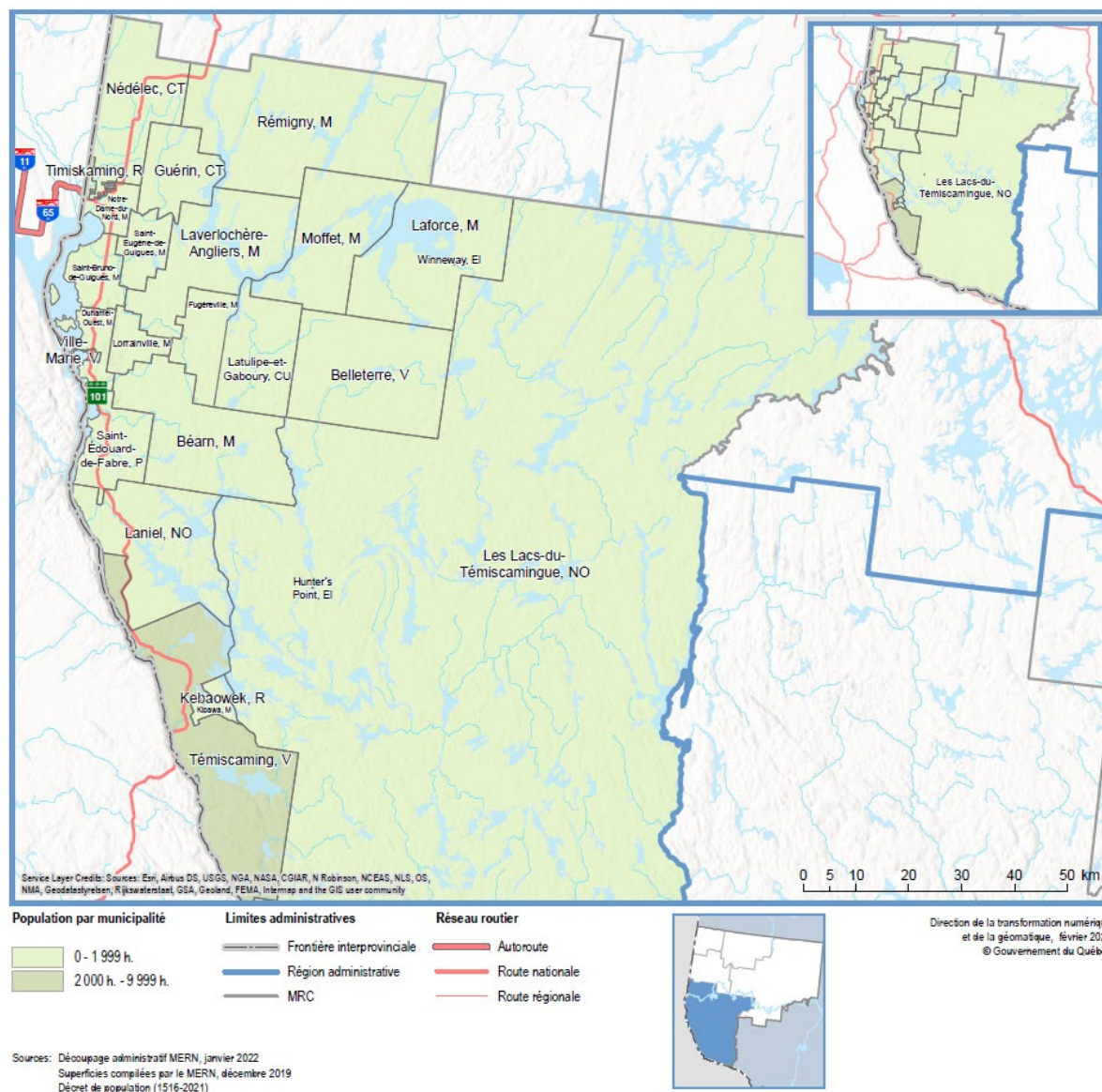
Tableau 2 : Municipalités de la MRC de Témiscamingue

Municipalité	Code	Désignation	Caractère	Distance (km) du CVT ²
Béarn	85020	Municipalité	rural	8,5
Duhamel-Ouest	85030	Municipalité	rural	18,6
Fugèreville	85055	Municipalité	rural	39,3
Guérin	85095	Canton	rural	66,8
Kipawa	85010	Municipalité	rural	81,9
Laforce	85070	Municipalité	rural	93,0
Latulipe-et-Gaboury	85060	Cantons-Unis	rural	53,4
Laverlochère-Angliers	85052	Municipalité	rural	31,1
Lorrainville	85037	Municipalité	rural	14,9
Moffet	85075	Municipalité	rural	71,4
Nédélec	85100	Canton	rural	61,5
Notre-Dame-du-Nord	85090	Municipalité	rural	47,8
Rémigny	85105	Municipalité	rural	76,0
St-Bruno-de-Guigues	85045	Municipalité	rural	29,9
St-Édouard-de-Fabre	85015	Paroisse	rural	4,2
St-Eugène-de-Guigues	85085	Municipalité	rural	34,4
TNO Laniel	85905	Territoire non organisé	rural	25,3
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	85907	Territoire non organisé	rural	N.D.

² CVT : Centre de valorisation du Témiscamingue, situé à St-Édouard-de-Fabre

Municipalité	Code	Désignation	Caractère	Distance (km) du CVT ²
Belleterre	85065	Ville	rural	82,3
Témiscaming	85005	Ville	rural	75,1
Ville-Marie	85025	Ville	rural	14,5
Timiskaming First Nation (NDDN)	85806	Réserve indienne	rural	51,9
Kebaowek First Nation (Kipawa)	85802	Réserve indienne	rural	82,5
Long Point First Nation - Winneway (Laforce)	--	Mission autochtone	rural	109,0
Hunter's Point (TNO Les-Lacs)	--	Mission autochtone	rural	N.D.

Figure 3 : Municipalités de la MRC de Témiscamingue



1.2) DÉMOGRAPHIE

1.2.1) Portrait de la population

La MRC de Témiscamingue compte actuellement 15 613 habitants répartis dans 19 municipalités, deux TNO et quatre communautés autochtones algonquines. La population se regroupe dans quatre secteurs qui longent la frontière ontarienne (voir figure 2). Le secteur sud ne comprend que deux municipalités, Témiscaming, qui se retrouve au second rang pour la population et Kipawa. Les autres municipalités sont regroupées dans les secteurs centre, est et nord. Ville-Marie est la ville la plus peuplée de la MRC. De plus, elle représente un centre de peuplement important puisque plusieurs municipalités situées à proximité sont relativement peuplées comme Lorrainville et Duhamel-Ouest. Plus au nord, Notre-Dame-du-Nord et St-Bruno-de-Guigues complètent la liste des municipalités les plus peuplées. La MRC compte en outre 16 municipalités de moins de 1 000 habitants, dont 12 de moins de 500 (sans tenir compte des communautés algonquines).

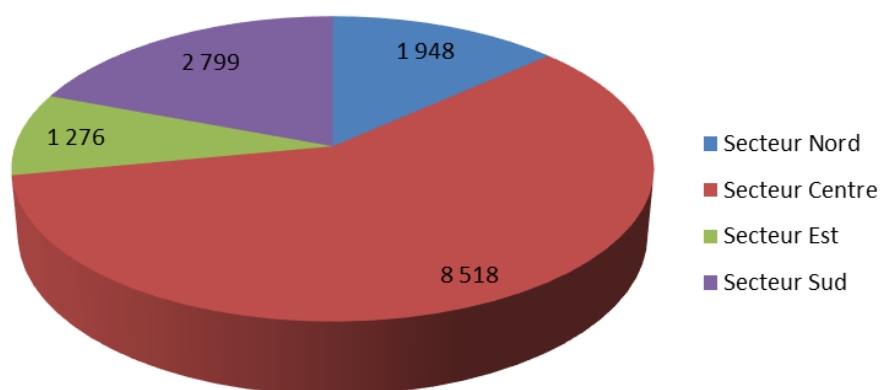
Tableau 3 : Caractéristiques démographiques par municipalité

Municipalité	Population 2021	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Béarn	706	552,44	1,28
Duhamel-Ouest	887	128,81	6,89
Fugèreville	311	169,15	1,84
Guérin	323	208,39	1,55
Kipawa	460	46,84	9,82
Laforce	191	590,46	0,32
Latulipe-et-Gaboury	288	300,00	0,96
Laverlochère-Angliers	943	491,32	1,92
Lorrainville	1 220	87,64	13,92
Moffet	188	427,58	0,44
Nédélec	342	375,14	0,91
Notre-Dame-du-Nord	1 011	89,92	11,24
Rémigny	272	997,32	0,27
St-Bruno-de-Guigues	1 124	186,46	6,03
St-Édouard-de-Fabre	626	216,86	2,89
St-Eugène-de-Guigues	462	116,61	3,96
TNO Laniel	75	542,07	0,14
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	24	12 224,27	0,00
Belleterre	298	607,03	0,49
Témiscaming	2 339	862,89	2,71
Ville-Marie	2 475	12,57	196,90
Sous-total	14 565	19 233,77	0,76

Municipalité	Population 2021	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Timiskaming First Nation (NDDN)	541	18,39	29,42
Kebaowek First Nation (Kipawa)	326	0,57	571,93
Long Point First Nation - Winneway (Laforce)	176	0,33	533,33
Hunter's Point (TNO Les-Lacs)	5	1,30	3,85
Sous-total	1 048	20,59	50,90
Total	15 613	19 254,36	0,81

Sources : Décret 1358-2020 (population 2021)
[Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(MAMH\)](#)
[Statistique Canada, recensement 2021 \(communautés autochtones\)](#)

Figure 4 : Répartition de la population par secteur géographique



La majorité des logements présents sur le territoire sont des maisons unifamiliales, avec une proportion de 75 % du nombre total de ceux-ci. À l'inverse, très peu de multilogements (de 6 logements et plus) sont présents au Témiscamingue (à peine 5 %).

Tableau 4 : Nombre et type de logements présents sur le territoire (résidences permanentes)

Municipalité	Unifamilial	Plex (2 à 5 logements)	Multilogements (6 logements et +)	Total
Béarn	261	66	6	333
Duhamel-Ouest	320	43	-	363
Fugèreville	128	13	-	141
Guérin	115	4	-	119
Kipawa	187	71	8	266

Municipalité	Unifamilial	Plex (2 à 5 logements)	Multilogements (6 logements et +)	Total
Laforce	55	2	-	57
Latulipe-et-Gaboury	124	13	-	137
Laverlochère-Angliers	363	61	-	424
Lorrainville	362	157	14	533
Moffet	91	11	-	102
Nédélec	119	26	-	145
Notre-Dame-du-Nord	349	129	33	511
Rémigny	117	8	-	125
St-Bruno-de-Guigues	348	103	23	474
St-Édouard-de-Fabre	229	46	-	275
St-Eugène-de-Guigues	165	19	-	184
TNO Laniel et Les-Lacs	84	11	6	101
Belleterre	118	47	8	173
Témiscaming	903	162	115	1 180
Ville-Marie	641	424	109	1 174
Total	5 079	1 416	322	6 817

Sources : Rôle d'évaluation foncière 2021

Au Témiscamingue, nous retrouvons un peu plus de 1 600 chalets. Ceux-ci sont fréquentés surtout l'été (de mai à septembre). Nous retrouvons également un peu plus de 1 800 camps de chasse qui eux, sont surtout fréquentés durant la période de la chasse à l'automne (septembre et octobre).

Tableau 5 : Nombre de chalets et de camps de chasse par municipalité (résidences saisonnières)

Municipalité	Chalet	Camp de chasse	Total
Béarn	48	121	169
Duhamel-Ouest	86	-	86
Fugèreville	63	12	75
Guérin	93	22	115
Kipawa	112	-	112
Laforce	5	43	48
Latulipe-et-Gaboury	50	57	107
Laverlochère-Angliers	78	80	158
Lorrainville	-	-	-
Moffet	75	52	127

Municipalité	Chalet	Camp de chasse	Total
Nédélec	2	55	57
Notre-Dame-du-Nord	18	2	20
Rémigny	85	271	356
St-Bruno-de-Guigues	73	1	74
St-Édouard-de-Fabre	24	14	38
St-Eugène-de-Guigues	53	10	63
TNO Laniel et Les-Lacs	455	896	1 351
Belleterre	37	122	159
Témiscaming	256	56	312
Ville-Marie	21	-	21
Total	1 634	1 814	3 448

Sources : Rôle d'évaluation foncière 2021

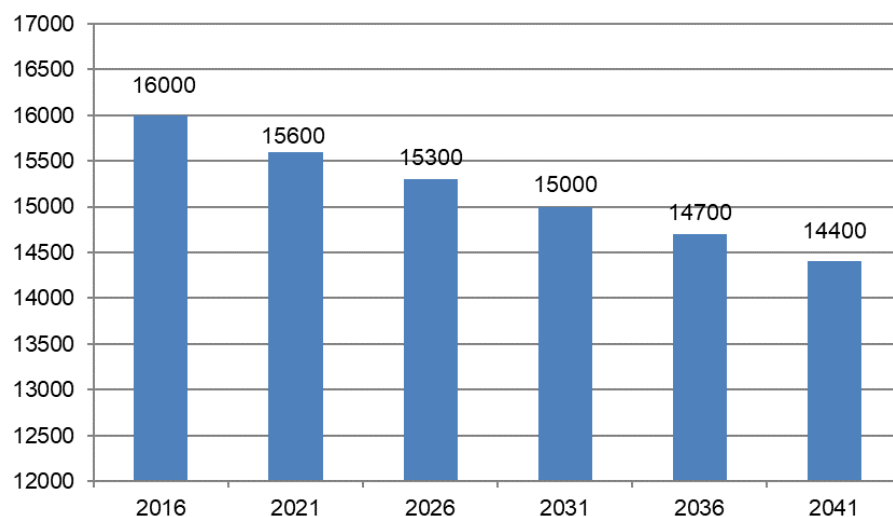
1.2.2) Projections démographiques

Selon l'Institut de la Statistique Québec ([Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2016-2041](#)), la MRC de Témiscamingue verrait sa population diminuer de 9,8 % durant cette période.

Tableau 6 : Variation de la population de la MRC de Témiscamingue entre 2016 et 2041

Population		Variation	
2016	2041	Entre 2016 et 2041	
16 000	14 400	-1 600 habitants	-9,8 %

Figure 5 : Population projetée de la MRC de Témiscamingue



En ce qui concerne les différents groupes d'âge, les projections démontrent qu'en 2041, l'âge moyen de la population sera relativement plus élevé qu'elle l'était en 2016, passant de 43,6 ans à 48,3 ans.

Tableau 7 : Proportion des grands groupes d'âge et âge moyen de la population de la MRC de Témiscamingue

2016			2041			Âge moyen	
0-19 ans	20-64 ans	65 et plus	0-19 ans	20-64 ans	65 et plus	2016	2041
21,5 %	58,9 %	19,6 %	19,2 %	48,8 %	32,0 %	43,6 ans	48,3 ans

Au niveau de l'évolution de la population du Témiscamingue, celle-ci a diminué de 4,92 % entre 2015 et 2020.

Tableau 8 : Évolution de la population par municipalité, 2015-2020

Municipalité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 15-20 (%)
Béarn	775	748	748	738	714	711	-8.26 %
Duhamel-Ouest	883	892	893	878	892	879	-0.45 %
Fugèreville	333	330	326	331	353	316	-5.11 %
Guérin	324	323	326	329	339	332	2.47 %
Kipawa	476	476	469	465	505	484	1.68 %
Laforce	509	513	508	507	349	550	8.06 %
Latulipe-et-Gaboury	302	296	305	290	305	290	-3.97 %
Laverlochère-Angliers	985	1 011	999	973	981	958	-2.74 %
Lorrainville	1 323	1 314	1 309	1262	1 260	1 233	-6.80 %
Moffet	189	190	187	183	200	191	1.06 %
Nédélec	372	376	377	362	342	339	-8.87 %
Notre-Dame-du-Nord	1 072	1 081	1 107	1086	1 033	994	-7.28 %
Rémigny	280	273	283	273	269	265	-5.36 %
St-Bruno-de-Guigues	1 158	1 148	1 145	1148	1 146	1 125	-2.85 %
St-Édouard-de-Fabre	631	625	622	608	627	609	-3.49 %
St-Eugène-de-Guigues	469	449	457	469	502	456	-2.77 %
TNO Laniel	89	82	81	77	81	78	-12.36 %
TNO Les-Lacs	27	27	27	26	25	25	-7.41 %
Belleterre	281	283	296	287	313	296	5.34 %
Témiscaming	2 354	2 345	2 321	2275	2 408	2 353	-0.04 %
Ville-Marie	2 607	2 587	2 618	2546	2 572	2 483	-4.76 %
Total	15 439	15 369	15 404	15 113	15 216	14 967	-4.92 %

Sources : Décret de la population du MAMH

Tableau 9 : Niveau de scolarité dans la MRC de Témiscamingue, 2016

Scolarité	Pourcentage (%)
Sans diplôme d'études secondaires	21,7
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	19,7
Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	25,8
Certificat ou diplôme collégial	19,1
Certificat ou diplôme inférieur au baccalauréat	3,0
Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)	10,8

Sources : [Tableau de bord de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue \(édition 2022\)](#)

1.3) ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Selon le tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue (édition 2022) de l'Observatoire, le Témiscamingue compte 6 431 travailleurs en 2021.

Entre 2018 et 2019, le taux de travailleurs a augmenté de 1,08 %, tandis que le revenu d'emploi moyen a augmenté de 4,18 %.

Tableau 10 : Nombre, taux des travailleurs de 25-64 ans et revenu moyen d'emploi dans la MRC de Témiscamingue, 2018 et 2019

Taux de travailleurs (%)		Revenu d'emploi moyen (\$)	
2018	2019	2018	2019
74,1	74,9	48 085	50 095

Sources : [Tableau de bord de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue \(édition 2022\)](#)

Comme l'explique la section 1.3.2 « Agriculture », ce secteur d'activité est prépondérant au Témiscamingue, d'où l'importance du nombre d'exploitations agricoles indiqué dans le tableau suivant. Les commerces font également partie intégrante de l'activité économique du territoire, avec une proportion de 85 % de l'ensemble des ICI.

Tableau 11 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'exploitations agricoles présents dans chacune des municipalités locales

Municipalité	Industries	Commerces	Institutions	Total ICI	Exploitations agricoles
Béarn	1	22	1	24	11
Duhamel-Ouest	2	16	3	21	30

Municipalité	Industries	Commerces	Institutions	Total ICI	Exploitations agricoles
Fugèreville	-	14	-	14	24
Guérin	-	4	5	9	11
Kipawa	-	23	3	26	-
Laforce	-	12	4	16	4
Latulipe-et-Gaboury	-	12	2	14	9
Laverlochère-Angliers	2	36	8	46	34
Lorrainville	-	52	5	57	27
Moffet	-	6	-	6	6
Nédélec	-	8	1	9	28
Notre-Dame-du-Nord	3	46	10	59	23
Rémigny	-	7	1	8	9
St-Bruno-de-Guigues	-	24	4	28	48
St-Édouard-de-Fabre	-	18	1	19	20
St-Eugène-de-Guigues	-	17	3	20	31
TNO Laniel et Les-Lacs	-	33	5	38	4
Belleterre	1	10	1	12	-
Témiscaming	7	90	14	111	-
Ville-Marie	2	126	11	139	-
Total	18	576	82	676	319

Sources : Rôle d'évaluation foncière 2021 (ICI)
[Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue \(PDZA\), 2021-2026](#)

Tableau 12 : Nombre et répartition des établissements par secteur d'activité pour la MRC de Témiscamingue (2021)

Secteurs d'activités	Nombre	Pourcentage (%)
Agroalimentaire	112	16,7
Forêt, bois et papier	32	4,8
Mines et première transformation des métaux	0	0,0
Services publics et construction	45	6,7
Fabrication (sauf alimentaire, bois et métaux)	14	2,1
Commerce de détail et de gros	83	13,1
Transport et entreposage	36	5,4
Hébergement, restauration, communication et information, industrie culturelle (arts, spectacles et loisirs)	101	15,1
Finances, assurances et services immobiliers	26	3,9

Secteurs d'activités	Nombre	Pourcentage (%)
Services professionnels et administratifs	30	4,5
Enseignement, santé et administration publique	147	21,9
Autres services	40	6,0
Total	666	100

Sources : [Tableau de bord de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue \(édition 2022\)](#)

Tableau 13 : Nombre et répartition des établissements selon le nombre d'employés pour la MRC de Témiscamingue (2021)

Nombre d'employés	Nombre	Pourcentage (%)
0 à 4 travailleurs	375	55,9
5 à 19 travailleurs	222	33,1
20 à 49 travailleurs	52	7,7
50 travailleurs et plus	15	2,2
Total	664	100

Sources : [Tableau de bord de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue \(édition 2022\)](#)

Tableau 14 : Emploi par industrie, selon les secteurs du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour le Témiscamingue

Secteurs	Nombre d'emplois (en milliers)
Secteur de la production de biens	2 695
Agriculture	665
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	275
Services publics	105
Construction	600
Fabrication	1 050
Secteur des services	4 710
Commerce	855
Transport et entreposage	370
Finance, assurances, immobilier et location	200
Services professionnels, scientifiques et techniques	165
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	180
Services d'enseignement	605
Soins de santé et assistance sociale	1 135

Secteurs	Nombre d’emplois (en milliers)
Information, culture et loisirs	65
Hébergement et restauration	260
Autres services	270
Administrations publiques	650
Total	7 405

X : confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

Sources : [Statistique Canada](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/28-263-x/2019001/article/00001-eng.htm)

Tableau 15 : Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRCT

Établissement	Code SCIAN	Nombre d’employés
Matériaux Innovants Rayoniers (division de Industries Rayoner A.M. Canada inc.)	325190	500 à 999
Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue	622111	200 à 499
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	611110	200 à 499
GreenFirst Forest Products - Scierie Béarn	321111	100 à 199
Témisko (1983) inc.	336212	100 à 199
LVL Global inc.	321215	50 à 99
Alimentation Denis Nolet inc.	445110	50 à 99
Ville de Témiscaming	913910	50 à 99
Parmalat (Lactalis Canada inc.)	311515	50 à 99
Transport Jolatem inc.	113312	50 à 99

Sources : [Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue \(dix principaux employeurs des MRC de l’Abitibi-Témiscamingue, 2021\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/28-263-x/2019001/article/00001-eng.htm)

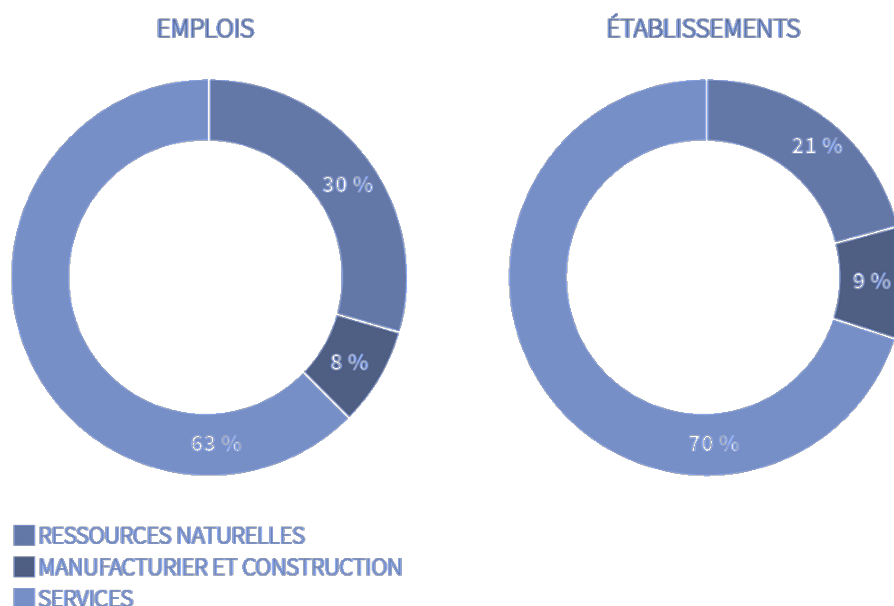
Le Témiscamingue se caractérise par son industrie forestière, ses terres agricoles et son industrie agroalimentaire, ainsi que ses activités récréotouristiques. Le secteur des services, grandement tributaire de la présence d’organisations publiques et parapubliques, contribue à la vitalité économique du milieu. Une station de recherche en agroalimentaire à la fine pointe positionne le Témiscamingue comme un pôle de la recherche dans le domaine. Pour assurer son dynamisme économique, le Témiscamingue mise sur trois pôles d’excellence : l’énergie renouvelable, les agricultures innovantes, dont la production biologique, ainsi que le tourisme d’aventure-nature.

1.3.1) Établissements locaux

Le statut économique particulier du Témiscamingue le distingue des quatre autres MRC de l’Abitibi-Témiscamingue. La structure économique repose sur 671 établissements qui génèrent 6 431 emplois.

Les industries agricole et forestière, incluant la fabrication de produits à valeur ajoutée, occupent une place névralgique, fournissant 30 % des emplois du territoire. Il s’agit de la proportion la plus élevée à l’échelle de la région. Bien que moins nombreuses, les entreprises manufacturières (autres qu’agroalimentaires et forestières) et de la construction (incluant les services publics) en génèrent 8 %. Le secteur des services concentre 63 % de tous les emplois du territoire. Il est dominé par les organisations dévolues à l’enseignement, à la santé et à l’administration publique, qui assurent un bassin d’emplois relativement stable (32 %). Suivent les entreprises de la vente au détail ou de gros ainsi que de l’hébergement et de la restauration (20 %). Sur un aussi vaste territoire faiblement peuplé, la desserte de services publics et l’offre diversifiée de services marchands à proximité de la population sont cruciales pour l’autonomie du Témiscamingue.

Figure 6 : Emplois dans les établissements du Témiscamingue en 2021



Sources : [Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue \(Portrait de la MRC de Témiscamingue\)](#)

1.3.2) Agriculture

Profitant de sols de haute qualité, d’un climat continental propice à l’agriculture et de l’abondance de l’eau, l’agriculture s’inscrit depuis toujours comme un moteur économique majeur du Témiscamingue. Avec 40 % des fermes de la région, le secteur agricole témiscamien est le plus important de l’Abitibi-Témiscamingue. Avec le pôle d’excellence des agricultures innovantes, l’agriculture témiscamienne est résolument tournée vers l’avenir.

Plus du quart de la zone agricole est cultivée (331 km²), ce qui en fait le territoire de la région avec la plus grande superficie de terres en culture. Les deux tiers des productions de la MRC se spécialisent dans la production animale, principalement les bovins laitiers, la production laitière et les bovins de boucherie.

La production porcine est du nombre des secteurs en croissance, avec la présence de l’entreprise Fermes boréale d’Olymel et de l’implantation de maternités porcines sur le territoire. Les productions végétales se spécialisent dans les céréales, oléagineux et autres grains, suivis des fourrages. La production biologique, déjà bien implantée, représente une opportunité de diversification et d’accroissement du rendement des fermes.

Plusieurs exploitations agricoles font preuve d’approches et de pratiques innovantes en vue de proposer de nouveaux produits et d’étendre leurs marchés.³

1.3.3) Foresterie et exploitation forestière

Active depuis de nombreuses années, l’industrie forestière représente le secteur stratégique le plus important au plan industriel pour le Témiscamingue. Avec 20 % des établissements de la région situés sur son territoire, la foresterie et la transformation du bois (y compris le manufacturier et le transport du bois) occupent plus de 1 400 travailleuses et travailleurs, soit 22 % des emplois territoriaux. Chef de file mondial en production de fibres de cellulose de spécialités de grande pureté, Matériaux innovants Rayonier Advanced Materials opère le complexe de Témiscaming. De son côté, LVL Global fabrique des composantes utilisées pour la construction de poutres, de linteaux et de colonnes. D’importants investissements visent à améliorer la capacité de production et la productivité pour maintenir leur positionnement.³

1.3.4) Manufacturier

Le secteur manufacturier demeure un joueur structurant de l’économie du Témiscamingue. À la transformation forestière et agroalimentaire, d’autres entreprises en fabrication de machines et de matériels de transport assurent la diversification de la structure manufacturière du territoire. Des leaders industriels ont développé des créneaux spécifiques et exportent leurs produits et leur expertise hors des frontières québécoises, nommons Témisko et Cardinal Équipement.³

1.3.5) Tourisme d’aventure-nature

À ses attraits culturels et patrimoniaux, la vocation touristique du Témiscamingue s’exprime autour de trois piliers que sont l’agrotourisme et le savoir-faire des artisans, les activités de chasse et pêche ainsi que le secteur aventure-nature. Intrinsèquement liée à l’attractivité du territoire, la consolidation de la filière touristique repose notamment sur le pôle d’excellence dédié au tourisme d’aventure-nature et l’offre diversifiée d’hébergement ainsi que les mesures d’atténuation de la saisonnalité de l’industrie.

L’industrie touristique joue un rôle important sur le territoire témiscamien, avec 15 % des établissements qui gravitent dans les secteurs de l’hébergement, de la restauration et de l’industrie culturelle (arts, spectacles et des loisirs). Le Témiscamingue dispose d’un patrimoine naturel propice à la pratique d’activités d’aventure et de plein air, de même que d’infrastructures récréatives et touristiques facilitant leur pratique.³

³ Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue (Portrait de la MRC de Témiscamingue)

Vingt-quatrième parc national au Québec, le parc national d'Opémican est l'un des principaux sites du Témiscamingue. Après des investissements substantiels (36 M\$), ce parc, d'une superficie de 252,5 km² localisée dans la portion sud de la MRC, offre un accès privilégié à une panoplie d'activités de plein air. Ce parc allie bien la pratique d'activités de plein air, nautiques et terrestres, à la découverte d'un patrimoine culturel datant de l'histoire du flottage du bois et à la présence anishinabeg sur le territoire.⁴

Pour les adeptes de chasse et pêche, on trouve plus de 1 800 camps de chasse (abris sommaires) ainsi qu'une cinquantaine de pourvoiries sur le territoire, dont trois avec droit exclusif. La MRC de Témiscamingue représente plus de la moitié de l'offre en pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue. Une forte concentration de pourvoiries se trouve dans le secteur de Kipawa. Quatre zones d'exploitation contrôlée (ZEC) couvrent près de 42 % de la superficie du territoire, incluant la plus grande ZEC au Québec, celle de Kipawa. S'ajoute à cela une partie de la réserve faunique La Vérendrye.⁴

Outre ces activités de plein air, la région, quoiqu'encore très mal connue, diffère par la qualité de ses paysages et par des événements d'envergure (Foire Gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien, Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, Festival Western de St-Bruno-de-Guigues). Parmi les éléments culturels et naturels dignes d'intérêt, citons : le Parc national historique de Fort-Témiscamingue, la Maison du Frère-Moffet, le T.E. Draper et le Chantier de Gédéon, le Domaine Breen, le Musée de Guérin, le Fossilarium, le Musée de la Gare, etc.⁵

1.3.6) Énergie renouvelable

Grâce à un territoire qui se caractérise par un potentiel hydrographique incontesté, comme en témoignent les centrales hydroélectriques, l'énergie renouvelable constitue l'un des pôles d'excellence du Témiscamingue. Les acteurs du milieu témiscamien et les communautés autochtones de Kebaowek et de Wolf Lake collaborent de longue date au projet communautaire Onimiki, qui veut dire « tonnerre » en anicinapemowin. Ce projet a pour visée la construction de deux minicentrales hydroélectriques à la fine pointe de la technologie. Sur le plan économique, le projet prévoit un investissement de plus de 190 M\$. Quant aux retombées, le projet pourrait créer plus de 200 emplois sur le territoire et des revenus nets de 1,9 M\$ pour les Premières Nations et la MRC, dès la première année.⁴

⁴ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (Portrait de la MRC de Témiscamingue), 2021

⁵ Première des quatre parties du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscamingue – Problématique d'aménagement, 25 avril 2012

CHAPITRE 2

Organisation administrative

2.1) DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la MRC de Témiscamingue détient la compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel (collecte, transport et disposition), et ce, à l'égard de toutes les municipalités de son territoire :

- ♦ **Municipalités** : Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues;
- ♦ **Villes** : Belleterre, Ville-Marie, Témiscaming;
- ♦ **Territoires non organisés** : Laniel, Les Lacs-du-Témiscamingue.

La MRC de Témiscamingue gère donc le service de collecte porte-à-porte des différentes matières résiduelles (matières recyclables, compostables et déchets) sur l'ensemble du territoire et de la disposition de celles-ci. Une fois collectées, les matières sont acheminées au Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) situé à St-Édouard-de-Fabre, pour ensuite prendre le chemin qui leur est dédié. Le CVT est un site intégré de gestion des matières résiduelles, comportant un centre de transfert pour les déchets et les matières recyclables, une plateforme de compostage municipal et un écocentre. Le site a été priorisé, entre autres, pour sa situation géographique par rapport à l'ensemble des municipalités (voir figure 7).

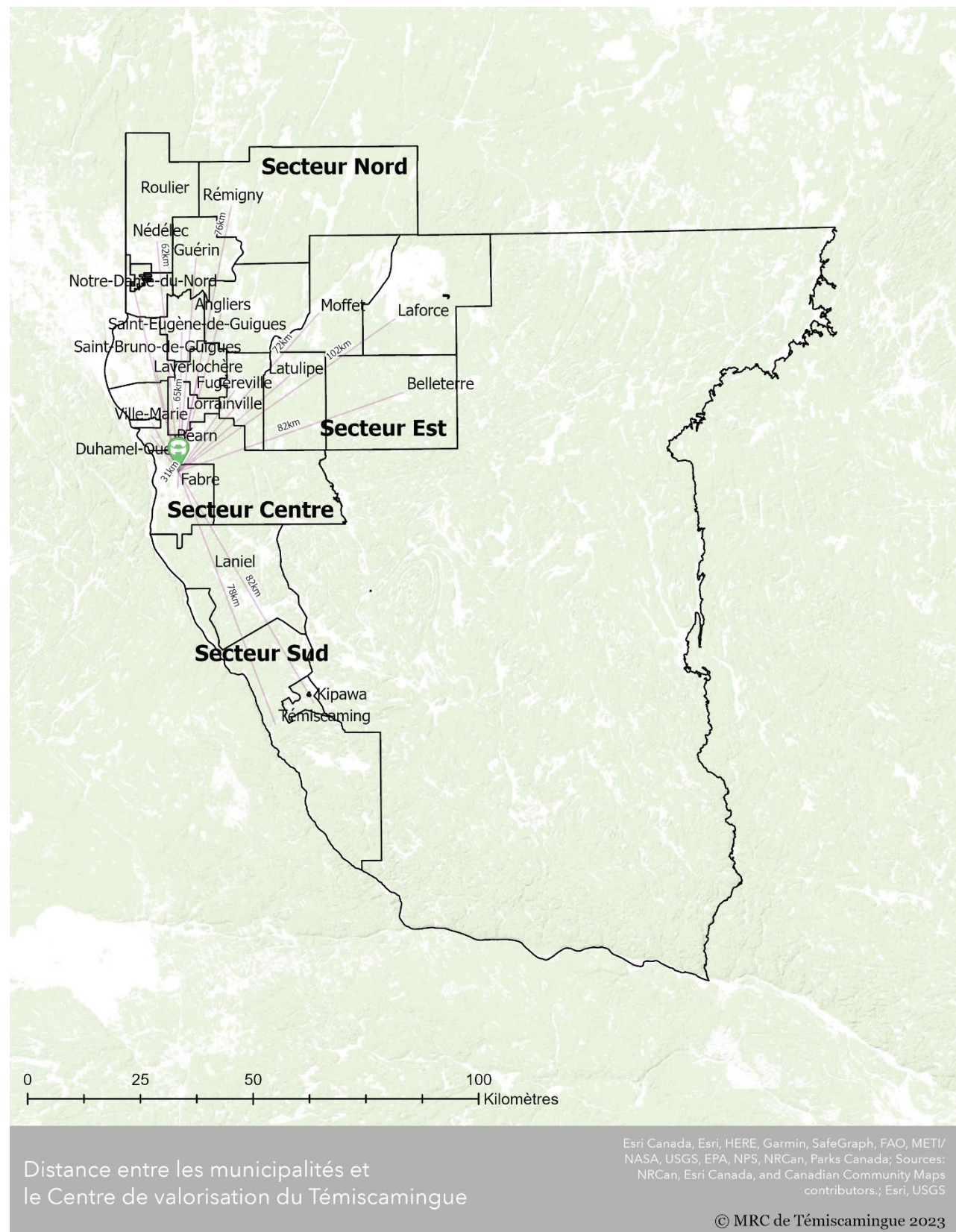
Ainsi, les déchets sont transbordés vers le lieu d'enfouissement technique (LET) de Rouyn-Noranda (Multitech Environnement), les matières recyclables sont acheminées, pêle-mêle, vers un centre de tri, situé à Gatineau (Tricentris). Finalement, les matières compostables sont compostées directement sur le site du CVT, sur une plateforme de compostage extérieur, en andains.

Seules les collectes d'encombrants et de sapins de Noël, la gestion des boues municipales (stations d'épuration) et de fosses septiques, ainsi que les relais d'écocentre locaux (REL) sont gérés par les municipalités locales.

Les REL sont des mini-écocentres. Ces REL et l'Écocentre du CVT permettent aux citoyens de disposer de diverses matières ne pouvant être collectées à même la collecte de porte-à-porte (pneus, métaux, produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU), peintures, huiles et autres résidus domestiques dangereux (RDD), lampes fluocompactes, batteries, piles, bonbonnes de propane, bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), etc.).

La majorité de ces matières sont récupérées sans frais directement dans les REL, ou sont assumées par la MRC (ex. : certains RDD). D'autres matières sont acheminées au CVT pour être collectées par des récupérateurs accrédités.

Figure 7 : Distance entre les municipalités et le Centre de valorisation du Témiscamingue



Concernant la collecte des matières résiduelles (recyclage, compostage et déchets) des industries, commerces et institutions (ICI), ceux-ci sont collectés en majeure partie par la MRC de Témiscamingue. Seuls quelques ICI font ramasser certaines matières plus volumineuses par des entreprises privées (transporteurs de conteneurs). Toutefois, une fois collectées, ces matières sont tout de même acheminées au CVT pour disposition.

Finalement, la gestion des boues de fosses septiques est la responsabilité des propriétaires de celles-ci. Ils doivent donc prendre entente avec l'entreprise privée pour les faire vidanger.

Tableau 16 : Responsabilités de la gestion des matières résiduelles au Témiscamingue

Municipalité	Collecte, transport et disposition R-C-D ⁶	Collecte des sapins de Noël	Collecte des encombrants	Gestion des relais écocentre locaux (REL)	Frais de disposition des RDD	Gestion des boues de fosses septiques	Gestion des boues municipales	Collecte des ICI
Angliers	MRC de Témiscamingue	Municipalités locales	Municipalités locales	Municipalités locales	MRC de Témiscamingue	Propriétaires (par entreprise privée)	Municipalités locales	MRC de Témiscamingue et entreprises privées
Béarn								
Duhamel-Ouest								
Fugèreville								
Guérin								
Kipawa								
Laforce								
Latulipe-et-Gaboury								
Laverlochère								
Lorrainville								
Moffet								
Nédélec								
Notre-Dame-du-Nord								
Rémigny								
St-Bruno-de-Guigues								
St-Édouard-de-Fabre								
St-Eugène-de-Guigues								
TNO Laniel								
Belleterre								
Témiscaming								
Ville-Marie								

⁶ R-C-D : recyclage, compostage, déchets

2.2) ENTENTES ET CONTRATS

La MRC de Témiscamingue, possédant la compétence en gestion des matières résiduelles, gère en totalité le transport, la collecte et la disposition des différentes matières résiduelles générées sur son territoire. Elle possède toutefois des ententes (et contrats) avec différentes entreprises pour une partie de cette gestion.

Tableau 17 : Ententes et contrats

Contrat	Organisme responsable	Début du contrat actuel	Date d'échéance
Disposition des matières résiduelles avec les communautés autochtones	Long Point First Nation	11 janvier 2021	11 janvier 2024
Disposition des matières résiduelles avec les communautés autochtones	Timiskaming First Nation	18 mars 2021	18 mars 2024
Élimination et transport des déchets vers Rouyn-Noranda	Multitech Environnement (Rouyn-Noranda)	12 septembre 2019	11 septembre 2024
Tri des matières recyclables	Tricentris (Gatineau)	15 avril 2022	31 décembre 2024
Transport des matières recyclables vers Gatineau	Transport Mario Fournier	1 ^{er} mai 2023	31 décembre 2024
Transport des conteneurs des REL	Transport Symkam AmNor Récupération	1 ^{er} novembre 2021	31 octobre 2026
Peintures, huiles, lampes au mercure, piles et autres RDD (organiques et inorganiques)	Laurentide re/sources	2 juin 2009	Non définie
Transport et disposition des produits électroniques	ARPE-Québec	22 juillet 2013	Non définie
Transport et disposition des pneus	RECYC-QUÉBEC	Septembre 2011	Non définie

Tableau 18 : Ententes intermunicipales concernant l'Écocentre et les relais d'écocentre locaux (REL) des municipalités

Partie à l'entente	Écocentre ou REL visé	Début du contrat	Date d'échéance
MRCT Béarn Duhamel-Ouest Laverlochère-Angliers Lorrainville	Écocentre du CVT	21 décembre 2011 pour 5 des 6 municipalités à l'entente et	Aucune

Partie à l'entente		Écocentre ou REL visé	Début du contrat	Date d'échéance
St-Édouard-de-Fabre Ville-Marie			1 ^{er} juillet 2020 (pour Lorrainville)	
Guérin	Nédélec	REL de Guérin	Août 2011	31 décembre (renouvelable)
Kipawa	Kebaowek	REL de Kipawa	Avril 2014	Aucune
St-Eugène-de-Guigues	St-Bruno-de-Guigues	REL de St-Eugène-de-Guigues	1 ^{er} janvier 2012	31 décembre (renouvelable)

2.3) ENCADREMENT LÉGISLATIF

La gestion des matières résiduelles est encadrée par 2 différents règlements au Témiscamingue. Tout d'abord, la MRC de Témiscamingue a adopté un règlement afin d'acquérir la compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles et un autre afin d'encadrer la collecte et le transport des différentes matières sur son territoire.

Donc, étant donné que la MRC a la compétence au niveau de la collecte, du transport et de la disposition de l'ensemble des matières résiduelles, c'est le règlement 217-06-2022 (mentionné dans le tableau ci-dessous) qui prévaut pour l'ensemble des municipalités en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles (GMR). Les municipalités n'ont donc pas de règlements municipaux qui encadrent la GMR.

Tableau 19 : Règlements municipaux en vigueur

Sujet	Règlement / Loi
Collecte, transport et disposition des différentes matières résiduelles au Témiscamingue	♦ Règlement no 217-06-2022, modifiant le règlement no 201-05-2019, concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables (voir annexe 1) ♦ Règlement no 120-09-2006 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue (voir annexe 2)

CHAPITRE 3

Gestion actuelle des matières résiduelles

3.1) RECENSEMENT DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

3.1.1) Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT)

Dans la MRC de Témiscamingue, très peu d'organismes ou d'entreprises sont reliés directement à la gestion des matières résiduelles (GMR) ou à la récupération. La majorité des activités de GMR relève de la MRC. En effet, cette dernière est propriétaire du Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT), comprenant un centre de transfert, une plateforme de compostage et un écocentre.

Le CVT est le site où l'ensemble des matières résiduelles de la MRC est acheminé afin d'être traité ou redirigé vers l'entreprise qui les traite. Le CVT est situé au 641, route 391 à St-Édouard-de-Fabre, soit à près de 15 km du bureau administratif de la MRC de Témiscamingue à Ville-Marie.

Une fois les matières collectées par catégorie, par les camions de collecte à chargement latéral et bras automatisé de la MRC, celles-ci sont transportées au CVT.

Tout d'abord, les matières organiques (compostables) sont traitées directement sur notre site, sur une plateforme de compostage municipal (par andains) ayant été conçu en novembre 2011 à cet effet.

Pour leur part, les matières recyclables transigent par le centre de transfert afin d'être acheminées en vrac (pêle-mêle) vers un Centre de tri à Gatineau (Tricentris), qui les tris par catégorie afin d'être vendues sur les marchés extérieurs. Lors du dernier PGMR, la MRC mettait en ballots ses matières recyclables, mais après analyse de rentabilité (coûts de la main-d'œuvre, de la location de la presse, des broches à ballots, etc.), il s'avérait moins dispendieux d'envoyer en vrac ces matières.

Finalement, les déchets (matières non valorisables) sont envoyés au lieu d'enfouissement technique de Rouyn-Noranda (Multitech Environnement) afin d'être enfouis selon les exigences gouvernementales (*Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*).

En effet, il n'y a aucun lieu d'enfouissement technique (LET) ni de centre de tri présent sur le territoire du Témiscamingue.

3.1.2) Écocentre et relais d'écocentre locaux (REL)

L'Écocentre du CVT permet à la population de disposer de diverses matières ne pouvant pas être collectées de porte-à-porte via les bacs de matières recyclables, compostables et déchets, soit par leur volume et/ou pour leur valorisation autre que ceux offerts par la collecte (exemples : encombrants, bois, bardeaux, béton, appareils électroniques et informatiques, métaux, RDD, etc.).

Plusieurs municipalités possèdent des relais d'écocentre locaux (REL). Ceux-ci ont la même fonction que l'Écocentre du CVT, mais à plus petite échelle. Ils permettent d'offrir un service de proximité aux citoyens pour qu'ils puissent se départir de leurs matières.

Tableau 20 : Écocentre et relais d'écocentre locaux (REL) présents sur le territoire

Écocentre ou REL	Coordonnées	Clientèle admise
Écocentre de St-Édouard-de-Fabre (CVT)	641, route 391	Résidentiel, ICI, CRD de toutes les municipalités
REL de Fugèreville	Chemin de la Baie Gillies	Citoyens de Fugèreville
REL de Guérin	917, rue Principale Nord	Citoyens de Guérin et de Nédélec
REL de Kipawa	Chemin Maniwaki (coin George-Dupont)	Citoyens de Kipawa et de Kebaowek
REL de Laforce	Chemin Laforce-Belleterre (3 km de Laforce)	Fermé au public
REL de Latulipe	Chemin Belleterre-Latulipe	Citoyens de Latulipe
REL de Moffet	Canton Latulipe, rang 2, lot 25	Citoyens de Moffet
REL de Notre-Dame-du-Nord	1 ^{re} avenue	Citoyens de Notre-Dame-du-Nord
REL de Rémigny	1367, chemin de la Source	Citoyens de Rémigny
REL de St-Eugène-de-Guigues	Chemin du 6 ^e et 7 ^e rang	Citoyens de St-Bruno-de-Guigues et St-Eugène-de-Guigues
REL du TNO Laniel	Laniel (village)	Citoyens de Laniel
	Laniel (Baie Dorval)	Citoyens de Laniel
REL de Belleterre	93, 1 ^{re} rue (en arrière du garage municipal)	Citoyens de Belleterre
REL de Témiscaming	121, rue du Parc-Industriel	Citoyens et entrepreneurs de Témiscaming et du TNO-Les-Lacs

L'Écocentre du Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) est le point de chute principal de toutes les matières générées sur le territoire. Celles-ci sont acheminées autant par les citoyens, les industries, commerces et institutions (ICI), les entrepreneurs et les camions de collecte de la MRC. Il n'y a aucuns frais pour le citoyen (que ce soit lui-même qui apporte ses matières ou s'il fait affaire avec un transporteur de conteneurs ou un entrepreneur en construction), pourvu que les matières soient triées par catégorie (voir brochure à l'annexe 3).

Dans le cas inverse (si les matières ne sont pas triées), le coût de 200 \$ la tonne s'applique. Toutes les matières qui transigent au CVT sont pesées au poste de la balance à l'entrée du site. Seuls les ICI sont facturés directement.

Il est à noter que le fait de facturer les gens qui ne désirent pas trier leurs voyages les incite inévitablement à le faire et donc à prioriser la réduction à la source de certaines matières qui se retrouveraient alors à l'enfouissement.

L'Écocentre accepte donc tous les produits sous REP (responsabilité élargie des producteurs), que ce soit les résidus domestiques dangereux (RDD) (peintures, huiles, filtres, contenants, antigels et autres RDD), les piles et batteries, les lampes au mercure (tubes fluorescents, lampes fluocompactes et autres types de lampes contenant du mercure), les produits électroniques (ordinateurs, écrans et périphériques, téléviseurs, téléphones cellulaires, sans fil et conventionnels, imprimantes, numériseurs, télécopieurs, appareils audio et vidéo, etc.) et depuis l'automne 2021, tous les appareils réfrigérants (réfrigérateurs, congélateurs, celliers et refroidisseurs à vin, distributeur d'eau, climatiseur et déshumidificateur). Ces derniers permettent ainsi à la MRC de réduire son empreinte écologique et d'éviter les émissions de GES (gaz à effet de serre) dû à un mauvais traitement du fréon retrouvé dans ces appareils.

Tous ces produits sous REP sont récupérés sans frais par des organismes de gestion reconnus par RECYC-QUÉBEC.

L'Écocentre accepte également les pneus, les métaux, le bois, les bardeaux d'asphalte, les agrégats, les encombrants, toutes matières recyclables et compostables, ainsi que les résidus ultimes.

Il est à noter que toutes les matières ayant un potentiel de réutilisation (meubles, petits appareils électriques, bicyclettes, électroménagers, bain, lavabo et autres matériaux de rénovation, etc.) sont revendues à prix modiques à la population. Pour sa part, le bois est donné gratuitement. La MRC priorise donc le réemploi (économie circulaire) de la majorité des matières reçues à l'Écocentre au lieu de les enfouir. Les matières n'ayant pas trouvé preneur et qui peuvent être recyclées le sont (ex. : bicyclettes envoyées aux métaux, appareils réfrigérants envoyés à GoRecycle, etc.).

3.1.3) Centre de transfert

Le centre de transfert a été construit à l'automne 2011 et consiste en un dôme, avec quai de chargement, permettant de décharger les camions de déchets et de recyclage, collectés porte-à-porte, pour les recharger par la suite dans un camion semi-remorque.

Le centre de transfert permet également aux entrepreneurs de vider le contenu de leurs remorques et conteneurs impliquant souvent de gros volumes de matières.

Le bâtiment a une superficie de 24 mètres (80') de large par 27 mètres (90') de long et 8,5 mètres (28') de haut. Le chargement des déchets et des matières recyclables se fait à l'aide d'un chargeur sur roue et d'une excavatrice sur chenilles munie d'un grappin hydraulique (pelle mécanique).

3.1.4) Plateforme de compostage

La plateforme de compostage a été implantée à l'automne 2011. La MRC a opté pour une plateforme extérieure, en andains retournés mécaniquement. Celle-ci a une superficie de 53 mètres (175') de large par 130 mètres (425') de long.

Au niveau des capacités de traitement, le certificat d'autorisation pour l'aménagement de la plateforme mentionne que les aires de compostage et de maturation couvrent respectivement 4 000 m² et 3 000 m² environ et que compte tenu de la hauteur maximale autorisée et des densités, les composts en processus de fabrication ne dépasseront pas 3 000 ou 4 000 tonnes.

Il est à noter que la plateforme de compostage est munie d'un bassin de captage des eaux de lixiviation d'une capacité de 6 500 m³ (229 545 pi³).

Tous les résidus organiques putrescibles sont acceptés sur la plateforme de compostage : résidus verts (pelouse, feuilles mortes, résidus de jardin), restes de table (fruits, légumes, produits laitiers, viandes, pain, etc.), copeaux et sciures de bois, etc.

Des retournements sont effectués régulièrement, à l'aide d'un chargeur sur roue, dans le but de maximiser la décomposition des matières.

Une fois les matières décomposées, le compost est passé dans un tamis rotatif pour en retirer les matières non conformes et/ou ayant une granulométrie excédant la grosseur des grilles du tamis (sacs de plastique, matières non décomposées, matériaux divers, etc.).

Des échantillons (de compost et de lixiviat) sont prélevés chaque année afin d'en faire des analyses, dans un laboratoire accrédité, et ainsi vérifier les contaminants pouvant s'y retrouver. Actuellement, les tests révèlent que tant le compost que le lixiviat rencontrent les normes prescrites dans la réglementation. Malgré cela, le compost produit ne peut être utilisé pour les jardins (pour fin de consommation humaine), étant donné que lors de la collecte des matières organiques putrescibles (bac vert), certains contaminants (vitres, métal, produits dangereux, etc.) peuvent s'y retrouver, dus à un mauvais tri à la source chez le citoyen.

La MRC ne peut donc pas garantir la conformité de l'ensemble de l'andain. Le compost produit est redonné gratuitement aux municipalités et aux citoyens qui en font la demande, et ce, dans le but de l'utiliser pour les aménagements paysagers, platebandes, pelouses, plantation d'arbres, etc.

3.1.4.1) Projet de crédit de carbone

En lien avec la gestion des matières organiques compostables, il est à noter que depuis 2017, la MRC participe à un projet de crédit de carbone avec Les Solutions Will inc. Cette entreprise vise à encourager les membres de la communauté qui adhèrent à son programme de réduction des gaz à effet de serre (GES) à mettre en place des initiatives en matière de développement durable.

Elle quantifie et vérifie les mesures de réduction de GES afin de regrouper et de vendre les réductions de GES sur le marché volontaire du carbone.

Pour la MRCT, le fait de détourner des matières résiduelles de la filière enfouissement aurait permis, selon l'entreprise, de réduire les émissions de GES jusqu'à présent de plus de 49 000 tonnes de CO₂e (dioxyde de carbone équivalent) depuis l'implantation de notre plateforme de compostage en 2011.

Tableau 21 : Installations en GMR présentes sur le territoire, autres que les écocentres

Installations	Centre de transfert	Plateforme de compostage municipal
Coordonnées	641, route 391 à St-Édouard-de-Fabre Tél. : 819 634-2233	
Propriétaire	MRC de Témiscamingue	
Type d'entreprise	Public (municipal)	
Membres/clients	Toute la MRCT (résidentiel, ICI, CRD)	
Date de mise en service	Septembre 2011	Décembre 2011
Activités	Transbordement des déchets et des matières recyclables	Compostage des matières organiques
Quantités annuelles (2021)	7 076,78 tonnes de déchets transférées vers le LET de Rouyn-Noranda et 1 782,26 tonnes de matières recyclables acheminées au centre de tri de Gatineau	1 233,57 tonnes de matières compostables valorisées
Matières acceptées	Déchets d'un côté et matières recyclables de l'autre	Tous résidus organiques (résidus verts et résidus de table)
Tarif	Quotes-parts municipales	

3.2) RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ŒUVRANT EN GMR AU TÉMISCAMINGUE, MAIS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

Étant donné que la MRC n'a pas de centre de tri ni de lieu d'enfouissement technique sur son territoire, elle doit acheminer ses matières à l'extérieur de la région. Il en est de même pour les boues de fosses septiques.

Tableau 22 : Installations œuvrant en GMR au Témiscamingue, mais situées à l'extérieur du territoire

Installations	Centre de tri des matières recyclables	Lieu d'enfouissement technique	Boues de fosses septiques
Nom	Tricentris	Multitech Environnement	Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de la Vallée-de-l'Or
Coordonnées	45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Qc) J8R 3X3	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Qc) J9X 6J2	2001, 3 ^e Avenue Est Val-d'Or (Qc) J9P 7B4
Activités / matières visées	Tri des matières recyclables (papier, carton, verre, plastique (sauf #6) et métal)	Enfouissement des déchets	Traitement des boues de fosses septiques

Installations	Centre de tri des matières recyclables	Lieu d'enfouissement technique	Boues de fosses septiques
Durée de l'entente / contrats	2 ans et 8 mois Échéance : 31 décembre 2024	5 ans Échéance : 11 septembre 2024	Aucun (réalisé par entreprise privée)
Tarif (2022)	Coût de traitement : 3,40 \$ par porte	Enfouissement : 79,07 \$/t Redevances : 24,32 \$/t Transport : 29,76 \$/t Total : 133,15 \$ la tonne	Prix assumé par le citoyen

3.2.1) Centre de tri des matières recyclables

La totalité des matières recyclables récupérées sur le territoire du Témiscamingue est acheminée au centre de tri de Gatineau (Tricentris), et ce, depuis décembre 2013. La MRC est devenue membre de cet organisme en mars 2014.

Tricentris était jusqu'à tout récemment un organisme à but non lucratif, mais en mars 2022, Tricentris est devenue une coopérative de solidarité.

Tricentris compte trois centres de tri, soit à Gatineau, à Lachute et à Terrebonne, regroupant 225 employés. Celui de Gatineau est en opération depuis février 2012 et offre une capacité de traitement de 85 000 tonnes de matières recyclable par année.

En 2013, une usine de micronisation a été construite sur le terrain adjacent de la succursale de Tricentris à Lachute. Celle-ci traite le verre sortant des centres de tri, récupéré via la collecte sélective. La matière est conditionnée et micronisée afin d'en obtenir une poudre, nommée VERROX®, qui est ensuite utilisée comme un ajout cimentaire. Cette technologie entraîne plusieurs retombées positives telles que l'amélioration de la performance des bétons, la diminution de la production de gaz à effet de serre généré par la fabrication du ciment, mais aussi, et surtout, elle offre une solution pour la valorisation du verre.

3.2.2) Lieu d'enfouissement technique (LET)

La MRC achemine ses déchets au LET de Rouyn-Noranda (Multitech Environnement) depuis septembre 2011.

Multitech Environnement est une entreprise privée. La construction du lieu d'enfouissement a été autorisée (décret N° 875-2002) en août 2002, et ce, pour une durée de 25 ans et pour l'enfouissement de 1 400 000 m³. La première cellule a reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement en novembre 2002 et l'ouverture à la clientèle s'est effectuée en décembre de la même année.

La mise à niveau de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en lieu d'enfouissement technique (LET) a débuté à partir de novembre 2009, et ce, en conformité avec le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR).

3.2.3) Disposition des boues de fosses septiques

Au Témiscamingue, aucun site de disposition des boues de fosses septiques n'est présent. Celles-ci doivent donc être dirigées vers l'extérieur. En Abitibi-Témiscamingue, un site est autorisé à recevoir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance d'ICI de l'ensemble de la région, soit celui de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Il existe un autre site, situé à Palmarolle, mais celui-ci n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest. Toutefois, d'autres sites sont également autorisés à recevoir les boues, mais du côté ontarien.

Les boues du Témiscamingue sont vidangées en totalité par l'entreprise privée. Une fois collectées, celles-ci sont alors acheminées vers un des sites conformes (MRC de la Vallée-de-l'Or, North Bay ou New Liskeard en Ontario).

Pour toutes les informations en lien avec la gestion des boues de fosses septiques, se référer au point 3.5.

3.3) RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR AU TÉMISCAMINGUE

3.3.1) Entreprises et organismes de récupération

Les autres entreprises et/ou organismes qui récupèrent certaines matières sont les comptoirs familiaux et friperies, ainsi que les garages (pneus, batteries et RDD). Un organisme œuvre également contre le gaspillage alimentaire en récupérant les surplus de nourriture dans certaines épiceries de la région ainsi que des citoyens (ex. : légumes de jardin), et ce, afin d'offrir du dépannage alimentaire. Il s'agit du Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue.

Il existe quatre organismes à but non lucratif (OBNL) (comptoirs familiaux) qui récupèrent des matières réutilisables. Ces organismes permettent le réemploi de vieux vêtements, de meubles, d'appareils électriques, d'électroménagers et de toutes sortes d'objets divers qui seraient autrement éliminés. Aucune collecte n'est existante à l'heure actuelle pour ce type de matières. Les gens doivent se rendre par eux-mêmes dans les comptoirs familiaux pour y apporter leurs articles (en bon état).

Tableau 23 : Organismes à but non lucratif (OBNL) de récupération et réutilisation œuvrant au Témiscamingue

Nom de l'entreprise	Coordonnées	Matières visées
Comptoir Jean XXIII	84A, rue Ste-Anne Ville-Marie (Qc) J9V 2B7	Surtout les vêtements, quelques jouets, livres, vaisselle et quelques petits meubles
La Brocante	775, rue Principale (sous-sol de l'église), Rémigny (Qc) J0Z 3H0	Surtout les vêtements, quelques jouets, vaisselle, articles de bébé, bicyclettes, petits meubles, etc.

Nom de l'entreprise	Coordonnées	Matières visées
Friperie du Nord	17, rue Principale Nord Notre-Dame-du-Nord (Qc) J0Z 3B0	À peu près tout : vêtements, jouets, meubles, électroménagers, etc.
Association Place au soleil	316, chemin Kipawa Témiscaming (Qc) J0Z 3R0	Vêtements, livres, jouets, etc.

En plus des comptoirs familiaux, certains citoyens permettent le roulement de divers articles récupérés sur le territoire par l'accès à des ventes de garage (ponctuelles ou permanentes). Il existe peut-être d'autres petites entreprises et/ou citoyens qui récupèrent certaines matières (métal, carcasses d'automobiles, machineries de toute sorte, etc.), mais leurs activités ne sont pas nécessairement publicisées et/ou connues de la population.

3.3.2) Collecte des boues de fosses septiques

Le service de collecte des boues de fosses septiques est offert par une entreprise sur le territoire du Témiscamingue. Il s'agit de Lauzon Équipement.

Tableau 24 : Entreprise de collecte des boues de fosses septiques œuvrant au Témiscamingue

Entreprise	Lauzon Équipement
Coordonnées	8, rang 3 Est, Notre-Dame-du-Nord (Qc) J0Z 3B0
Propriétaire	Benoît Lauzon
Type d'entreprise	Privée
Activités	Vidange des fosses septiques

3.4) DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS EN GMR SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs services en gestion des matières résiduelles sont offerts sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, en passant par l'information et ensuite par des services concrets de collecte. En fait, la presque totalité des matières possède un point de dépôt ou une collecte spécifique afin d'en disposer adéquatement.

3.4.1) Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Un des moyens permettant d'informer la population sur les services offerts passe avant tout par la communication. La MRC de Témiscamingue a élaboré au cours des dernières années divers outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) afin d'amener la population à poser des gestes concrets pour une bonne gestion des matières résiduelles, que ce soit par des capsules de type « Trucs et astuces » traitant de divers sujets en lien avec la gestion des matières résiduelles (3RV, RDD, GES, REP, recyclage, compostage, réduction des déchets, etc.) sur le site Internet et le Facebook de la MRC ainsi que les journaux communautaires de la région.

Entre autres actions d'ISÉ mises de l'avant, nous pouvons penser à la publication, en 2017, de 15 capsules vidéo en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire, sur le Facebook et le site Internet de la MRC, au lancement d'une campagne régionale, en 2020, ayant pour titre « RÉCUPÉRER? OUI, ÇA VAUT LA PEINE! », en partenariat avec les 5 MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et à la publication d'un cahier spécial sur le recyclage, rédigé par des jeunes, dans les Publi-sacs du Témiscamingue.

Une campagne sur le recyclage, ayant pour titre « VOIR LA VIE EN BLEU », a également été réalisée en 2020 afin de sensibiliser la population sur le recyclage. Un petit guide pour mieux recycler a été conçu et publié sur le site Internet et le Facebook de la MRC ainsi que dans le journal local (voir annexe 4).

Une clé d'identification des matières recyclables a aussi été conçue, en 2021, afin de faciliter le tri chez le citoyen (voir annexe 5). La clé a été publiée dans l'infolettre, dans le journal régional, ainsi que sur le site Internet et le Facebook de la MRC.

Il est également important de rappeler l'adoption, en 2015, d'une *Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics* (voir annexe 6) afin que tous les événements se tenant sur le territoire du Témiscamingue respectent certaines balises. En effet, cette Politique a pour objectifs de définir les principes de base et les actions à réaliser afin de réduire les impacts environnementaux, en visant l'organisation d'événements zéro déchet. Elle vise, en effet, la prise en charge de la gestion des matières résiduelles, par les organisateurs des événements qui se tiennent sur le territoire et à sensibiliser les participants, employés, bénévoles, fournisseurs et commanditaires à la bonne gestion des matières résiduelles au Témiscamingue.

Sur demande, la MRC offre gratuitement des ateliers sur la collecte sélective, sur le tri des matières organiques et des formations sur le compostage domestique aux écoles, municipalités ou via l'éducation populaire pour l'ensemble de la population. À ce jour, c'est plus de 400 composteurs domestiques qui ont été vendus et/ou distribués par la MRC de Témiscamingue.

Finalement, le site Internet de la MRC sera de nouveau revampé en 2023 afin qu'il soit plus facile d'y retrouver les diverses informations en lien avec la GMR.

3.4.2) Collecte de porte-à-porte

La collecte des déchets et des matières recyclables a été uniformisée à l'échelle de la MRC de Témiscamingue en octobre 2007. Par la suite, en décembre 2011, la 3^e voie (collecte des matières organiques) a été ajoutée à la collecte de porte-à-porte. Toutes les municipalités sont desservies pour les trois différents types de matières résiduelles et ont la même fréquence de collecte (voir calendriers de collecte à l'annexe 7). Seules les communautés autochtones effectuent leurs propres collectes porte-à-porte et une seule d'entre elles participe à la collecte des matières organiques.

Tableau 25 : Service de collecte de porte-à-porte

Catégorie de matières	Déchets	Matières recyclables	Matières organiques
Fréquence des collectes	Aux trois semaines l'été et aux quatre semaines l'hiver	Aux deux semaines (toute l'année)	Aux deux semaines l'été et aux quatre semaines l'hiver
Nombre de collectes annuelles	15 collectes	26 collectes	20 collectes
Type de contenants acceptés	360 litres ou 1100 litres noirs	360 litres ou 1100 litres bleus	360 litres verts

3.4.3) Collecte par apport volontaire

Dans certains secteurs de villégiature et entrées de territoires non organisés (TNO), il y a des bacs en commun et/ou des conteneurs afin que les utilisateurs de ces territoires puissent y apporter leurs matières résiduelles. Ces secteurs n'ont pas accès à une collecte porte-à-porte.

Dans certains cas, ces bacs ou conteneurs sont entretenus par des municipalités à proximité ou des surveillants embauchés par la MRC, afin de s'assurer que les sites soient propres.

3.4.4) Collecte d'encombrants et de sapins de Noël

Les autres types de collecte existante sur le territoire (encombrants et sapins de Noël) sont gérés directement par les municipalités. Certaines offrent donc ce service et d'autres non. Les municipalités définissent elles-mêmes quels types d'encombrants sont acceptés et si certains sont refusés. Une fois collectés, tous les encombrants et les sapins de Noël sont acheminés au Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT). Les encombrants pouvant être valorisés (métaux, bois, etc.) le sont, les autres sont envoyés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rouyn-Noranda. Pour ce qui est des sapins de Noël, ceux-ci sont broyés et ajoutés à la plateforme de compostage municipal, comme résidus structurants.

3.4.5) Points de dépôt de RDD

La majorité des municipalités possèdent des points de dépôt pour leurs résidus domestiques dangereux (RDD), soit au garage municipal ou à leur relais d'écocentre local (REL). Il n'y a donc aucune collecte pour ces résidus; les citoyens les apportent de façon volontaire. Les types de RDD pouvant être récupérés dans les points de dépôt sont principalement les peintures, huiles usagées, RDD organiques, lampes fluocompactes et tubes fluorescents, piles, batteries et bonbonnes de propane.

Il est à noter que seul le Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) est autorisé à recevoir les RDD inorganiques, selon les formations reçues et les ententes avec l'entreprise de récupération (Laurentide re/sources). De plus, la MRC absorbe l'ensemble des coûts de gestion des RDD pour tout le territoire.

3.5) GESTION DES BOUES

Actuellement, la MRC possède peu d'informations en lien avec la gestion des boues. En effet, en ce qui concerne les boues municipales, la majorité des municipalités n'ont pas encore eu besoin de faire vider leurs bassins de traitement des eaux usées donc, peu de données sont connues.

Pour ce qui est des boues de fosses septiques, il n'existe aucun registre de vidange des boues ni à savoir combien de fosses sont conformes et combien ne le sont pas.

3.5.1) Boues municipales des usines de traitement des eaux usées

Au niveau des types de traitement des eaux usées, les municipalités de Laverlochère-Angliers (secteur Laverlochère), Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord et Ville-Marie (Duhamel-Ouest) possèdent des étangs aérés (EA), tandis que les municipalités de Béarn, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et St-Eugène-de-Guigues ont plutôt des étangs non aérés (ENA (VP)), avec vidange périodique. Finalement, les municipalités de Laverlochère-Angliers (secteur Angliers) et de Témiscaming possèdent un système de dégrillage fin (DEG).

Il est à noter que la ville de Ville-Marie a procédé à la vidange d'une partie des boues contenues dans ses étangs de traitement en 2015. Les boues ont alors été valorisées en milieu agricole sur des terres cultivées conformément aux normes environnementales sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes et cela en fonction des caractéristiques des boues analysées à l'époque. Près de 1 000 tonnes de boues ont alors été valorisées.

3.5.2) Boues de fosses septiques

Au niveau des boues de fosses septiques, les propriétaires de ces installations sont soumis au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (Q-2, r.22).

Selon l'article 13 de ce règlement, le propriétaire d'une résidence saisonnière doit faire vidanger sa fosse septique au moins une fois tous les quatre ans, tandis que le propriétaire d'une résidence permanente (utilisée toute l'année) doit la faire vidanger tous les deux ans.

Toutefois, aucun règlement municipal n'encadre actuellement la gestion des fosses septiques. Il revient au propriétaire de s'assurer de la conformité de leurs fosses, ainsi que de prendre entente avec l'entrepreneur privé pour faire vidanger leurs boues.

Dans le cas où une municipalité (ou une MRC) prend en charge la vidange des fosses septiques, celles-ci peuvent être vidangées selon le mesurage de l'écume ou des boues.

3.5.3) Boues issues des ICI

Sur le territoire de la MRCT, une seule industrie (devant être pris en compte dans le PGMR) produit des boues, soit l'entreprise laitière Parmalat (Groupe Lactalis), située dans la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Les boues de Parmalat sont envoyées directement dans le réseau de la municipalité. Toutefois, l'usine a un système de récupération des produits chimiques et des produits laitiers qui est utilisé lors des rinçages pour minimiser les quantités dans le réseau municipal.

3.6) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

La collecte des matières résiduelles du secteur ICI se fait à même la collecte municipale, c'est-à-dire que les industries, commerces et institutions (ICI) voulant faire ramasser leurs déchets, matières recyclables et compostables n'ont qu'à les déposer dans les bacs prévus à cet effet, le jour de la collecte, et la MRC les intègre automatiquement à la collecte de porte-à-porte avec ses camions de collecte.

L'ensemble des ICI du territoire peuvent donc être desservis pour les trois catégories de matières résiduelles, mais certains ont décidé de ne pas mettre de bacs pour les matières compostables, étant donné qu'aucune matière de ce type n'était générée (ex. : garage, boutiques de vêtements, etc.).

Seuls quelques ICI font affaire avec l'entreprise privée pour la collecte de leurs matières. Par exemple, certains commerces ont opté pour des gros conteneurs fermés de 40 v³ (de type « roll-off ») qu'ils font ramasser par des transporteurs de conteneurs situés sur le territoire.

Certaines épiceries possèdent également leur propre conteneur pour leurs déchets et des petites presses à ballots pour leur carton. L'entreprise gestionnaire de l'épicerie en question s'occupe elle-même de la disposition et/ou la récupération de ses matières.

Pour le reste des ICI, l'ensemble des matières résiduelles qui sont collectées par la MRC et/ou par l'entreprise privée sont acheminés au CVT. Chaque catégorie de matières prend alors le chemin qui lui est destiné.

Concernant l'horaire des collectes, plusieurs ICI sont assimilables à la collecte résidentielle, c'est-à-dire qu'ils suivent la même fréquence et les mêmes jours de collecte que le calendrier municipal. Par contre, d'autres sont collectés de façon plus rapprochée (par exemple : une ou deux fois par semaine), en fonction du volume de matières générées, du type de commerces, etc. La MRC a donc un calendrier spécifique pour ces collectes supplémentaires. La MRC préconise que les ICI se procurent davantage de bacs que d'opter pour une collecte supplémentaire, mais tout dépend des spécifications pour chacun d'un (espace de terrain disponible, etc.).

Lorsque les matières arrivent au CVT, le nombre de levées versus le poids des différents voyages est compilé afin de déterminer le volume produit pour chaque générateur (ICI et résidentiel).

3.7) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être apportés dans l'ensemble des relais d'écocentre locaux (REL) des municipalités ainsi qu'à l'Écocentre de la MRC, situé au Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT).

Une fois dans les REL, les municipalités ont la responsabilité d'acheminer le tout vers le CVT. Le bois naturel est alors broyé, à l'aide de notre broyeur, et ajouté à la plateforme de compostage municipal comme résidu structurant. Cette réutilisation permet d'intégrer une forme d'économie circulaire du bois.

Le bois non naturel (collé, peint, vernis, etc.) est également broyé, mais aucune valorisation n'est disponible pour le moment. Un projet est actuellement à l'étude à la MRC de Témiscamingue, c'est-à-dire l'implantation d'un incinérateur, avec production d'énergie, et si le projet va de l'avant, le bois sera alors valorisé de cette façon.

Pour ce qui est des bardeaux d'asphalte, ceux-ci sont acheminés vers l'entreprise Multitech Environnement de Rouyn-Noranda qui s'en sert comme remblais pour les chemins d'accès à l'intérieur des cellules d'enfouissement du LET.

Pour sa part, l'asphalte peut être récupéré par Les Entreprises W. Sirard, situées à Duhamel-Ouest au Témiscamingue qui le remixe et le réutilise lors de travaux d'asphaltage.

Les agrégats (béton concassé, briques, pierres, etc.) servent de remblai sur le site du CVT.

Les autres catégories de résidus de CRD n'ayant aucune possibilité de valorisation (verre plat, tuiles, recouvrement de plancher, laine isolante, vinyle, etc.) sont enfouies au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rouyn-Noranda.

CHAPITRE 4

Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

4.1) SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tableau ci-dessous fait état des différentes matières collectées porte-à-porte via la collecte à trois voies pour le secteur résidentiel, incluant les ICI assimilables, c'est-à-dire collectées à même la collecte résidentielle. Toutefois, il exclut la portion de matières collectées pour le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). Il est à noter qu'il n'y a aucune collecte privée pour le résidentiel, mis à part pour les travaux de construction, rénovation et démolition (CRD) (ex. : location de conteneurs par l'entreprise privée).

Ces poids excluent également les matières apportées directement au CVT par les citoyens. Ceux-ci se retrouvent plutôt dans l'inventaire synthèse à la fin du présent chapitre.

De plus, il est à noter que les déchets collectés dans le TNO Les-Lacs proviennent de bacs en commun mis pour le secteur de villégiature. Il faut savoir que la MRC encourage les utilisateurs du TNO (chalets, camps de chasse, etc.) à rapporter leurs matières résiduelles à la maison. Toutefois, les propriétaires de ces résidences saisonnières qui proviennent de l'extérieur de la région utilisent les bacs et conteneurs mis à leur disposition.

Finalement, la ventilation des différentes matières (récupérées, éliminées et générées) a été prise via le calculateur Excel de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR de RECYC-QUÉBEC (voir annexe 8).

Tableau 26 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur résidentiel, par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
Béarn	134,92	53,66	49,66	238,24
Duhamel-Ouest	150,54	75,58	76,13	302,25
Fugèreville	66,30	25,76	5,29	97,35
Guérin	65,15	27,20	15,31	107,65
Kipawa	87,93	47,57	28,42	163,91
Laforce	30,72	10,88	4,95	46,56
Latulipe-et-Gaboury	56,91	24,72	17,89	99,52
Laverlochère-Angliers	205,59	117,15	72,40	395,15
Lorrainville	248,57	88,21	102,82	439,60
Moffet	47,99	17,44	3,00	68,43
Nédélec	67,77	22,98	19,17	109,92

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
Notre-Dame-du-Nord	220,42	96,90	76,17	393,50
Rémigny	72,20	24,17	20,11	116,47
St-Bruno-de-Guigues	224,33	92,55	115,71	432,59
St-Édouard-de-Fabre	104,94	41,37	44,49	190,81
St-Eugène-de-Guigues	98,53	39,92	30,50	168,94
TNO Laniel	31,40	14,70	8,80	54,90
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	81,32	-	-	81,32
Belleterre	56,90	25,82	25,22	107,94
Témiscaming	400,56	211,10	147,35	759,01
Ville-Marie	379,40	250,33	245,31	875,03
Sous-total	2 832,37	1 308,03	1 108,69	5 249,09
Kebaowek (Kipawa)	76,50	34,00	-	110,50
Timiskaming First Nation (NDDN)	156,75	51,13	7,70	215,58
Winneway (Laforce)	174,83	45,87	-	220,70
Sous-total	408,08	131,00	7,70	546,78
Total	3 240,45	1 439,03	1 116,39	5 795,86
Pourcentage	56 %	25 %	19 %	100 %

Tableau 27 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur résidentiel, par municipalité, en 2021 (exprimé en kg/habitant)

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
Béarn	191,10	76,01	70,34	337,46
Duhamel-Ouest	169,72	85,21	85,82	340,75
Fugèreville	213,18	82,84	17,01	313,03
Guérin	201,69	84,20	47,40	333,29
Kipawa	191,16	103,40	61,77	356,33
Laforce	160,86	56,96	25,94	243,76
Latulipe-et-Gaboury	197,61	85,84	62,10	345,55
Laverlochère	218,02	124,23	76,78	419,03
Lorrainville	203,74	72,30	84,28	360,32
Moffet	255,26	92,78	15,93	363,97
Nédélec	198,15	67,20	56,05	321,40
Notre-Dame-du-Nord	218,02	95,85	75,34	389,21
Rémigny	265,42	88,86	73,93	428,21

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
St-Bruno-de-Guigues	199,58	82,34	102,95	384,87
St-Édouard-de-Fabre	167,64	66,09	71,08	304,81
St-Eugène-de-Guigues	213,26	86,40	66,01	365,66
TNO Laniel	418,68	196,01	117,33	732,03
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	-	-	-	-
Belleterre	190,94	86,65	84,63	362,21
Témiscaming	171,25	90,25	63,00	324,50
Ville-Marie	153,29	101,14	99,11	353,55
Sous-total	194,46	89,81	76,12	360,39
Kebaowek (Kipawa)	234,66	104,28	-	338,94
Timiskaming First Nation (NDDN)	289,74	94,52	14,23	398,49
Winneway (Laforce)	993,35	260,63	-	1 253,98
Sous-total	391,25	125,60	7,38	524,24
Total	207,61	92,20	71,53	371,34
Pourcentage	56 %	25 %	19 %	100 %

Tableau 28 : Quantité de matières recyclables du secteur résidentiel, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)

Catégorie	Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Papier et carton	971,35	340,25	1 311,59
Métal	60,44	71,29	131,73
Plastique	152,54	262,48	415,01
Verre	254,71	90,73	345,44
Total	1 439,03	764,75	2 203,78
Pourcentage	65 %	35 %	100 %

Tableau 29 : Quantité de matières compostables du secteur résidentiel, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)

Catégorie	Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Bois naturel	490,10	--	490,10
Résidus verts	792,64	43,49	836,12
Résidus alimentaires	178,62	926,98	1 105,61
Autres résidus organiques	145,13	191,05	336,18
Total	1 606,49	1 161,52	2 768,01
Pourcentage	58 %	42 %	100 %

4.1.1) Boues municipales des usines de traitement des eaux usées

Selon les données de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) compilées par RECYC-QUÉBEC, seule la municipalité de Laverlochère-Angliers (secteur Angliers), possédant un dégrilleur fin, a disposé des boues en 2021.

Cinq (5) m³ de boues ont été ramassés par l'entreprise Lauzon Équipements et celles-ci ont été considérées comme des rejets et non des boues. Elles n'ont donc pas été comptabilisées dans les quantités récupérées, mais font partie des quantités générées.

Toutefois, selon l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, les quantités globales des boues municipales selon la population ont été estimées comme suit.

Tableau 30 : Quantité de boues municipales récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne métrique humide - tmh)

Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
546	765	1 311
42 %	58 %	100 %

4.1.2) Boues de fosses septiques

Au niveau des boues de fosses septiques, nous n'avons pu obtenir d'informations de la part de l'entreprise de récupération du Témiscamingue (Lauzon Équipement).

Donc, étant donné qu'aucune donnée n'est compilée en lien avec les fosses septiques, nous ne connaissons pas les volumes traités. Nous n'avons qu'une estimation sur le nombre de fosses septiques existantes sur le territoire.

Tableau 31 : Nombre de fosses septiques sur le territoire du Témiscamingue

Municipalité	Nombre de fosses septiques
Béarn	97
Duhamel-Ouest	482
Fugèreville	93
Guérin	82
Kipawa	250
Laforce	104
Latulipe-et-Gaboury	98
Laverlochère-Angliers	146
Lorrainville	115
Moffet	102

Municipalité	Nombre de fosses septiques
Nédélec	117
Notre-Dame-Du-Nord	77
Rémigny	148
St-Bruno-de-Guigues	243
St-Eugène-de-Guigues	115
TNO Laniel	180
Belleterre	41
Témiscaming	13
Ville-Marie	0
Total	2 586

4.1.3) Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les résidus domestiques dangereux sont gérés par l'entreprise Laurentide re/sources. Certaines municipalités ne possèdent aucun point de dépôt, mais font plutôt affaire avec une municipalité voisine ou avec l'Écocentre de la MRC.

Tableau 32 : Résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés, par catégorie, en 2021 (exprimé en kg)

Produits	Quantité récupérée
Huiles (incluant contenants et filtres)	16 022,30
Piles	934,15
Peintures (incluant contenants)	15 050,56
Acides	104,55
Aérosols	61,41
Bases	292,21
Batteries auto	6,58
Cyanures	-
Oxydants	0,10
Pesticides	-
Bonbonnes propane	1 670,00
Solvants	-
Autres organiques	5 261,15
Huile végétale	5 564,00
Huiles contaminées	586,65
Matières toxiques	113,93

Produits	Quantité récupérée
Contenants vides (sacs)	62,95
Antigel	540,26
Produits industriels	507,08
Extincteurs	2,02
Bonbonnes diverses	24,60
Total	46 804,50

4.2) SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

Ces poids sont tirés des collectes spéciales effectuées par les camions de la MRC (porte-à-porte) en dehors du calendrier de collecte normal (résidentiel), c'est-à-dire des ICI ayant, par exemple, une ou deux collectes par semaine pour une catégorie de matières, ainsi que les volumes acheminés par l'entreprise privée (exemple : conteneurs). Il est à noter que seulement 2 % à 3 % des ICI font appel à l'entreprise privée et que seuls les déchets et les matières recyclables sont collectés par celle-ci.

Pour ce qui est de la ventilation des différentes matières (récupérées, éliminées et générées), celle-ci a été prise via le calculateur Excel de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR de RECYC-QUÉBEC (voir annexe 8).

Tableau 33 : Bilan de gestion des matières résiduelles collectées du secteur ICI, par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
Béarn	2,45	1,79	-	4,24
Duhamel-Ouest	31,18	6,38	1,87	39,43
Fugèreville	9,54	0,99	0,75	11,27
Guérin	12,36	-	-	12,36
Kipawa	11,74	-	-	11,74
Laforce	-	-	-	-
Latulipe-et-Gaboury	7,96	0,49	0,14	8,59
Laverlochère	31,27	0,06	5,17	36,50
Lorrainville	60,71	11,29	4,94	76,94
Moffet	5,81	-	0,18	5,99
Nédélec	-	-	-	-
Notre-Dame-du-Nord	99,67	15,86	5,40	120,93
Rémigny	2,20	-	-	2,20
St-Bruno-de-Guigues	42,71	9,54	3,34	55,59

Municipalités	Déchets	Matières recyclables	Matières compostables	Total
St-Édouard-de-Fabre	6,10	2,26	-	8,35
St-Eugène-de-Guigues	-	-	-	-
TNO Laniel	3,36	1,12	-	4,48
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	-	-	-	-
Belleterre	-	-	-	-
Témiscaming	207,64	106,54	11,17	325,35
Ville-Marie	278,39	75,08	28,29	381,75
Sous-total	813,08	231,38	61,26	1 105,71
Kebaowek (Kipawa)	-	-	-	-
Timiskaming First Nation (NDDN)	1,98	-	-	1,98
Winneway (Laforce)	-	-	-	-
Sous-total	1,98	-	-	1,98
Total	815,06	231,38	61,26	1 107,69
Pourcentage	74 %	21 %	6 %	100 %

Tableau 34 : Quantité de matières recyclables du secteur ICI, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)

Catégorie	Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Papier et carton	186,06	85,58	271,64
Métal	18,45	17,93	36,38
Plastique	17,77	66,02	83,79
Verre	9,10	22,82	31,93
Total	231,38	192,35	423,73
Pourcentage	55 %	45 %	100 %

Tableau 35 : Quantité de matières compostables du secteur ICI, récupérées, éliminées et générées, en 2021 (exprimé en tonne)

Catégorie	Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Résidus verts	43,49	13,53	57,02
Résidus alimentaires	9,80	94,15	103,95
Autres résidus organiques	7,96	19,56	27,52
Total	61,26	127,24	188,49
Pourcentage	32 %	68 %	100 %

4.2.1) Boues issues des ICI

Au Témiscamingue, seule l'entreprise laitière Parmalat (Groupe Lactalis) à Laverlochère a à gérer des boues industrielles. Selon l'entreprise, elle a généré 44 324 kg (44,32 tonnes) de boues agroalimentaires en 2021.

4.3) SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Les poids des matières ci-dessous proviennent des résidus de CRD apportés par les entrepreneurs en construction de la région (entreprises privées), des encombrants apportés par les citoyens et les municipalités, ainsi que des résidus en provenance des relais d'écocentre locaux (REL) des municipalités.

De plus, tout comme le secteur résidentiel et celui industriel, commercial et institutionnel (ICI), la ventilation des résidus (récupérés, éliminés et générés) provient du calculateur Excel de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR de RECYC-QUÉBEC (voir annexe 8).

Tableau 36 : Bilan de gestion des matières résiduelles éliminées du secteur CRD, encombrants et relais d'écocentre locaux (REL) par municipalité, en 2021 (exprimé en tonne)

Municipalités	CRD	Encombrants	REL	Total
Béarn	22,93	136,30	-	159,23
Duhamel-Ouest	44,46	130,47	-	174,93
Fugèreville	41,18	20,49	12,41	74,08
Guérin	-	0,06	30,74	30,80
Kipawa	1,55	-	39,63	41,18
Laforce	-	2,20	-	2,20
Latulipe-et-Gaboury	0,92	11,18	12,63	24,73
Laverlochère-Angliers	82,95	92,27	-	175,22
Lorrainville	62,32	132,57	-	194,89
Moffet	2,83	1,78	17,59	22,20
Nédélec	3,64	0,31	32,54	36,49
Notre-Dame-du-Nord	74,21	9,31	78,19	161,71
Rémigny	-	0,20	37,87	38,07
St-Bruno-de-Guigues	63,67	55,36	51,40	170,43
St-Édouard-de-Fabre	1,93	134,04	-	135,97
St-Eugène-de-Guigues	4,23	11,84	21,12	37,19
TNO Laniel	12,81	30,47	23,79	67,07
TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue	-	0,09	-	0,09
Belleterre	10,19	0,48	41,95	52,62

Municipalités	CRD	Encombrants	REL	Total
Témiscaming	21,23	30,33	412,29	463,85
Ville-Marie	280,17	248,48	-	528,65
Sous-total	731,22	1 048,24	812,15	2 591,61
Kebaowek (Kipawa)	-	-	25,85	25,85
Timiskaming First Nation (NDDN)	1,51	-	-	1,51
Winneway (Laforce)	1,04	-	-	1,04
Sous-total	2,55	-	25,85	28,40
Total	733,77	1 048,24	838,00	2 620,01

Tableau 37 : Quantité de résidus du secteur CRD, récupérés, éliminés et générés, en 2021 (exprimé en tonne)

Catégorie	Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Agrégats	147,78	84,85	232,63
Bois de construction	660,86	286,68	947,54
Gypse	-	54,09	54,09
Bardeaux asphalte*	-	846,27	846,27
Autres	-	145,17	145,17
Total	808,64	1 417,06	2 225,70
Pourcentage	36 %	64 %	100 %

* Il est à noter que les bardeaux d’asphalte ont été mis dans « quantité éliminée », étant donné qu’ils ont été acheminés au lieu d’enfouissement pour être utilisés comme matériel de recouvrement (chemin d’accès).

4.4) INVENTAIRE SYNTHÈSE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est à noter que bien que la majeure partie des matières résiduelles transigent par le CVT, donc qu’elles sont pesées et comptabilisées, il reste un certain pourcentage dont la MRC n’a pas de données précises. Par exemple, certains RDD sont récupérés à même les garages et entreprises qui font directement affaire avec le privé. De la même façon, certaines municipalités vendent et/ou donnent le métal qu’elles ramassent dans leur REL et ces volumes ne sont pas nécessairement pesés, donc non pris en compte.

Il est à noter que les plastiques agricoles, bien qu’il y ait eu quelques projets-pilotes pour les récupérer au Témiscamingue, sont actuellement envoyés à l’enfouissement. Ils sont donc incorporés à la catégorie « résidus destinés à l’enfouissement ». Leur volume est inclus en partie dans les déchets résidentiels et en partie dans les résidus de REL. En effet, certains producteurs agricoles mettent leurs plastiques directement dans les bacs dédiés à la collecte résidentielle des déchets, tandis que d’autres vont les porter dans les relais d’écocentre locaux (REL) du territoire.

Il est à noter que tous les rejets des différentes installations sont envoyés à l'enfouissement, c'est-à-dire au LET de Rouyn-Noranda.

Tableau 38 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par catégorie de produits, en 2021 (exprimé en tonnes)

Catégorie	Produit	Tonnes	Produit	Total par produit
Résidus destinés à l'enfouissement	Déchets résidentiels	3 240,45	Déchets	4 356,88
	Déchets ICI	1 116,43		
	Résidus de CRD	733,77	Matériaux secs	2 620,01
	Encombrants	1 048,24		
	Résidus des REL	838,00		
	Rejet de compost	99,89	Autres non valorisables	99,89
	Sous-total	7 076,78		7 076,78
Usages en lieu d'enfouissement	Bardeaux d'asphalte	846,27	Autres non valorisables	846,27
Récupération / valorisation	Recyclage résidentiel	1 439,03	Recyclage	1 782,26
	Recyclage ICI	231,38		
	Recyclage apport volontaire CVT	111,85		
	Compostage résidentiel	1 116,39	Compostage	1 233,57
	Compostage ICI	61,26		
	Compostage apport volontaire CVT	55,93		
	Bois naturel	490,10	Bois	1 150,96
	Bois de construction	660,86		
	Métal	266,33	Autres valorisables	759,17
	RDD	49,96		
	PEFVU	14,73		
	Pneus	280,37		
	Agrégats	147,78		
	Sous-total	4 925,95		4 925,95
Boues	Boues municipales	1 311,00	Boues	1 355,32
	Boues de fosses septiques	N/D		
	Boues des ICI	44,32		
	Sous-total	1 355,32		1 355,32
Total		14 204,32		14 204,32

Figure 8 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par catégorie de produits, en 2021 (excluant les boues)

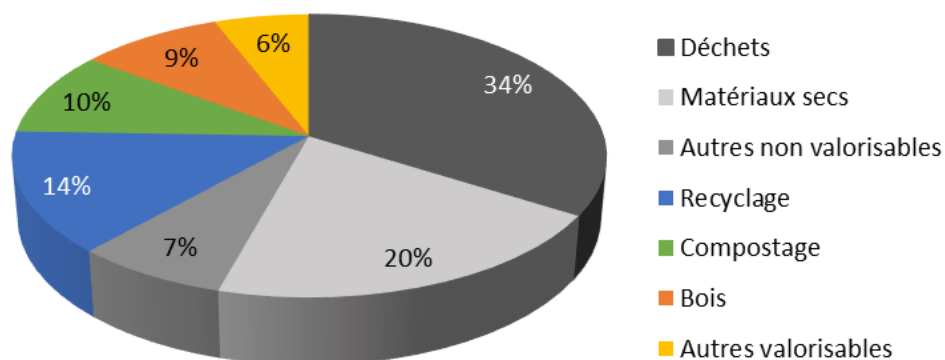
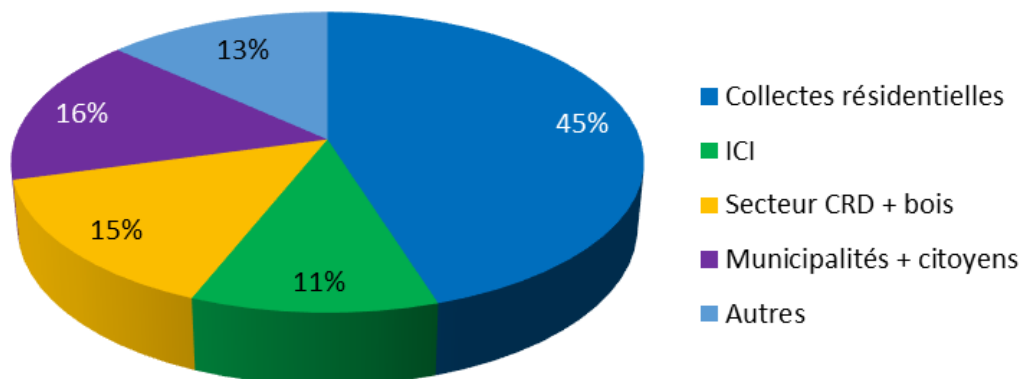


Tableau 39 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par générateur, en 2021 (exprimé en tonnes)

Générateur	Total
Collectes résidentielles	5 795,86
ICI	1 409,06
Secteur CRD + bois	1 884,73
Municipalités + citoyens (encombrants, apport volontaire, REL)	2 054,02
Autres	2 366,19
Boues	1 355,32
Total	14 204,32

Figure 9 : Inventaire synthèse des matières résiduelles récupérées, éliminées ou générées sur le territoire du Témiscamingue, par générateur, en 2021 (excluant les boues)



CHAPITRE 5

Diagnostic territorial, orientations et objectifs

5.1) BILAN DU DERNIER PGMR

Lors de la dernière version du PGMR (2016-2020), la MRC de Témiscamingue proposait 25 mesures regroupées dans 8 orientations que la MRC s’était données afin de répondre aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. La majorité des mesures ont été réalisées et se poursuivent en continu (voir tableau suivant).

Tableau 40 : État d’avancement du PGMR – au 31 décembre 2021

Orientation 1 : Diminuer la quantité de matières résiduelles vouées à l’enfouissement

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
1	Faire connaître davantage la collecte et le tri des matières résiduelles (ce qui va dans chaque bac)	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2017	Entre 2017 et 2021, la MRC a mis en place plusieurs actions en afin de répondre à cette mesure : - Mise à jour de son site Internet; - Plusieurs campagnes d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ); - Publication de capsules de type « Trucs et astuces » traitant de divers sujets en lien avec la gestion des matières résiduelles (3RV, RDD, GES, REP, recyclage, compostage, réduction des déchets, etc.) sur le site Internet et le Facebook de la MRC ainsi que les journaux communautaires de la région; - Mise en ligne de 15 capsules vidéo, en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire, également sur le Facebook et le site Internet de la MRC; - Lancement d’une campagne régionale ayant pour titre « RÉCUPÉRER? OUI, ÇA VAUT LA PEINE! », en partenariat avec les 5 MRC de l’Abitibi-Témiscamingue;	En continu

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
			- Visite du centre de tri Tricentris à Gatineau avec une délégation de 10 jeunes de l'Abitibi-Témiscamingue, accompagnés de représentants des 5 MRC de la région et de vidéastes; - Publication d'un cahier spécial sur le recyclage, rédigé par les jeunes, dans les Publi-sacs du Témiscamingue; - Conception de 2 capsules vidéo (1 minute et 5 minutes) afin d'expliquer le chemin que prennent les matières recyclables déposées dans les bacs bleus. En plus d'être partagée sur le Facebook de la MRCT, la formule courte de la vidéo a été présentée au Cinéma de la région; - Publication des capsules vidéo de « Green ta vie » et les « Gaffes du bac » sur le Facebook de la MRC; - Réalisation d'une campagne sur le recyclage, ayant pour titre « VOIR LA VIE EN BLEU », afin de sensibiliser la population sur le principe de base que seuls les contenants, les emballages et les imprimés faits de métal, de verre, de plastique, de carton et de papier sont acceptés au bac de récupération. Un petit guide pour mieux recycler a été conçu et publié sur le site Internet et le Facebook de la MRC ainsi que dans le journal local; - Publication de plusieurs capsules en lien avec la gestion des matières résiduelles dans une infolettre municipale que la MRC de Témiscamingue produit chaque semaine; - Conception d'une clé d'identification des matières recyclables afin de faciliter le tri chez le citoyen. La clé a été publiée dans l'infolettre, dans le journal régional, ainsi que sur le site Internet et le Facebook de la MRC.	
2	Sensibiliser la population sur le coût de disposition des déchets	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	Dans les diverses campagnes d'ISÉ (mentionnée à la mesure # 1), des capsules d'information directement liées au coût de disposition des déchets ont été rédigées et publicisées.	En continu

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
		/ atteinte objectif : 2017	Tous les mois, lors du conseil de la MRC de Témiscamingue, un rapport d'activité est produit. Celui-ci fait état des coûts pour les matières recyclables et les déchets. Les élus sont à même de constater la différence de coûts entre ces 2 catégories de matières.	
3	Implanter le projet d'incinérateur	Construction au printemps 2017 et mise en opération à l'automne 2017	De 2012 à 2015, la MRCT a analysé la technologie d'incinération avec valorisation énergétique afin de gérer efficacement les déchets sur le territoire, en évitant l'enfouissement unique. Entre autres, une mission exploratoire en France et en Suède s'est effectuée en mai 2014, pour l'observation des technologies d'incinération et de valorisation. En 2016, un 1^{er} appel d'offres avait été lancé, sans qu'aucune soumission n'ait été déposée. En 2017, un 2^e appel d'offres avait été lancé, après révision de certains critères et une seule soumission a été déposée, mais celle-ci était non conforme. La MRC a donc demandé à la direction des opérations régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour analyser la possibilité d'obtenir une dérogation du ministre pour conclure un contrat de gré à gré. En février 2018, une correspondance a été transmise à nouveau, auprès de la direction des opérations régionales du MAMH, après que la MRC ait documenté le dossier, en collaboration avec un bureau d'avocats, pour répondre aux questionnements du ministère. Le MAMH suggérait alors qu'un nouvel appel d'offres soit lancé, identique à l'appel d'offres de 2017, pour valider à nouveau, si un potentiel fournisseur pouvait déposer une soumission. La MRC a donc procédé au lancement d'un 3^e appel d'offres, le 27 septembre 2018, identique à l'appel d'offre de 2017. Toutefois, au terme de la date de clôture de celui-ci, aucune soumission n'a été déposée.	Non réalisé Le projet continu de cheminer, mais le projet n'a pas encore vu le jour

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
			Donc après 3 appels d’offres infructueux (de 2016 à 2018), la MRC a demandé par résolution, en novembre 2018, une dérogation auprès de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur pour la conception d’un système d’incinération des déchets pour la MRC de Témiscamingue. En février 2019, la MRC a eu un échange avec le bureau de la ministre des Affaires municipales, concernant cette demande de dérogation. La discussion téléphonique a eu pour objectifs de venir préciser la démarche de la MRC, répondre à certaines questions d’aspects techniques, financiers, etc. En décembre 2019, la MRC a eu une conférence téléphonique avec le MAMH. Celui-ci a demandé à la MRC de produire un projet de contrat, dans lequel elle viendrait établir les termes, entre la MRC de Témiscamingue et le fournisseur de la technologie, afin de réaliser son projet d’implantation d’un système d’incinération. Un mandat a alors été octroyé à une firme d’avocats afin de réaliser ce mandat. De 2020 à 2021, diverses rencontres (élus, comité en environnement, fournisseur de la technologie, etc.) se sont tenues afin de faire avancer le dossier. Les données financières ont été mises à jour par un ingénieur et le projet de contrat a également été révisé.	
4	Appliquer le règlement sur la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles,	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	De décembre 2016 à août 2018, l’inspection des bacs roulants était effectuée par une agence de sécurité. Toutefois, en 2019, la MRC a décidé de mettre fin à ce contrat afin d’embaucher son propre inspecteur (employé de la MRC), et ce, dans le but de faciliter le processus légal pour l’émission des constats d’infraction, en plus d’avoir un meilleur contrôle sur les billets de courtoisie émis (rapports journaliers).	Réalisé en partie L’inspection se poursuit, mais aucune amende n’a

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
	c'est-à-dire de passer aux amendes pour les contrevenants		L'inspecteur des matières résiduelles a pour mandat de vérifier le contenu des bacs roulants et voir à la conformité des matières déposées dans ceux-ci (déchets, matières recyclables et compostables). En date d'aujourd'hui, seuls des billets de courtoisies ont été émis à la population.	encore été donnée
5	Appliquer la Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics pour s'assurer que les organisateurs soient écoresponsables (meilleur tri)	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	La MRC avait embauché un écoconseiller et ses services ont été offerts à divers organisateurs d'événements pour les aider dans les différentes étapes de gestion de leurs MR. De plus, en février 2017, la MRCT a créé un Fonds d'initiatives environnementales (FIE) visant à supporter les organisations qui réalisent des actions concrètes pour une meilleure gestion des matières résiduelles (GMR) lors de leur événement et/ou les organismes qui désirent améliorer leur GMR (achat de vaisselle compostable, équipe de tri, consigne, sensibilisation, etc.).	En continu
6	Améliorer la gestion des collectes par apport volontaire (bacs en commun dans les secteurs de villégiature)	2017 et en continu par la suite pour la surveillance et la collecte des points de dépôts	Les 3 principales entrées du TNO-Les-Lacs (Belleterre, Béarn et Témiscaming) sont munies de conteneurs fermés (acquis par la MRCT) pour s'assurer que les utilisateurs de ce territoire non-organisé puissent avoir accès à des bacs pour la disposition de leurs matières résiduelles. De plus, des employés s'assurent que les sites, où les conteneurs sont situés, demeurent propres.	Réalisé
7	Essayer de trouver des débouchés pour	2018	Jusqu'en 2020, aucun récupérateur et/ou aucun projet concluant n'avait été présenté à la MRC.	Réalisé en partie

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
	le plastique d'ensilage		En 2021, la MRCT a tenu une rencontre virtuelle avec l'entreprise AgriRÉCUP en lien avec un projet-pilote de récupération des plastiques de ferme en région. Toutefois, considérant que l'entreprise demandait un montant pour ce projet, sans compter toute la logistique entourant la récupération de ces plastiques, le transport, l'entreposage, la mise en ballots, la manutention par les employés, etc., la MRCT a décidé de ne pas aller de l'avant avec ce projet-pilote, d'autant plus qu'il était question que la REP (responsabilité élargie des producteurs) soit implantée prochainement, où la contribution financière ne serait plus requise.	Considérant la REP qui approche, la gestion de ces plastiques sera prise en charge

Orientation 2 : Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables récupérées par les citoyens et les ICI

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
8	Améliorer le tri des matières recyclables	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2017	Idem à la mesure # 1. Il est à noter que le site Internet de la MRCT a été créé de façon à retrouver plus facilement les informations en lien avec les différentes matières résiduelles générées sur le territoire, et ce, par l'intégration d'images représentant, entre autres, les différents bacs roulants (types de matières versus couleur des bacs dédiés à cette matière).	En continu
9	Continuer les formations et ateliers sur la collecte sélective des matières recyclables	En continu	La MRCT continue d'offrir, sur demande, des formations et ateliers sur les différentes matières résiduelles, et ce, gratuitement.	En continu

Orientation 3 : Améliorer la quantité et la qualité des matières compostables récupérées par les citoyens et les ICI

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
10	Améliorer le tri des matières compostables	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2020	Idem aux mesures # 1 et # 8.	En continu
11	Améliorer le processus de compostage (plateforme)	2017 pour la formation et en continu par la suite pour le suivi des étapes de compostage	Un fichier de prise des températures par andain a été créé afin de suivre de façon plus précise l'évolution du processus de compostage. De plus, les retournements ont été plus fréquents, ce qui a amélioré le tamisage du compost. En 2019, deux employés travaillant sur la plateforme de compostage ont été suivre une formation spécialisée sur l'opération d'installations de compostage à Longueuil, donnée par Solinov, afin de parfaire leur connaissance et ainsi améliorer le processus de compostage.	Réalisé
12	Distribuer du compost (municipalités + citoyens)	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	La MRC réussit à distribuer d'année en année la majeure partie de son compost produit par la MRC, et ce, par la distribution aux municipalités, citoyens et producteurs agricoles.	En continu
13	Continuer les formations et ateliers sur la collecte des matières compostables	En continu	Idem à la mesure # 9.	En continu

Orientation 4 : Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
14	S'assurer que les municipalités tiennent des données à jour sur les boues municipales et de fosses septiques (nombre, etc.)	2018	Lors du conseil de la MRC du 19 juin 2019, les élus ont adopté une résolution à l'effet que les municipalités demeurent responsables de la gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire. En effet, les élus ne désirent pas que la MRC s'implique dans la mise en conformité des installations septiques en zone rurale, ni de l'organisation de la collecte des boues septiques ou de la création d'un centre de gestion des boues, etc. Ces responsabilités demeureront donc au niveau municipal.	Non réalisé Responsabilité municipale
15	Évaluer les options de gestion des boues de fosses septiques (encadrer les propriétaires, résidences non conformes)	2020	Aucune démarche ne sera entreprise considérant la volonté des municipalités de prendre en charge la gestion des boues de fosses septiques (voir mesure # 14).	Non réalisé Responsabilité municipale
16	Évaluer la possibilité de traiter les boues sur notre plateforme de compostage municipal	2020	Idem à la mesure # 15.	Non réalisé Responsabilité municipale

Orientation 5 : Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
17	Former un ou des écoconseillers pour les ICI et les entrepreneurs afin de les aider à mieux trier et gérer leurs résidus de CRD	Mise en opération compter de 2016 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2017	L'écoconseiller que la MRC avait embauché a quitté la région en 2018. Toutefois, durant son mandat, celui-ci a pu rencontrer les industries, commerces, institutions (ICI), entrepreneurs, municipalités, etc., afin de les conseiller, répondre à leurs questions et les outiller pour améliorer la gestion de leurs matières résiduelles. C'est plus de 164 établissements qui ont été visités et plus de 20 rencontres téléphoniques entre 2016 et 2018 (municipalités, relais d'écocentre locaux (REL), industries, commerces, institutions et organismes à but non lucratif (OBNL)) Depuis le départ de l'écoconseiller, les ICI désirant des rencontres spécifiques en lien avec la gestion des matières résiduelles dans leur entreprise peuvent en faire la demande à la MRC et ces rencontres (formations) sont gratuites.	Réalisé
18	Former les surveillants des REL (améliorer le tri des MR reçues)	Mise en opération compter de 2016 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2017	Idem à la mesure # 17. Presque tous les surveillants des REL ont été formés par notre écoconseiller et depuis son départ, la MRC est disponible pour former les surveillants sur demande.	Réalisé
19	Essayer de trouver des débouchés pour le bois de construction	2017	La problématique du bois de construction semble être généralisée à l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Des rencontres avec des représentants des MRC ont eu lieu pour voir si des projets étaient prévus à court et moyen terme, mais rien ne semble avancer en ce sens.	Non réalisé

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
			Des démarches ont également été effectuées auprès d'industries forestières à proximité (tant du niveau québécois qu'ontarien), mais il n'y a aucun débouché à l'heure actuelle.	
20	Essayer de trouver des débouchés pour les bardeaux d'asphalte	2019	Les bardeaux d'asphalte sont actuellement envoyés au lieu d'enfouissement technique de Rouyn-Noranda (Multitech Environnement) en revalorisation. Ces bardeaux servent comme matériel de recouvrement sur les cellules d'enfouissement et/ou pour les chemins d'accès.	Réalisé
21	Sensibiliser les entrepreneurs et citoyens à disposer les résidus de béton, brique et asphalte au bon endroit	2019	Aucune démarche n'a encore été entreprise en lien avec cette mesure.	Non réalisé

Orientation 6 : Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
22	Évaluer la possibilité d'implanter une ressourcerie régionale sur le territoire (secteur centre)	2017	Une étude de faisabilité pour le démarrage d'une ressourcerie dans le secteur centre du Témiscamingue a été réalisée par un organisme à but non lucratif en avril 2016. L'étude a permis de constater que l'ouverture d'une ressourcerie, telle que l'organisme la concevait, était utopique à moins d'injections importantes et récurrentes de fonds externes, étant donné les coûts élevés de main-d'œuvre et le loyer, versus les revenus possibles. Le projet a donc été mis de côté pour l'instant.	Réalisé en partie L'étude a été réalisée, mais aucune ressourcerie n'a été implantée

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
23	Mettre en place une nouvelle campagne d'ISÉ axé sur les 3RV-E	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	Idem à la mesure # 1. De plus, une section du site Internet de la MRCT donne des exemples concrets des 3RV-E, à privilégier dans l'ordre.	En continu

Orientation 7 : Encourager les générateurs à poser des gestes concrets

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
24	Promouvoir le programme ICI ON RECYCLE! aux différents ICI de la région et les encourager à adhérer au programme	2020	Aucune démarche n'a encore été entreprise en lien avec cette mesure.	Non réalisé

Orientation 8 : Augmenter et encourager la récupération des produits électroniques, des piles et batteries, des lampes au mercure, des peintures et leurs contenants, des huiles, des filtres et leurs contenants

N°	Mesure	Échéancier	Commentaire	Avancement
25	Mettre en place une nouvelle campagne d'ISÉ axé sur les produits sous REP	Mise en opération à compter de 2016 et en continu par la suite	Idem à la mesure # 1.	En continu

5.2) IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX

Les problématiques et enjeux régionaux que l'on dénombrerait lors de la dernière version du PGMR sont encore d'actualité aujourd'hui :

- ♦ Superficie du territoire et distance entre chaque municipalité impliquant des frais de transport important pour effectuer les collectes de porte-à-porte;
- ♦ Augmentation des coûts de gestion des matières résiduelles par le déplacement des camions de collecte pour ne ramasser que quelques bacs dans une municipalité, dû à la faible densité de la population (moyenne de moins d'un habitant par km²);
- ♦ Frais de GMR très importants et plus élevés qu'ailleurs au Québec (transport des matières vers les sites d'élimination et de récupération), dû à l'éloignement des grands centres, considérant qu'il n'y a aucun lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la MRC de Témiscamingue ni de centre de tri. Nous devons donc nous diriger vers Rouyn-Noranda et Gatineau pour traiter nos matières.

5.2.1) Secteur résidentiel

Au niveau du secteur résidentiel principalement, voici les forces de la MRC :

- ♦ Collecte des matières recyclables bien implantée depuis 2007;
- ♦ Implantation de la collecte des matières compostables (3^e voie) depuis décembre 2011 sur l'ensemble du territoire, y compris les multilogements et les ICI;
- ♦ Collecte minimale des déchets pour le secteur résidentiel (15 collectes par année) afin de favoriser la collecte des matières recyclables et compostables;
- ♦ Implantation de relais d'écocentre locaux (REL) dans 12 municipalités, plus l'Écocentre de la MRC;
- ♦ Inspection des bacs des matières résiduelles depuis 2016;
- ♦ Plusieurs campagnes d'ISÉ (information, sensibilisation et éducation) mises de l'avant;
- ♦ Offre de formation et d'ateliers donnée gratuitement sur demande;
- ♦ Aucuns frais de disposition des matières à l'Écocentre pour le secteur résidentiel (peu importe qui apporte les matières : le citoyen lui-même, un entrepreneur ou un transporteur de conteneur), à condition que les matières soient triées par catégories;
- ♦ À l'inverse, facturation à 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées, et ce, pour encourager le tri.

En contrepartie, il faut également noter les faiblesses suivantes au niveau de la MRC :

- ♦ Augmentation constante de la quantité de déchets générés sur le territoire donc augmentation de leurs coûts de gestion;
- ♦ Gestion des boues de fosses septiques non gérée au niveau de la MRC donc peu de contrôle sur les suivis;

- ♦ Mauvais tri, principalement dans les secteurs de villégiatures, dû à une population saisonnière hors région.

5.2.2) Secteur ICI

Bien qu’offert sur tout le territoire, certains commerces participent que très peu ou pas du tout à la collecte des matières compostables. En fait, la plus grosse lacune au niveau des ICI est la formation des employés à bien trier leurs matières résiduelles, soit par manque de connaissance, de volonté, de temps ou pour des raisons financières (payer un ou des employés à faire le tri, se procurer les bacs dédiés à cet effet, etc.).

Pour ces raisons, la MRC constate de façon courante un tri de moindre qualité chez certains ICI, principalement ceux qui génèrent beaucoup de matières compostables (restaurateurs, épiceries, dépanneurs, etc.).

5.2.3) Secteur CRD

De la même façon, certains résidus de CRD pourraient être davantage valorisés, mais plusieurs entrepreneurs considèrent plus coûteux de trier leurs matières que de payer le gros prix pour s’en départir à l’enfouissement (200 \$ la tonne).

Il faut également nommer le manque de débouchés pour le bois manufacturé, ce qui provoque des accumulations dans les relais d’écocentre locaux (REL) et à l’Écocentre de la MRC.

5.3) MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de moderniser le système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). L’adoption du [projet de loi 65](#), en date du 11 mars 2021, ainsi que l’entrée en vigueur du [Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles](#), le 7 juillet 2022, concrétisent cette volonté.

Cette approche implique que la responsabilité des entreprises qui mettent sur le marché des contenants non consignés, des emballages, des imprimés et des journaux ira au-delà du financement de la collecte sélective, comme c’est le cas présentement dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective municipale.

Un organisme de gestion unique désigné par le gouvernement (OGD), représentant ces entreprises, sera responsable d’encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l’ensemble du territoire et de la chaîne de valeur, de leur récupération jusqu’à leur recyclage. RECYC-QUÉBEC a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec comme organisme de gestion pour la collecte sélective pour une durée de 5 ans.

La transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de REP se fera graduellement de 2022 à 2024 avec un plein déploiement en 2025.

Il n'est donc plus nécessaire d'inclure un objectif ni des mesures portant sur la collecte sélective dans le PGMR.

5.4) PROJET D'INCINÉRATION

Lors de la dernière version du PGMR, la MRC avait détaillé le projet d'incinération des matières résiduelles dont elle étudie la faisabilité depuis plusieurs années. Bien que nous n'en ayons pas fait de résumé exhaustif dans ce PGMR, ce projet est encore d'actualité.

En effet, tel qu'indiqué dans la section 5.2 ci-dessus, l'augmentation constante de la quantité de déchets générés sur le territoire implique des frais très élevés en lien avec la gestion des résidus ultimes. De surcroît, le transport des déchets du CVT vers Rouyn-Noranda et leur disposition au LET représente environ 30 % du budget global de GMR au Témiscamingue.

Principalement, le projet consiste à brûler les matières sans potentiel de mise en valeur et/ou sans débouchées afin de valoriser l'énergie (chauffage des bâtiments du CVT, améliorer le processus de compostage en saison froide, greffer des projets de serres maraîchères, etc.).

Les matières recyclables, compostables, les métaux, les RDD, le bois naturel, les produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU), les pneus, les bardeaux d'asphalte, etc. continueront de prendre la voie qui leur est attribuée. En effet, la MRC va continuer d'encourager le compost et la réduction à la source, même si le projet se concrétise.

Donc, ces matières qui se retrouveraient par mégarde dans la fosse à déchets (via la collecte porte-à-porte des bacs noirs) seraient retirées dans la mesure du possible, et ce, à l'aide d'un grappin.

L'incinérateur sera conçu en fonction des volumes générés actuels pour le territoire (évalués à environ 0,8 tonne à l'heure) et des besoins futurs d'élimination, mais ne freinera pas l'atteinte des objectifs régionaux que le PGMR s'est fixés.

Pour s'assurer d'un apport constant de matières, dans l'éventualité où la quantité de déchets diminueraient de façon considérable et/ou durant les périodes où les volumes sont moins importants (ex. : l'hiver), la MRC pourra alors y brûler le bois ne pouvant pas être composté (bois peinturé, collé, etc.) et les autres matériaux de construction n'ayant aucun potentiel de mise en valeur (laine isolante, vinyle, tapis, etc.). Il y aurait également des possibilités d'accepter le bois des MRC environnantes qui n'auraient pas trouvé preneur.

Un autre volume de matières qui pourrait être brûlé, si aucune autre option de valorisation et/ou recyclage n'est disponible, sont les quantités de biomasse générée lors des opérations forestières et qui sont actuellement laissées en forêt.

L'incinérateur serait situé sur le site actuel du CVT, principalement pour sa localisation et sa vocation actuelle (compostage et transbordement des matières résiduelles), ce qui faciliterait l'acceptabilité sociale.

5.5) ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les grandes orientations et objectifs québécois en matière de gestion des matières résiduelles sont dictés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action 2019-2024. L'objectif fondamental de la politique est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour ce faire, la politique prévoit 3 enjeux majeurs :

- ♦ Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- ♦ Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la Stratégie énergétique du Québec;
- ♦ Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

À l'échelle de chaque MRC, ces enjeux se traduisent par la contribution à l'atteinte des objectifs inscrits dans le Plan d'action 2019-2024. L'année prévue pour l'atteinte de ces objectifs est 2023 :

- ♦ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- ♦ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- ♦ Recycler 60 % des matières organiques;
- ♦ Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

De plus, les PGMR doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO) publiée en 2020 :

- ♦ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- ♦ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- ♦ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030.

Au niveau de la MRCT, nous nous situons comme suit :

Tableau 41 : Niveau atteint à la MRCT en lien avec les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR	Niveau atteint à la MRCT
Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	453 kg par habitant (objectif atteint) ⁷
Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Plus applicable, considérant la modernisation de la collecte sélective
Recycler 60 % des matières organiques	42 % des matières organiques ⁸ , mais ne tient pas compte du compostage domestique réalisé par le citoyen
Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition	36 % de l'ensemble des résidus de CRD ⁹
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	Collecte instaurée sur l'ensemble du territoire depuis décembre 2011
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	Collecte offerte à l'ensemble des ICI sur le territoire, mais ceux-ci ne participent pas tous
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030	42 % des matières organiques ⁸ , mais ne tient pas compte du compostage domestique réalisé par le citoyen

La MRC de Témiscamingue a ciblé trois (3) orientations qui permettent de fixer des objectifs concrets qui répondent, entre autres, au Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et des objectifs de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO). Les orientations de la MRC sont les suivantes :

- 1) Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- 2) Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- 3) Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Les différents niveaux atteints à la MRCT ont été calculés ainsi :

⁷ Quantité totale de matières résiduelles éliminées en 2021 : 7 076,78 tonnes (tableau 38), divisées par la population totale de la MRCT : 15 613 habitants (tableau 3).

⁸ Quantité totale de matières organiques générées selon la section 2.3 de l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC : 2 956 tonnes (2 768 tonnes résidentiel, plus 188 tonnes ICI), multipliées par 60 % (étant l'objectif du Plan d'action), ce qui donne un total de 1 774 tonnes à atteindre. Actuellement, la MRC recycle 1 234 tonnes de matières compostables (organiques), ce qui donne un taux de recyclage de 42 % du total généré (voir annexe 5).

⁹ Quantité totale de résidus de CRD totaux générés selon la section 4 de l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC : 2 226 tonnes, multipliées par 70 % (étant l'objectif du Plan d'action), ce qui donne un total de 1 558 tonnes à atteindre. Actuellement, la MRC récupère (toujours selon l'Outil) 809 tonnes de ces résidus, ce qui donne un taux de récupération de 36 % du total généré (voir annexe 5).

Tableau 42 : Orientations et objectifs de la MRC

Orientations du PGMR	Objectifs de la MRC	Échéance visée
1) Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD	2027
2) Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI	Atteindre un taux de 60% de recyclage des matières organiques	2024
	Atteindre un taux de 70% de recyclage ou valorisation de la matière organique visée par la SVMO	2029
	Recyclage des boues dont la qualité de permet (boues de fosses septiques et d'épuration)	2029
3) Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	Atteindre un taux de 70% de recyclage ou valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	2025

CHAPITRE 6

Plan d'action 2023-2030

6.1) MESURES PROPOSÉES

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux, les orientations du PGMR, ainsi que les objectifs de la MRC, des mesures (ou actions) ont été élaborées. Au total, ce sont 14 mesures qui ont été définies pour la MRC. Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous, mais se retrouvent également au tableau 44 sous forme de fiches descriptives.

Tableau 43 : Résumé des mesures proposées

Orientation 1 : Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement	
Mesures	1 Améliorer la GMR selon la hiérarchie des 3RV et encourager les générateurs à respecter ce principe
	2 Appliquer le règlement sur la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, c'est-à-dire de passer aux amendes pour les contrevenants
	3 Revoir tout le système de gestion des matières résiduelles à la MRC afin d'améliorer les façons de faire actuelles
	4 Encourager davantage les événements publics à une meilleure GMR afin de réduire le volume dédié à l'enfouissement (station de tri, bacs pour les matières compostables, recyclables et consignées)
	5 Mettre en place une campagne d'ISÉ afin de publiciser davantage toutes les matières pouvant être détournées de l'enfouissement (produits sous REP, points de dépôt pour diverses matières recyclables, réutilisables et/ou valorisables, etc.), y compris le coût rattaché à la disposition des déchets
	6 Implanter le projet d'incinérateur
Orientation 2 : Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI	
Mesure	7 Sensibiliser davantage la population sur ce qui se composte ou non afin d'améliorer le tri des matières compostables
	8 Accompagner davantage les ICI afin de les outiller et les aider à mieux trier et gérer leurs matières résiduelles

Mesures	9	Proposer davantage des ateliers sur le tri des matières dans les écoles primaires et secondaires de la région
	10	Continuer de recycler les boues municipales dont la qualité le permet
	11	Continuer de recycler les boues de fosses septiques
Orientation 3 : Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)		
Mesures	12	Sensibiliser les ICI et les entrepreneurs afin de mieux trier et gérer leurs résidus de CRD
	13	Former à nouveau les surveillants des REL (améliorer le tri des matières résiduelles reçues)
	14	Essayer de trouver des débouchés pour le bois de construction

Il est à noter que certains objectifs gouvernementaux et certaines orientations du PGMR se retrouvent dans plus d'une mesure proposée par la MRC. Nous avons toutefois mis en gras, ceux qui prédominaient pour chaque mesure.

Tableau 44 : Fiches descriptives des mesures proposées

ORIENTATION 1 : POURSUIVRE LES EFFORTS DE RÉDUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VOUÉES À L'ENFOUISSEMENT

Mesure 1 : Améliorer la GMR selon la hiérarchie des 3RV et encourager les générateurs à respecter ce principe

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|---|---|
| ☒ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☒ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)	☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Boues ☐ Autres matières
☒ Déchets ☒ Matières compostables	
Générateur(s) visé(s)	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
☒ Secteur résidentiel	
Description et mise en contexte La gestion de l'ensemble des matières résiduelles passe d'abord et avant tout par des bonnes campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) auprès de la population, des ICI et des générateurs de résidus de CRD, afin de les inciter à respecter la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation).	
Mise en œuvre La MRC veut donc mettre en œuvre des nouvelles campagnes d'ISÉ axées sur le principe des 3RV et augmenter la fréquence de celles-ci. Entre autres, elle veut encourager les générateurs à poser des gestes concrets pour une bonne gestion de leurs matières résiduelles, par exemple en sensibilisant les municipalités à tenir leurs rencontres de façon écoresponsable (politique d'achat responsable, etc.). Les 3RV doivent en fait être mis au premier plan dans ces nouvelles campagnes et elles doivent miser principalement sur la réduction à la source de la consommation et du gaspillage des ressources. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit également faire partie des objectifs visés par les campagnes. La MRC veut également encourager davantage la réparabilité des produits et le réemploi au lieu d'une surconsommation des matières. Par le fait même, l'économie circulaire doit être favorisée et promue. Entre autres, la MRC va continuer la vente à prix modique d'objets divers reçus en bon état à l'Écocentre. Et en ce sens, elle va organiser une journée porte ouverte à l'Écocentre afin que la population puisse prendre conscience de la gestion actuelle des diverses matières générées. En plus des campagnes d'ISÉ en tant que telle, la MRC va préparer un dépliant en lien avec la disposition des matières en forêt qui serait inclus lors du renouvellement des baux d'abris sommaires et de villégiature. La MRC va également s'assurer de relayer les campagnes existantes (ex. : Chasse aux déchets sauvages durant la période de la chasse).	

Responsable	MRCT
Collaborateurs	Municipalités, médias communautaires, médias sociaux, CREAT
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD
Budget	15 000 \$ (campagne d'ISÉ) la première année et 10 000 \$ par la suite, plus 1 000 \$ pour la production et l'impression des dépliants
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 pour la campagne et en continu par la suite / atteinte objectif : 2027 Les dépliants seront produits en 2025

Mesure 2 : Appliquer le règlement sur la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, c'est-à-dire de passer aux amendes pour les contrevenants

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ **Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant**
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ **Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement**
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|---|
| ☐ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|--|
| ☒ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte La MRC a adopté, en 2012, un règlement concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables, qui a été mis à jour à quelques reprises (n° 217-06-2022). Ce règlement prévoit des pénalités (amendes) dans le cas d'infractions audit règlement. Toutefois, celui-ci n'a jamais été appliqué. La MRC considère qu'après plus de 15 ans d'implantation de la collecte des déchets et des matières recyclables sur l'ensemble du territoire et 11 ans pour la collecte des matières compostables, il n'y a aucune raison pour que la population ne sache pas ce qui devrait se retrouver dans chacun des bacs et que les citoyens devraient être en mesure de bien trier leurs matières. La MRC veut donc maintenant s'attaquer aux réfractaires par des pénalités financières.	
Mise en œuvre Faire appliquer le règlement 217-06-2022 par l'inspecteur des matières résiduelles de la MRC, et ce, tant pour le secteur résidentiel que pour les ICI (industries, commerces et institutions). Le rôle de cet inspecteur est également d'informer la population sur les bonnes pratiques de tri, en remettant des billets de courtoisie aux citoyens qui font certaines erreurs par méconnaissance. À titre d'information, l'inspecteur a remis près de 3 000 billets de courtoisie en 2019-2020.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Cour municipale
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD
Budget	30 000 \$ en ressource humaine (6 mois par année, incluant les avantages sociaux), 3 000 \$ en frais de déplacement et 5 000 \$ pour la production, l'impression et l'envoi des constats d'infraction
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2023 et en continu par la suite

Mesure 3 : Revoir tout le système de gestion des matières résiduelles à la MRC afin d'améliorer les façons de faire actuelles

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|--|
| ☐ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☒ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☒ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|---|
| ☒ Déchets | ☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s)

☒ Secteur résidentiel

☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

Description et mise en contexte

Considérant que la MRC a acquis la compétence en gestion des matières résiduelles en 2007 donc que ça fait plus de 15 ans, la MRC a décidé de revoir tout le service de gestion des matières résiduelles en 2023 (voir ce qui fonctionne, ce qui pourrait être amélioré, les infrastructures en place, les collectes, etc.). L'année 2023 sera donc une année de réorganisation.

Mise en œuvre

Un plan d'action a été élaboré en regroupant les différentes actions par thématiques :

Général

- 1) Dresser un portrait de la situation actuelle (constats, problématiques, trucs pour améliorer l'efficacité lors des collectes, etc.)
- 2) Départager les responsabilités entre les municipalités et la MRC au niveau de la gestion des matières résiduelles (compétence en GMR : débute où et arrête où?)
- 3) Organiser une rencontre avec l'OGD (Éco-Entreprises Québec) pour évaluer l'impact de la modernisation de la collecte sélective sur l'exercice en cours

Collectes

- 4) Revoir le règlement pour clarifier certains aspects (gestion des 1100 litres) : entrer dans les cours
- 5) Voir la possibilité d'ententes avec les communautés autochtones pour des contrats de collecte des matières résiduelles
- 6) Modifier les façons de facturer les ICI pour les collectes supplémentaires (les sensibiliser et les responsabiliser davantage) (outils de communication et qui fait quoi)
- 7) Analyser le résultat (volume) des collectes -vs- certaines catégories d'immeubles ou certains secteurs

Matières compostables

- 8) Revoir les collectes des matières compostables pour les rentabiliser
- 9) Mettre en place des alternatives pour une gestion plus locale du compost (ex. : composteur rotatif par secteur géographique, promotion du compostage domestique dans les secteurs peu peuplés, etc.)
- 10) Aller voir les modèles de composteurs rotatifs à Landrienne

Infrastructures / équipements

- 11) Revoir les besoins en infrastructure et modifier les bâtiments actuels sur le site du CVT pour les rentabiliser, etc.
- 12) Aller visiter d'autres installations et façons de faire ailleurs au Québec
- 13) Interpeller des organismes gouvernementaux pour cibler des modèles innovateurs
- 14) Réévaluer les équipements en place s'ils répondent toujours à nos besoins (tamiseur, broyeur)
- 15) Évaluer la pertinence d'acquérir un four extérieur pour chauffer les bâtiments

Ensemble des matières résiduelles

- 16) Trouver des alternatives pour les plus grands générateurs de matières résiduelles (ex. : Rayam, producteurs agricoles, etc.)
- 17) Revoir les façons de faire à l'Écocentre au niveau du tri des matières par les différents générateurs (entrepreneurs, ICI, citoyens) : obliger triage des matières ou charger plus cher
- 18) Analyser financièrement des options de gestion pour toutes les matières par secteur géographique
- 19) Accentuer les communications auprès des municipalités qui « scorent » moins bien : améliorer les performances, principalement au niveau de la quantité de déchets générés
- 20) Récompenser les municipalités qui performant plus que d'autres

Responsable	MRCT
Collaborateurs	Municipalités
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD Atteindre un taux de 60% de recyclage des matières organiques
Budget	15 000 \$ en ressource humaine, 8 000 \$ en frais de déplacement pour aller visiter d'autres installations au Québec et 5 000 \$ en outils d'information
Mise en opération / échéancier	Réflexion sur les façons de faire actuelles en 2023 / mise en opération à compter de 2024 / atteinte objectif : 2027

Mesure 4 : Encourager davantage les événements publics à une meilleure GMR afin de réduire le volume dédié à l'enfouissement (station de tri, bacs pour les matières compostables, recyclables et consignées)

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|---|--|
| ☒ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|--|
| ☒ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel	☐ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte La MRC a élaboré une <i>Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics</i> visant la prise en charge de la gestion des matières résiduelles par les organisateurs d'événements qui se tiennent sur le territoire du Témiscamingue. Cette Politique a pour objectifs de définir les principes de base et les actions à réaliser afin de réduire les impacts environnementaux, en visant l'organisation d'événements zéro déchet, ainsi qu'à sensibiliser les participants, employés, bénévoles, fournisseurs et commanditaires à la bonne gestion des matières résiduelles au Témiscamingue. La Politique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.	
Mise en œuvre La MRC veut s'assurer que cette Politique soit respectée par les organisateurs d'événements et les divers rassemblements municipaux (réunions, fêtes de village, etc.). Pour se faire, elle veut les accompagner dans les différentes étapes de gestion des matières résiduelles. Pour certains événements, elle pourra s'adjoindre du GÉCO. Le GÉCO (Groupe Éco-citoyen) est une organisation d'économie sociale à but non lucratif (OBNL) située à Rouyn-Noranda qui offre ses services professionnels pour favoriser l'écoresponsabilité partout en Abitibi-Témiscamingue. Ils sont particulièrement réputés en gestion des matières résiduelles et réduction des déchets à la source et offrent une vaste gamme d'équipements pour réduire l'impact environnemental lors de divers événements.	
Responsable	MRCT et municipalités
Collaborateurs	Organisateurs d'événements et le GÉCO
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD Atteindre un taux de 60% de recyclage des matières organiques
Budget	5 000 \$ en ressource humaine (besoins ponctuels) et 1 000 \$ en frais de déplacement
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite

Mesure 5 : Mettre en place une campagne d'ISÉ afin de publiciser davantage toutes les matières pouvant être détournées de l'enfouissement (produits sous REP, points de dépôt pour diverses matières recyclables, réutilisables et/ou valorisables, etc.), y compris le coût rattaché à la disposition des déchets

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|---|
| ☐ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☒ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|---|
| ☒ Déchets | ☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte Plusieurs produits sous REP (responsabilité élargie des producteurs) (RDD, lampes au mercure, appareils électroniques et réfrigérants, etc.) prennent encore le chemin de l'enfouissement, par manque d'information sur les produits pouvant être récupérés ou les points de dépôt présents sur le territoire. De la même façon, plusieurs matières ayant un potentiel de réutilisation, recyclage ou valorisation ne retrouvent à l'enfouissement ou dans les mauvais bacs, par manque de connaissance. Finalement, considérant le volume sans cesse croissant de production de déchets, la MRC veut sensibiliser la population sur le coût de gestion des déchets afin de réduire leur volume, et par le fait même, les frais s'y rattachant.	
Mise en œuvre Mettre en place une campagne d'ISÉ en publicisant les points de dépôt en ce sens pour inciter la population à les utiliser, démontrer les effets négatifs d'une mauvaise disposition (tant au niveau environnemental que financier) et publiciser davantage les coûts reliés à la disposition des déchets lors de cette campagne. La MRC veut également promouvoir les réseaux de seconde main et les organismes de réemploi (récupérateurs divers, friperies, comptoirs familiaux, réparateurs d'objets divers, etc.) sur le site de la MRC et les médias sociaux. Il est à noter que le site Internet de la MRC sera mis à jour en 2023 et celui-ci sera davantage compatible avec les dispositifs mobiles (tablettes, téléphones intelligents). À différentes périodes de l'année, la MRC pourrait encourager la population à utiliser ces organismes (costumes durant la période de l'Halloween, décorations durant la période des Fêtes, etc.). Par cette campagne, la MRC va également accentuer sur le fait que la ligne d'information pour toutes questions en lien avec la gestion des matières résiduelles est le Centre de valorisation de la MRC (Écocentre de Fabre) pour éviter que la population dispose de toutes matières à l'enfouissement en cas de doute. Elle va finalement promouvoir davantage le fait que les encombrants et autres items en bon état (meubles, électroménagers, etc.) sont revendus à prix modiques à l'Écocentre afin de favoriser l'économie circulaire et le réemploi.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Municipalités, médias communautaires, médias sociaux

Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD
Budget	5 000 \$
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2027

Mesure 6 : Implanter le projet d'incinérateur

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☐ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☐ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|--|
| ☐ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☒ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|--|--|
| ☒ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☐ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte Au Témiscamingue, la gestion des déchets représente une facture de plus d'un million de dollars (en transport, élimination et redevances à l'enfouissement), soit environ 30 % du budget global de la gestion des matières résiduelles. La MRC étudie donc depuis plusieurs années, d'autres alternatives de gestion des déchets, autre que l'enfouissement. Elle s'est donc tournée vers la technologie d'incinération avec valorisation énergétique. Il est à noter que bien que l'incinérateur ne réduirait pas nécessairement le volume de déchets générés, il permettrait de réduire les matières résiduelles vouées à l'enfouissement.	
Mise en œuvre Implanter un incinérateur (moins d'une tonne à l'heure) sur le territoire du Témiscamingue permettant de brûler la totalité des matières n'ayant aucun potentiel de mise en valeur (non recyclable ni compostable) et/ou sans débouchés et valoriser l'énergie qui sera produite (chauffage des bâtiments du CVT, améliorer le processus de compostage en saison froide, greffer des projets de serres maraîchères, etc.). La MRC va tout de même continuer à encourager le compost et la réduction à la source, même si le projet se concrétise. De plus, avant d'implanter celui-ci, la MRC tiendra des séances de consultations publiques spécifiquement sur le projet d'incinération afin de donner plus d'informations détaillées à la population.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Fournisseur de la technologie
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Installation et mise en opération de l'incinérateur
Budget	18 000 000 \$ pour l'implantation (amortis sur 40 ans) et 950 000 \$ par année pour les frais de gestion par la suite
Mise en opération / échéancier	Construction au printemps 2024 et mise en opération au printemps 2025

ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA QUANTITÉ ET LA QUALITÉ DES MATIÈRES ORGANIQUES (COMPOSTABLES) RÉCUPÉRÉES PAR LES CITOYENS ET LES ICI

Mesure 7 : Sensibiliser davantage la population sur ce qui se composte ou non afin d'améliorer le tri des matières compostables

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☐ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☐ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|---|
| ☐ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s) ☐ Déchets ☒ Matières compostables	☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Boues ☐ Autres matières
Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte La MRC retrouve encore beaucoup de contaminants (matières non conformes) sur sa plateforme de compostage. La MRC veut donc améliorer la qualité des matières compostables collectées sur son territoire et en augmenter les volumes en encourageant la participation citoyenne à un meilleur tri à la source.	
Mise en œuvre Mettre en place une campagne d'ISÉ axée sur l'amélioration du tri des matières compostables, c'est-à-dire informer la population sur ce qui se composte ou non. Elle pourra aussi publiciser davantage l'interdiction de mettre des résidus verts (gazon) et autres résidus de table dans les déchets (prévu dans le règlement 217-06-2022). La MRC va également continuer d'encourager le compostage domestique et l'accès à des formations gratuites. Finalement, la mise à jour du site Internet de la MRC sera également mise à contribution afin de donner le plus d'informations possible en lien avec la gestion des matières compostables.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Municipalités, médias communautaires, médias sociaux
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Atteindre un taux de 60 % de recyclage des matières organiques en 2024 et 70 % en 2029
Budget	5 000 \$
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2029

Mesure 8 : Accompagner davantage les ICI afin de les outiller et les aider à mieux trier et gérer leurs matières résiduelles

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ **Recycler 60 % des matières organiques**
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ **Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI**
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|---|
| ☐ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|--|
| ☒ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☐ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte Bien que l'implantation de la 3^e voie en décembre 2011 s'est effectuée sur l'ensemble du territoire et au niveau de tous les ICI, plusieurs ne gèrent pas convenablement leurs matières résiduelles et participent pas ou peu au tri de leurs matières compostables.	
Mise en œuvre Nous voulons donc augmenter le nombre d'ICI, y compris l'ensemble des bureaux municipaux de la région à participer activement au tri de leurs matières, particulièrement aux matières compostables et ainsi détourner les matières ayant un potentiel de recyclage et/ou de valorisation de l'élimination. Pour se faire, des brochures leur seront envoyées par la poste et la MRC pourra également les soutenir dans leurs démarches, en faisant des approches personnalisées et un accompagnement, en plus de leur offrir des formations et ateliers gratuitement. Nous voulons ainsi nous assurer que les ICI qui ne participent pas encore à la collecte des matières compostables, y adhèrent. Afin de les encourager à adhérer, un incitatif positif (affiche et/ou prix) pourrait être remis aux ICI qui trient convenablement leurs matières et qui réalisent des actions écoresponsables. En effet, la promotion de la réduction à la source, du réemploi et de l'économie circulaire sera encouragée auprès des ICI et ceux-ci seront également incités à adhérer à l'attestation « ICI On recycle! ». Finalement, une formation spécifique sera donnée aux employés des Ateliers Kami sur la bonne gestion des matières résiduelles étant donné qu'ils s'occupent de la GMR dans plusieurs entreprises.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	ICI, municipalités, chambres de commerce
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Atteindre un taux de 60% de recyclage des matières organiques
Budget	10 000 \$ en ressource humaine (besoins ponctuels), 2 000 \$ en frais de déplacement et 5 000 \$ pour la production, l'impression et l'envoi des brochures
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2030

Mesure 9 : Proposer davantage des ateliers sur le tri des matières dans les écoles primaires et secondaires de la région

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ **Recycler 60 % des matières organiques**
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ **Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI**
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|---|---|
| ☒ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☒ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|---|--|
| ☒ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☒ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☐ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte Depuis plusieurs années, la MRC offre gratuitement des formations et ateliers sur la collecte des matières résiduelles et sur le compostage domestique afin d'optimiser le tri des différentes matières générées. Toutefois, la MRC les donne en fonction des demandes.	
Mise en œuvre La MRC veut donc poursuivre les activités de sensibilisation et continuer à donner ces ateliers, mais en prenant les devants afin que toutes les écoles puissent recevoir une formation au cours des prochaines années. En plus des ateliers dans les écoles, des visites au CVT pourraient être organisées de façon ponctuelle pour sensibiliser les jeunes.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Commission scolaire, écoles primaires et secondaires de la région
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Diminuer de 10 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne en provenance du résidentiel, ICI et CRD Atteindre un taux de 60% de recyclage des matières organiques
Budget	5 000 \$ en ressources humaines et 1 000 \$ en frais de déplacement
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite

Mesure 10 : Continuer de recycler les boues municipales dont la qualité le permet

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☐ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☐ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|--|
| ☐ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☒ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|--|--|
| ☐ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☐ Matières compostables | ☒ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel ☐ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)	
Description et mise en contexte La gestion des boues municipales relève entièrement des municipalités et non de la MRC. Toutefois, la MRC va collaborer avec ces dernières pour s'assurer que les boues municipales, dont la qualité le permet, soient recyclées en totalité.	
Mise en œuvre Les municipalités doivent donc continuer de réaliser la vidange des boues des étangs aérés selon les normes applicables. Elles doivent valoriser / recycler les boues des étangs aérés dont la qualité le permet et transmettre à la MRC les quantités de boues traitées chaque année.	
Responsable	Municipalités
Collaborateurs	MRCT
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Recyclage des boues dont la qualité de permet (boues de fosses septiques et d'épuration)
Budget	3 000 \$ en ressources humaines
Mise en opération / échéancier	2029

Mesure 11 : Continuer de recycler les boues de fosses septiques

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☐ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☐ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☒ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☐ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|--|
| ☐ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☒ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|--|--|
| ☐ Déchets | ☐ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☐ Matières compostables | ☒ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☒ Secteur résidentiel ☐ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☐ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)	
Description et mise en contexte Lors du conseil de la MRC du 19 juin 2019, les élus ont adopté une résolution à l'effet que les municipalités demeurent responsables de la gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire. En effet, les élus ne désirent pas que la MRC s'implique dans la mise en conformité des installations septiques en zone rurale, ni de l'organisation de la collecte des boues septiques ou de la création d'un centre de gestion des boues, etc. Ces responsabilités demeureront donc au niveau municipal.	
Mise en œuvre La MRC va promouvoir les bonnes pratiques et l'application du règlement Q-2, r.22 auprès de la population. Elle va également participer au projet du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) qui étudie la possibilité d'implanter une station de compostage des boues de fosses septiques en Abitibi-Témiscamingue, et ce, afin de réduire les gaz à effet de serre (GES) et de lutter contre diverses formes de pollutions de l'environnement. La MRC pourra également participer, avec les municipalités locales, à la rédaction d'un appel d'offres en commun pour retenir les services d'une entreprise pour la vidange des fosses septiques et à la planification d'une procédure pour sa mise en place.	
Responsable	MRCT et municipalités
Collaborateurs	MRCT, municipalités et CTRI
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Recyclage des boues dont la qualité de permet (boues de fosses septiques et d'épuration)
Budget	3 000 \$ en ressources humaines
Mise en opération / échéancier	2029

ORIENTATION 3 : METTRE EN PLACE UNE GESTION RESPONSABLE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Mesure 12 : Sensibiliser les ICI et les entrepreneurs afin de mieux trier et gérer leurs résidus de CRD

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☐ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ **Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☐ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☐ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|---|---|
| ☒ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☒ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☒ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☒ Valorisation | ☒ Suivi |

Matière(s) visée(s) ☐ Déchets ☐ Matières compostables	☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Boues ☐ Autres matières
Générateur(s) visé(s) ☐ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte Certains entrepreneurs et/ou ICI envoient tous leurs résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'enfouissement. La MRC veut donc les sensibiliser à l'importance de les acheminer vers les points de dépôt prévus en ce sens.	
Mise en œuvre Rencontrer l'ensemble des ICI et des entrepreneurs pour leur donner les outils nécessaires à une bonne gestion à la source de leurs résidus de CRD, ainsi que sur leur disposition adéquate. En ce sens, un guide sur les bonnes pratiques en gestion des résidus de CRD pourrait être préparé et remis avec tous les permis de construction. De plus, la revente et le réemploi des résidus de CRD à l'Écocentre seront davantage publicisés.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Entrepreneurs en construction et ICI
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Atteindre un taux de 70 % de recyclage ou valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)
Budget	5 000 \$ en ressources humaines (besoins ponctuels), 1 000 \$ en frais de déplacement et 1 000 \$ pour la production et l'impression du guide
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 et en continu par la suite / atteinte objectif : 2029

Mesure 13 : Former à nouveau les surveillants des REL (améliorer le tri des matières résiduelles reçues)

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☒ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☐ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ **Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☒ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☐ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ **Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

Type(s) d'action

- | | |
|--|---|
| ☐ Réduction à la source | ☒ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☒ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☐ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | | |
|--|---|
| ☒ Déchets | ☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☐ Matières compostables | ☐ Boues |
| | ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s)	
☒ Secteur résidentiel	☒ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
Description et mise en contexte	
La majorité des municipalités possèdent des relais d'écocentre locaux (REL) donnant accès aux citoyens à des points de dépôts, principalement pour les résidus de CRD, encombrants et autres matières ne pouvant pas être collectées de porte-à-porte. Toutefois, les surveillants de ces REL ne sont pas toujours bien renseignés sur la disposition des diverses matières.	
Mise en œuvre	
Bien que les surveillants des REL aient tous été formés en 2016, plusieurs de ces surveillants ont changé. De plus, même s'ils sont encore présents, il y a lieu de les former à nouveau pour s'assurer que chaque catégorie de matière prenne le chemin qui lui est attribué.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Municipalités
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Atteindre un taux de 70% de recyclage ou valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)
Budget	10 000 \$ en ressources humaines et 5 000 \$ en frais de déplacement
Mise en opération / échéancier	Mise en opération à compter de 2024 / atteinte objectif : 2025

Mesure 14 : Essayer de trouver des débouchés pour le bois de construction

Objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- ☐ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- ☒ Recycler 60 % des matières organiques
- ☒ **Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

Objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
- ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030

Orientations du PGMR

- ☐ Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement
- ☐ Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI
- ☒ Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Type(s) d'action

- | | |
|--|--|
| ☐ Réduction à la source | ☐ Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) |
| ☐ Réemploi | ☐ Encadrement |
| ☐ Recyclage | ☒ Acquis de connaissances |
| ☐ Valorisation | ☐ Suivi |

Matière(s) visée(s)

- | |
|---|
| ☒ Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) |
| ☐ Déchets |
| ☐ Boues |
| ☐ Matières compostables |
| ☐ Autres matières |

Générateur(s) visé(s) ☐ Secteur résidentiel ☐ Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ☒ Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)	
Description et mise en contexte Actuellement, tout le bois naturel recueilli à notre CVT est broyé et valorisé sur notre plateforme de compostage. Par contre, le bois de construction (peint, vernis, teint, collé, etc.) ne peut être incorporé à notre plateforme.	
Mise en œuvre La MRC veut donc trouver une façon de valoriser ce bois afin de pouvoir s'en départir. Bien entendu, si le projet d'incinération va de l'avant, le bois de construction sera alors valorisé dans ce dernier. Entre-temps, la MRC pourrait voir avec des organismes en réinsertion sociale, la possibilité de trier le bois pour favoriser le réemploi et l'économie circulaire.	
Responsable	MRCT
Collaborateurs	Industries forestières, recycleurs de résidus de CRD
Résultats escomptés (objectif de la MRC)	Atteindre un taux de 70% de recyclage ou valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)
Budget	5 000 \$ en ressources humaines et en frais de recherche
Mise en opération / échéancier	2025

6.2) BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La gestion des matières résiduelles au Témiscamingue implique des dépenses importantes pour la MRC, soit environ 26 % du budget global de fonctionnement.

Tableau 45 : Dépenses en lien avec la GMR à la MRCT, par poste budgétaire (en 2023)

Poste budgétaire	Coûts
Main-d'œuvre (rémunération et avantages sociaux)	792 100 \$
Frais de bureau, déplacements, assurances, électricité, entretien, balance, etc.	138 400 \$
Écocentre (RDD, PEFVU, bardeaux, bois, compost, transport des conteneurs des relais d'écocentre locaux (REL), etc.)	407 300 \$
Gestion des matières recyclables (transport, traitement au centre de tri)	291 300 \$
Gestion des déchets (transport, élimination, redevances)	1 172 000 \$
Machineries (carburant, entretien, assurances, immatriculation, garage, etc.)	684 700 \$
Fonds d'immobilisation (camions, machineries, plaintes et dommages)	538 500 \$
Autres (promotion, développement de projets, etc.)	73 500 \$
Total	4 097 800 \$

Actuellement, ces dépenses sont payées en fonction de différentes sources de revenus. L'essentiel des coûts est assumé par la MRC de Témiscamingue (quotes-parts), bien que certaines sources de financement et/ou programmes viennent bonifier ces montants. À la fin de l'année, les surplus ou déficits sont appliqués sur le budget de l'année suivante.

Tableau 46 : Revenus actuels (2023) et potentiels en GMR pour la MRCT

Source de revenus	Revenus actuels (2013)	Revenus potentiels
Quotes-parts municipales	1 839 800 \$	Les municipalités assumeront toujours (via les quotes-parts) la portion nette du budget dédié à la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire le coût des dépenses, moins les revenus que la MRC va chercher (voir ci-dessous). Ce montant varie donc d'une année à l'autre, en fonction des données réelles.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	159 400 \$	Ce revenu devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Source de revenus	Revenus actuels (2013)	Revenus potentiels
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	758 100 \$	Considérant la modernisation de la collecte sélective, il est difficile de savoir quel sera le revenu une fois que celle-ci sera implantée. Toutefois, il est prévu que l'organisme de gestion désigné (OGD) commence à rembourser à la MRC, à compter du 1^{er} janvier 2025, ses coûts réels pour la collecte et le transport, et ce, sans décalage dans le temps. L'OGD commencerait à assumer directement les coûts de tri et de conditionnement des matières recyclables à cette même date.
Communautés autochtones (ententes)	105 800 \$	Les communautés sont facturées à la tonne, en fonction des différentes catégories de matières qu'elles acheminent au CVT. Tout comme les quotes-parts des municipalités, les montants facturés varient donc d'une année à l'autre, en fonction des données réelles.
Subvention du Programme d'infrastructure Québec-Municipale (PIQM)	116 300 \$	La MRC a reçu une subvention de 1,8 M\$ dans le cadre de ce programme qui sera remboursé sur une période de 20 ans.
Fonds (redevances ressources naturelles)	268 500 \$	Montant réservé pour le projet d'incinérateur
Autres revenus (disposition des résidus des ICI, vente de diverses matières, ententes avec des municipalités, etc.)	308 900 \$	Ces revenus varient également d'année en année, en fonction des ventes réelles, de la quantité de matières apportées par les ICI, etc.
Surplus GMR	541 000 \$	Surplus accumulé en gestion des matières résiduelles
Total	4 097 800 \$	

Il est à noter que les quotes-parts municipales sont réparties selon 2 critères, soit la population (montant au prorata du nombre d'habitants par municipalité) et aux coûts réels au site d'enfouissement (tonnage total généré dans la municipalité, multiplié par le coût à la tonne au LET). Donc, plus une municipalité génère des déchets et plus, elle se verra attribuer une plus grosse part de la quote-part rattachée à la gestion des matières résiduelles.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires (dépenses à venir) pour mettre en œuvre les différentes mesures du Plan d'action de la MRC (tableau suivant), des montants ont été déterminés selon l'année de mise en œuvre pour chacune des mesures. Ces montants ont été indexés à 3 % par année, dans le cas où celles-ci s'échelonnent sur plus d'une année, et ont été arrondis à la dizaine près.

Tableau 47 : Prévisions budgétaires des différentes mesures de la MRC et calendrier de mise en œuvre
(Il est à noter que les montants ont été indexés à 3 % chaque année)

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Orientation 1 : Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement							
1 Améliorer la GMR selon la hiérarchie des 3RV et encourager les générateurs à respecter ce principe	15 000 \$	11 000 \$	11 330 \$	11 670 \$	12 020 \$	12 381 \$	12 752 \$
2 Appliquer le règlement sur la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, c'est-à-dire de passer aux amendes pour les contrevenants	38 000 \$	39 140 \$	40 314 \$	41 524 \$	42 769 \$	44 052 \$	45 374 \$
3 Revoir tout le système de gestion des matières résiduelles à la MRC afin d'améliorer les façons de faire actuelles	28 000 \$	28 840 \$	29 705 \$	30 596 \$			
4 Encourager davantage les événements publics à une meilleure GMR afin de réduire le volume dédié à l'enfouissement (station de tri, bacs pour les matières compostables, recyclables et consignées)	6 000 \$	6 180 \$	6 365 \$	6 556 \$	6 753 \$	6 956 \$	7 164 \$
5 Mettre en place une campagne d'ISÉ afin de publiciser davantage toutes les matières pouvant être détournées de l'enfouissement (produits sous REP, points de dépôt pour diverses matières recyclables, réutilisables et/ou valorisables, etc.), y compris le coût rattaché à la disposition des déchets	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$	5 796 \$	5 970 \$
6 Implanter le projet d'incinérateur	1,35 M\$	2,30 M\$	2,33 M\$	2,36 M\$	2,39 M\$	2,42 M\$	2,45 M\$
Sous-total (orientation 1)	1,44 M\$	2,39 M\$	2,42 M\$	2,45 M\$	2,46 M\$	2,49 M\$	2,52 M\$

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Orientation 2 : Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI							
7 Sensibiliser davantage la population sur ce qui se composte ou non afin d'améliorer le tri des matières compostables	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$	5 796 \$	5 970 \$
8 Accompagner davantage les ICI afin de les outiller et les aider à mieux trier et gérer leurs matières résiduelles	17 000 \$	17 510 \$	18 035 \$	18 576 \$	19 134 \$	19 708 \$	20 299 \$
9 Proposer davantage des ateliers sur le tri des matières dans les écoles primaires et secondaires de la région	6 000 \$	6 180 \$	6 370 \$	6 560 \$	6 750 \$	6 960 \$	7 160 \$
10 Continuer de recycler les boues municipales dont la qualité le permet						3 000 \$	
11 Continuer de recycler les boues de fosses septiques						3 000 \$	
Sous-total (orientation 2)	28 000 \$	28 840 \$	29 705 \$	30 596 \$	31 514 \$	38 460 \$	33 433 \$
Orientation 3 : Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)							
12 Sensibiliser les ICI et les entrepreneurs afin de mieux trier et gérer leurs résidus de CRD	7 000 \$	7 210 \$	7 426 \$	7 649 \$	7 879 \$	8 115 \$	8 358 \$
13 Former à nouveau les surveillants des REL (améliorer le tri des matières résiduelles reçues)	15 000 \$	15 450 \$					
14 Essayer de trouver des débouchés pour le bois de construction		5 000 \$					
Sous-total (orientation 3)	22 000 \$	27 660 \$	7 426 \$	7 649 \$	7 879 \$	8 115 \$	8 358 \$
Total des mesures	1,49 M\$	2,45 M\$	2,46 M\$	2,49 M\$	2,49 M\$	2,54 M\$	2,56 M\$

6.3) SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR

Depuis l'année 2006, il existe à la MRC un comité consultatif, le Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) qui est formé d'élus, de directeurs généraux municipaux et d'employés de la MRC. Ce comité a pour mandat le suivi des divers dossiers en lien avec la gestion des matières résiduelles et il peut également faire des recommandations au conseil des maires ou au comité administratif (CA) de la MRC pour faire avancer différents dossiers (investissements, amélioration en GMR, etc.).

Il est donc prévu de maintenir ce comité afin qu'il s'assure du suivi des différentes actions et mesures élaborées dans le présent PGMR.

Aussi, tel que prévu dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles*, les MRC doivent produire un rapport de suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR, et ce, avant le 30 juin de chaque année. Ce bilan annuel servira donc à constater et s'assurer de l'avancement du plan afin d'apporter les correctifs et ajustements si nécessaire. Il sera donc publié chaque année sur le site de la MRC de Témiscamingue.

Finalement, la MRC produit annuellement un bilan GMR (voir annexe 9) pour son Centre de valorisation (quantité de résidus destinés à l'enfouissement et quantité récupérée) afin de suivre l'évolution des différentes matières produites sur son territoire. Ceci permet, entre autres, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la génération d'une catégorie de matière.

ANNEXE 1

***Règlement n° 229-09-2023
relatif à la collecte et au transport des matières recyclables,
des déchets et des matières compostables***



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 217-06-2022 relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables

Modifié par le règlement 229-09-2023

ARTICLE 1

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le texte ou le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac :

Bac de 360 ou 1 100 litres, conforme aux descriptions prévues à l'article 9 du présent règlement, fourni par la municipalité ou procuré auprès d'un fournisseur, selon les modèles suivants :

- Bac 360 litres : « Rehrig Pacific » ou « Schaefer USDB 95 »;
- Bac 1 100 litres : « Rehrig Pacific » ou « Weber ».

Bac en commun :

Bac mis à la disposition de plusieurs citoyens par une municipalité.

Collecte de porte-à-porte :

Action de prendre les matières recyclables, les déchets et les matières compostables déposés par les citoyens des secteurs résidentiels, industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et de villégiature dans des bacs spéciaux à la limite du pavage, trottoir, bordure ou accotement d'une rue ou à tout autre endroit accepté par la MRC et de les charger dans un camion à chargement latéral à des fins de collecte.

Coordonnateur :

Signifie le coordonnateur du service de collecte de la MRC de Témiscamingue ou toute autre personne désignée par résolution du comité administratif de la MRC.

Déchets :

Résidus solides sans potentiel de mise en valeur par récupération ou compostage provenant des secteurs résidentiels, industriels, commerciaux, institutionnels (ICI) et de villégiature.

Sont exclues de la collecte de porte-à-porte des déchets, les matières ci-après listées, sans limites des matières supplémentaires à exclure par résolution du conseil de la MRC :

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) ne pouvant être déposés dans des bacs conformes, en respect des quantités et des poids admissibles;
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles et machineries de toutes sortes, incluant la ferraille;
- Les sols contaminés, terre, béton, roche, brique, gazon, feuilles, branches de plus de 4', arbres de Noël de plus de 4', arbustes, déchets industriels (meunerie, scierie, etc.), bois de plus de 2';
- Rampes de chargement pour les motoneiges et les véhicules tout terrain;
- Les rebuts biomédicaux, les carcasses d'animaux;
- Les résidus domestiques dangereux (RDD) énumérés à l'annexe 1 du présent règlement;
- Les fumiers et boues de toute nature;
- Les appareils électroménagers, les meubles, le matériel informatique.

ICI :

Industrie, commerce et institution

Immeuble :

Bâtiment principal situé sur un lot distinct ou sur un terrain. Il peut s'agir d'un bâtiment seul ou de plusieurs séparés par un ou des murs mitoyens.

Matières compostables :

Matières décomposables (organiques, putrescibles) déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens (voir annexe 2). La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières en fonction des résultats obtenus sur sa plateforme de compostage municipal.

Matières recyclables :

Matières déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens (voir annexe 3). La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières selon les marchés existants.

MRC :

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

Municipalité :

Municipalité locale ou ville située sur le territoire de la MRC de Témiscamingue assujettie au règlement.

Récupération :

Méthode de traitement des matières recyclables qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières pouvant être récupérées, en vue de leur valorisation.

Secteur de villégiature :

Secteur principalement composé de résidences saisonnières, de chalets et terrains de camping.

Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle :

Inclus tout industrie, commerce et institution (ICI) à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

Unité résidentielle :

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme.

ARTICLE 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte et du transport des matières recyclables et des déchets sur tout le territoire de la MRC de Témiscamingue, ayant débuté le 1^{er} octobre 2007, ainsi que la collecte et le transport des matières compostables ayant débuté en décembre 2011.

ARTICLE 3

Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue. Il s'applique aux unités résidentielles, campings, industries, commerces et institutions (ICI) déterminés par les municipalités.

ARTICLE 4

Récupération des matières recyclables et compostables

Le conseil de la MRC décrète la récupération des matières recyclables et compostables obligatoires selon les modalités établies dans le présent règlement.

ARTICLE 5

Collecte des matières recyclables, des déchets et des matières compostables

La collecte des matières recyclables, des déchets et des matières compostables sera effectuée par la MRC de Témiscamingue.

ARTICLE 6

Fréquence, itinéraire et horaire

La MRC délègue la responsabilité au coordonnateur d'établir l'itinéraire, la fréquence et l'horaire de la collecte et du transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

Chaque citoyen concerné sera informé de toutes décisions en ce sens par la municipalité, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

ARTICLE 7

Propriété de la MRC

Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables, une fois déposés sur la voie publique, conformément aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, pour être enlevés par le service de la MRC, accessibles à la MRC qui peut alors en disposer à son gré.

ARTICLE 8

Bac

- A) Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables destinés à l'enlèvement porte-à-porte doivent être placés dans un bac roulant de 360 ou 1 100 litres conforme à la définition de l'article 1.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de couleur :

➤ Bleu

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des déchets ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposés les déchets doit être de couleur :

➤ Noir

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières compostables doit être de couleur :

➤ Vert

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des déchets, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

- B) Les matières recyclables, les déchets et les matières compostables déposés dans des bacs autres que ceux mentionnés au paragraphe a) ci-dessus ou des sacs, ne sont pas enlevés par le service de collecte et transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables offerts par la MRC de Témiscamingue.

ARTICLE 9

Quantité de bacs

Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières recyclables, des déchets et des matières compostables provenant de leur immeuble.

ARTICLE 10

Acquisition des bacs

Tous les propriétaires doivent se procurer un bac conforme à la définition de l'article 1. Ce bac doit être acquis auprès de leur municipalité ou si cela s'avère impossible, auprès d'un fournisseur conforme.

ARTICLE 11

Remplacement des bacs

Tout citoyen a l'obligation de remplacer à ses frais tous bacs brisés à moins qu'il démontre avec preuve à l'appui, la négligence des employés de la MRC lors de la collecte.

ARTICLE 12

Modification des matières recyclables et des matières compostables

Les citoyens seront informés de toute modification, selon le plan de communication de la MRC, à la liste des matières à récupérer et leur préparation ainsi que les matières à composter, s'il y a lieu.

ARTICLE 13

Emplacement des bacs pour la collecte

A) Bacs de 360 litres

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé par la MRC, c'est-à-dire sur le terrain de la propriété, en bordure de la voie publique. Ils ne doivent pas être déposés sur une piste cyclable, un sentier piétonnier, un trottoir ou près d'une borne-fontaine de façon à en gêner l'utilisation.

Chaque bac doit être facilement accessible et manipulable par les opérateurs et les camions de collecte (maximum 8 pieds de l'accotement), et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité. S'il y a plus d'un bac, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre l'un par rapport à l'autre. L'avant du bac doit être placé face au chemin, les pentures du couvercle du côté opposé à la rue.

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé, et ce, la veille de la journée de la collecte.

Durant la période hivernale, les bacs qui sont placés dans la rue ou en bordure de la rue ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

B) Bacs de 1 100 litres

Les bacs doivent être déposés aux abords de la voie publique ou selon entente avec le coordonnateur du service de collecte.

Les bacs doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les camions de collecte, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité. S'il y a plus d'un bac, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre l'un par rapport à l'autre.

ARTICLE 14

État des bacs

Le couvercle doit être fermé et aucune matière ne doit se trouver sur le couvercle du bac ou par terre à côté du bac.

Durant l'hiver, le citoyen ou la municipalité responsable du bac en commun doit s'assurer que ses bacs sont déneigés au moment de leur vidange.

Tout préposé à la collecte peut refuser de vidanger un bac mal entretenu, non déneigé ou brisé.

ARTICLE 15

Application du règlement

Le présent règlement autorise la ou les personnes nommées au titre d'inspecteur des matières résiduelles à constater les infractions, à octroyer les constats d'infractions, à prendre toutes mesures pénales afin de procéder à l'application du présent règlement au nom de la MRC.

L'inspecteur des matières résiduelles est nommé par résolution du comité administratif. Le comité administratif peut nommer une ou plusieurs personnes à exercer ses compétences.

Les pouvoirs et attributions de l'inspecteur des matières résiduelles sont :

- a) D'étudier toute plainte et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) De vérifier le contenu des bacs destinés à la collecte porte-à-porte, afin de s'assurer que les matières à l'intérieur sont conformes aux dispositions du présent règlement;
- c) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

ARTICLE 16

Infractions

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction passible d'une amende définie à l'article 18 du présent règlement.

Constitue également une infraction le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble :

- a) De déposer dans les bacs destinés à la collecte, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, résidus domestiques dangereux énumérés à l'annexe 1, déchets toxiques ou biomédicaux, ainsi que produits pétroliers et substituts;
- b) De déposer dans les bacs de matières recyclables des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit;
- c) De déposer des matières recyclables, compostables et/ou des déchets dans un bac autre que celui dédié à cette fin;
- d) De refuser à l'inspecteur des matières résiduelles agissant conformément au présent règlement, l'accès à un bac.

ARTICLE 17

Pénalité

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Pour une première infraction, l'amende est fixée à 50 \$ si le contrevenant est une personne physique, 100 \$ pour une deuxième infraction et 150 \$ pour les suivantes. S'il s'agit d'un ICI (industrie, commerce et institution), l'amende est fixée à 100 \$ pour une première infraction, 200 \$ pour une deuxième infraction et 300 \$ pour les suivantes. Les frais du constat s'ajoutent à l'amende.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle de perception de la taxe foncière en vigueur, est présumé responsable de toute infraction au présent règlement constaté sur sa propriété, et ce, en fonction des infractions énumérées à l'article 16.

Le rapport d'infraction général rédigé par l'inspecteur des matières résiduelles à constater l'infraction peut être déposé en lieu et place du témoignage de la personne ayant complété ledit rapport.

Le défendeur peut requérir du poursuivant qu'il assigne comme témoin la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage.

Toutefois, le défendeur est condamné aux frais dont le maximum est fixé par règlement s'il est déclaré coupable et si le juge est convaincu que le constat, le rapport ou la copie constituait une preuve suffisante et que le témoignage de cette personne n'ajoute rien de substantiel.

ARTICLE 18

Abrogation

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la MRC s'appliquant à l'objet du présent règlement.

ARTICLE 19

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ lors d'une séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 20 septembre 2023.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet	: <u>30 août 2023</u>
Adoption du règlement	: <u>20 septembre 2023</u>
Avis public d'adoption	: <u>25 septembre 2023</u>

(MRCT, 29 septembre 2023 / kp)

Annexe 1

Les résidus domestiques dangereux (RDD) définis à l'article 1 comprennent :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ➤ Acétone; | ➤ Acides; |
| ➤ Adhésifs; | ➤ Aérosols; |
| ➤ Alcool à friction; | ➤ Allume-feu solide et liquide; |
| ➤ Antigel; | ➤ Bases; |
| ➤ Batteries; | ➤ Bonbonnes de propane périmées ou rouillées; |
| ➤ Calfeutrant; | ➤ Ciment plastique; |
| ➤ Cire; | ➤ Colle; |
| ➤ Colorant; | ➤ Combustible à fondue; |
| ➤ Combustible solide; | ➤ Dégèle serrure; |
| ➤ Dégraissant; | ➤ Détacheur à l'huile; |
| ➤ Distillat de pétrole; | ➤ Encre; |
| ➤ Glycol; | ➤ Goudron à toiture; |
| ➤ Essence; | ➤ Époxy; |
| ➤ Éthylène; | ➤ Graisse à moteur; |
| ➤ Huile à chauffage et à lampe; | ➤ Huile, filtres à l'huile et contenants d'huile; |
| ➤ Lubrifiant; | ➤ Méthanol; |
| ➤ Naphte; | ➤ Oxydant; |
| ➤ Peintures; | ➤ Pesticide; |
| ➤ Piles; | ➤ Poli; |
| ➤ Poly fila; | ➤ Protecteur à cuir, suède ou vinyle; |
| ➤ Résine liquide; | ➤ Scellant à silicone; |
| ➤ Séparateur de tapisserie; | ➤ Teinture à souliers; |
| ➤ Térébenthine; | ➤ Toluène. |

Annexe 2

Les matières compostables définies à l'article 1 comprennent :

De la cuisine...

Tout aliment frais, surgelé, séché, cuit et préparé, restes de table et aliments périmés (SANS EMBALLAGE), notamment :

- Fruits et légumes (entiers, pelures, noyaux, épis de maïs, etc.);
- Viande, volaille et poisson (y compris os, peau, gras et viscères);
- Produits laitiers (lait, fromage, beurre, etc.);
- Coquilles de noix et écales d'arachides;
- Œufs et leurs coquilles;
- Mouture de café, filtres, sachets de thé et de tisane;
- Matières grasses et condiments;
- Pain, céréales, pâtes alimentaires;
- Desserts, friandises et produits de confiserie;
- Algues;
- Fruits de mer.

Du terrain...

- Gazon, mauvaises herbes et autres résidus de jardinage;
- Feuilles mortes;
- Fleurs et plantes d'intérieur, terre comprise;
- Écorces, petites racines;
- Paille et foin;
- Copeaux et sciures de bois NON traité et NON peint;
- Cônes et aiguilles de conifères;
- Petites branches (maximum 2 cm (3/4 po) de diamètre et 60 cm (2 pi) de long);
- Tailles de haies fraîches;
- Végétaux sains ou malades;
- Tourbe et terre attachée à cette dernière.

Papier et carton souillés de nourriture

- Essuie-tout, serviette de table, mouchoirs, papier à main, journaux;
- Napperons et nappes en papier;
- Emballages d'aliments en papier ou carton non cirés et non plastifiés (boîtes de pizza ou autres boîtes de livraison de repas souillées, sacs de farine, boîtes d'œufs, papiers à muffins, etc.);
- Assiettes et verres de carton (non cirée).

Autres matières acceptées

- Cendres FROIDES ou humides;
- Nourriture pour animaux;
- Litière d'animaux domestiques;
- Cheveux, poils et plumes d'animaux.

Annexe 3

Les matières recyclables définies à l'article 1 comprennent :

Papier et carton

- Papier blanc et de couleur, papier à lettres et de bureau, papier kraft, papier à dessin, papier de soie, papier d'emballage, papier déchiqueté;
- Journaux, circulaires, catalogues, revues, magazines et annuaires téléphoniques;
- Livres, cahiers, enveloppes, carnets, bloc-notes, factures, lettres et chemises de classement;
- Sacs bruns d'épicerie;
- Cartons de lait, de crème et de jus (cartons cirés);
- Boîtes de carton (cartons ondulés et cartons plats);
- Boîtes d'œufs, tubes et rouleaux de carton.

Verre

- Bouteilles de vin, de boisson gazeuse et alcoolisée (verre clair ou coloré);
- Contenants et pots de verre de toutes formes et couleurs.

Plastique

- Bouteilles de plastique clair et de couleur (eau de javel, shampoing, produits alimentaires, produits d'entretien ménager, boissons gazeuses, eau de source, etc.);
- Contenants de plastique clair et de couleur (contenants de margarine, yogourt, etc.);
- Couvercles et bouchons de plastique;
- Sacs de plastique (sacs d'épicerie ou de magasinage, sacs de poubelle, sacs à pain, sacs à sandwiches, etc.);
- Tous les plastiques rigides avec code de récupération (# 1 à 7) inscrit sous les objets, à l'exception du code 6 (ex. : styrofoam) qui n'est pas recyclable. 

Métal

- Contenants d'aluminium (assiettes, moules, plats, etc.);
- Couvercles et bouchons de métal;
- Boîtes de conserve;
- Canettes d'aluminium;
- Papier d'aluminium propre.

(MRCT, 29 septembre 2023 / kp)

ANNEXE 2

*Règlement n° 120-09-2006
portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence
en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue*

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 120-09-2006

Règlement portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue.

SESSION ORDINAIRE du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE VINGT (20) SEPTEMBRE DEUX MILLE SIX (2006)**, à 19 heures (7 h pm), à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Paul Coulombe	, maire d'Angliers
Monsieur Luc Lalonde	, maire de Béarn
Monsieur Gilles Adam	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
Monsieur Kim Gauthier	, maire de Fugèreville
Monsieur Maurice Laverdière	, maire de Guérin
Madame Marie Lefebvre	, mairesse de Kipawa
Monsieur Gérald Charron	, maire de Laforce
Monsieur Réjean Paquin	, maire de Latulipe-et-Gaboury
Madame Nadia Bellehumeur	, représentante de Laverlochère
Monsieur Marc Champagne	, maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	, maire de Moffet
Madame Carmen Rivard	, mairesse de Nédélec
Monsieur Maurice Rivard	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRC
Monsieur Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
Monsieur Gérard Pétrin	, maire de St-Bruno-de-Guigues
Monsieur Serge Marcil	, maire de St-Édouard-de-Fabre
Monsieur Normand Roy	, maire de St-Eugène-de-Guigues
Monsieur Philippe Barette	, maire de la ville de Témiscaming
Monsieur Sylvain Trudel	, maire de la ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE

Monsieur Yvon Gagnon	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du Territoire non organisé
----------------------	---

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Monsieur Jean-Pierre Charron , maire de Belleterre et préfet de la MRC

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement
Madame Marie-Eve Gaudet	, agente de développement
Monsieur Denis Clermont	, secrétaire-trésorier – directeur général

Considérant que le conseil de la MRC de Témiscamingue a adopté le 21 juin 2006, sa résolution n° 06-06-243.1, manifestant son intention d'acquérir les compétences en gestion des matières résiduelles, à l'égard de chacune des municipalités, villes et Territoires non organisés de son territoire; conformément aux articles 678.0.1 à 678.0.4 du Code municipal et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que cette déclaration de compétence concerne la cueillette, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur;

Considérant les dispositions des articles 678.0.2.1 ainsi que 10.3 du Code municipal concernant les modalités et conditions administratives et financières à cette compétence;

Considérant le Plan d'affaires concernant « La collecte, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, 21 juin 2006 », pour la MRC de Témiscamingue;

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2006;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Marc Champagne
et résolu unanimement

❖ De procéder à l'adoption du présent règlement.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières de la MRC de Témiscamingue relatives à l'exercice des compétences de gestion des matières recyclables et résiduelles sans potentiel de mise en valeur.

Article 3 : Compétence dévolue

Au 1^{er} janvier 2007, la MRC de Témiscamingue aura compétence pour la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel (cueillette, transport et disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur) à l'égard de toutes les municipalités de son territoire :

- **Municipalités** : Angliers, Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues;
- **Villes** : Belleterre, Ville-Marie, Témiscaming;
- **Territoires non organisés** : Laniel, Les Lacs-du-Témiscamingue.

Article 4 : Dispositions interprétatives

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

MRC : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

Municipalité : Toutes municipalités locales, Territoires non organisés ou villes faisant partie du territoire de la MRC;

Matières résiduelles : Les mots « matières résiduelles » signifient toutes les matières résiduelles recyclables et les matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur présentes sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

Gestion des matières résiduelles : Ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle la cueillette, le transport, l'entreposage, le transbordement, le tri, le traitement et la disposition définitive des matières résiduelles, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

Article 5 : Compétence et responsabilités de la MRC

La MRC est compétente à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel. Dans l'exercice de cette compétence, elle peut notamment, mais non limitativement :

- 5.1)** Dans le but de se conformer à la réglementation en vigueur à cet égard, la MRC peut à compter de l'année 2009, établir et exploiter un ou des « Dépôt en tranchée nouvelle génération », ou un lieu d'enfouissement technique ou en confier par contrat l'aménagement et l'opération à un tiers;
- 5.2)** Établir, exploiter et/ou octroyer les contrats pour la collecte, le transport, l'entreposage et la disposition définitive des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC;
- 5.3)** Mettre sur pied les différentes stratégies proposées à l'intérieur du Plan de gestion des matières résiduelles de son territoire afin d'atteindre les objectifs visés de mise en valeur : sensibilisation, dépôt des RDD, collecte sélective, plate-forme de compostage, éco-centres ou ressourcerie, centre de transbordement, lieu d'enfouissement technique, dépôt en tranchée, etc.);
- 5.4)** Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des compétences de gestion des matières résiduelles;
- 5.5)** Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégorie de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations;
- 5.6)** Prescrire les modalités de livraison à l'égard des matières résiduelles recyclables et définir les conditions et les modalités d'acceptation de celles-ci;
- 5.7)** Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, la mise en œuvre de l'une ou plusieurs des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du présent règlement; et ce, en conformité avec les dispositions du Code municipal.

Article 6 : Modalités administratives et financières

Les municipalités du territoire de la MRC de Témiscamingue qui sont assujetties à l'acquisition de compétence de la MRC concernant la gestion des matières résiduelles seront soumises aux conditions suivantes :

6.1) Les dépenses d'immobilisation et d'opérations courantes relatives à l'acquisition de compétence de gestion des matières résiduelles sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Témiscamingue, proportionnellement au nombre d'heure d'utilisation du service, ainsi que du volume (tonne) de matières recyclables livrées. L'extrait du Plan d'affaires à cet égard fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Toutes les immobilisations en actifs seront la propriété de la MRC.

6.2) Opérations courantes : La MRC de Témiscamingue est habilitée à octroyer divers contrats et à exécuter des travaux de toutes natures afin de rencontrer les objectifs visés en matière de gestion des matières résiduelles.

Article 7 : Dissolution et partage des actifs / passifs

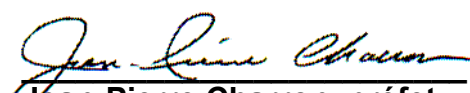
En cas de dissolution du service, les actifs et passifs accumulés seront répartis aux municipalités selon les mêmes critères utilisés pour la gestion du service, tel que mentionné à l'article 6.1 du présent règlement.

Article 8 : Mécanisme de versement des quotes-parts des municipalités

Conformément aux dispositions du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC prépare le budget relatif à la présente compétence en gestion des matières résiduelles. Les quotes-parts sont payables selon les modalités inscrites aux prévisions budgétaires (BUDGET) annuelles de la MRC.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 20 septembre 2006.


Jean-Pierre Charron, préfet


Denis Clermont, sec.-trés. – dir. gén.

➤ Avis de motion (CM, art. 445)	: <u>21 juin 2006</u>
➤ Adoption par le conseil	: <u>20 septembre 2006</u>
➤ Publication et entrée en vigueur : (CM, art. 447)	: _____

ANNEXE « A »

Règlement n° 120-09-2006 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles.

Extrait du « Plan d'affaires – Collecte, transport et disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, 21 juin 2006 ».

Municipalité	Heures estimées (a) ^{1.}	Collecte		Traitement (recyclage seulement)				Comp. 35 % (h) ^{2.}	Coût total annuel ^{3.}	Tonnage estimé matières résiduelles
		63,81 \$/h (b)	Coût annuel (c)	Pop. (d)	Ton/coll. (e)	Tonnage annuel (f)	Coût à 151,24 \$/t (g)			
Formule		(a x 63,81 \$)	(b x 52 semaines)		(d/500)	(e x 26 collectes)	(f x 151,24 \$)	((c/2 + g) x 35 %)	(c + g – h)	
Bellevue	3,50	223 \$	11 613 \$	365	0,730	18,980	2 871 \$	3 037 \$	11 447 \$	44,287
Fugèreville	6,00	383 \$	19 909 \$	345	0,690	17,940	2 713 \$	4 434 \$	18 188 \$	41,860
Laforce	4,00	255 \$	13 272 \$	200	0,400	10,400	1 573 \$	2 873 \$	11 972 \$	24,267
Latulipe-et-Gaboury	5,00	319 \$	16 591 \$	319	0,638	16,588	2 509 \$	3 781 \$	15 319 \$	38,705
Moffet	4,00	255 \$	13 272 \$	218	0,436	11,336	1 714 \$	2 923 \$	12 063 \$	26,451
Angliers	6,00	383 \$	19 909 \$	317	0,634	16,484	2 493 \$	4 357 \$	18 045 \$	38,463
Guérin	4,00	255 \$	13 272 \$	301	0,602	15,652	2 367 \$	3 151 \$	12 488 \$	36,521
Nédélec	6,00	383 \$	19 909 \$	409	0,818	21,268	3 217 \$	4 610 \$	18 516 \$	49,625
Notre-Dame-du-Nord	14,00	893 \$	46 454 \$	1 107	2,214	57,564	8 706 \$	11 176 \$	43 984 \$	134,316
Rémigny	6,00	383 \$	19 909 \$	367	0,734	19,084	2 886 \$	4 494 \$	18 301 \$	44,529
Béarn	5,50	351 \$	18 250 \$	867	1,734	45,084	6 819 \$	5 580 \$	19 489 \$	105,196
Duhamel-Ouest	5,00	319 \$	16 591 \$	869	1,738	45,188	6 834 \$	5 295 \$	18 130 \$	105,439
Laverlochère	5,00	319 \$	16 591 \$	750	1,500	39,000	5 898 \$	4 968 \$	17 521 \$	91,000
Lorrainville	13,50	861 \$	44 795 \$	1 373	2,746	71,396	10 798 \$	11 618 \$	43 975 \$	166,591
St-Bruno-de-Guigues	10,00	638 \$	33 181 \$	1 124	2,248	58,448	8 840 \$	8 901 \$	33 120 \$	136,379
St-Édouard-de-Fabre	6,00	383 \$	19 909 \$	698	1,396	36,296	5 489 \$	5 405 \$	19 993 \$	84,691
St-Eugène-de-Guigues	4,00	255 \$	13 272 \$	451	0,902	23,452	3 547 \$	3 564 \$	13 255 \$	54,721
Ville-Marie ^{2.}	30,00	1 914 \$	99 544 \$	2 815	7,038	182,975	27 673 \$	27 106 \$	100 111 \$	426,972
Kipawa	8,00	510 \$	26 545 \$	577	1,154	30,004	4 538 \$	6 234 \$	24 849 \$	70,009
TNO Laniel	4,00	255 \$	13 272 \$	82	0,164	4,264	645 \$	2 548 \$	11 369 \$	9,949
Témiscaming ^{2. 4.}	30,00	1 914 \$	99 544 \$	2 850	7,125	185,250	28 017 \$	27 226 \$	100 335 \$	432,250
Total	179,50	11 451 \$	595 604 \$	16 404	35,641	926,653	140 147 \$	153 281 \$	582 470 \$	2 162,221

1.

La capacité de levage de bacs de 360 litres est calculée sur la base de 68 bacs à l'heure pour les milieux urbains et de 35 bacs à l'heure pour les milieux ruraux. Selon le fournisseur de camions, cette capacité est de 120 bacs à l'heure, mais la municipalité de Palmarolle calcule plutôt une moyenne de 70 bacs à l'heure.

Les heures estimées sont basées sur ces rendements, calculé selon les unités à desservir, telles qu'observées au rôle d'évaluation municipal et/ou selon les enquêtes (questionnaires auprès des municipalités). Concernant le traitement des matières recyclables, on estime le volume par collecte à 1 tonne par 500 habitants (colonne « e »).

Pour obtenir ces rendements, il faudra que toutes les municipalités obligent l'acquisition de bacs de 360 litres (noir ou gris pour les matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, et vert ou bleu pour les matières recyclables).
2.

La compensation aux municipalités pour la collecte sélective des matières recyclables est calculée sur 50 % des coûts du transport et 100 % des coûts de recyclage, à raison de 35 %. Le montant de la compensation pourra différer pour les villes de Ville-Marie et de Témiscaming.
3.

Les coûts par municipalité sont estimés en fonction du nombre d'heures d'utilisation du service et du tonnage de matières recyclables livrées.
4.

Le secteur Sud aurait un coût moins élevé s'il livre à Témiscaming (Gauvin). Pour les autres municipalités, le coût est estimé avec livraison à St-Eugène-de-Guigues.

Note

Sont exclus et demeurent à la charge des municipalités locales :

- La gestion des dépotoirs;
- Les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.

(Article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, LRQ, c. A-19.1)

ANNEXE 3

Brochure de disposition des différentes matières à l'Écocentre

Heures d'ouverture et localisation de l'Écocentre

Du lundi au samedi : de 9h à 16h
Dimanche : fermé

Pour se rendre à l'Écocentre :

De Ville-Marie :

Prendre la route 101 sud, jusqu'à la
fourche de la route 391 à gauche
(l'Écocentre se trouve à gauche).

De Béarn :

Prendre la route 391 sud jusqu'à l'Éco-
centre (sur la droite)

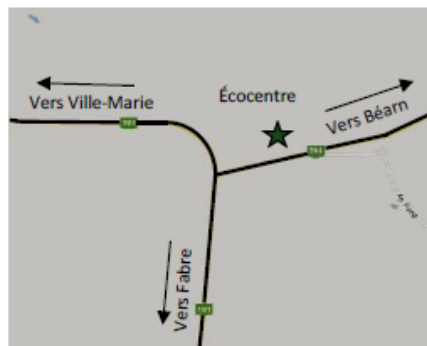
De Fabre :

Prendre la route 101 nord, jusqu'à la
fourche de la route 391 à droite
(l'Écocentre se trouve à gauche).



MRC de Témiscamingue Écocentre

641, route 391
St-Édouard-de-Fabre (Québec) J0Z 1Z0
Téléphone : 819 634-2233
Télécopieur : 819 634-2255
Courriel : ecocentre@mrctemiscamingue.qc.ca
Site Internet : www.mrctemiscamingue.org



MRC de Témiscamingue



Disposition des différentes matières à l'Écocentre

Pour plus d'informations, appelez
l'Écocentre au 819 634-2233

Procédures à l'Écocentre

Tous les résidus en provenance du **résidentiel** (citoyen), peu importe que ceux-ci soient apportés par le citoyen lui-même, un entrepreneur ou un transporteur de conteneurs, seront reçus à l'Écocentre **gratuitement**, à condition que les matières soient triées par catégories (voir tableau ci-contre).

Si toutes les matières sont déchargées pêle-mêle (non triées), un coût de **200 \$ la tonne** sera facturé.

Pour les travaux réalisés à des **industries, commerces et institutions (ICI)**, ces derniers seront facturés en fonction de la charte de prix ci-contre. Toutefois, si le voyage contient différentes matières (ex.: déchets ultimes, bardeaux d'asphalte, etc.), mais que celles-ci sont triées par catégorie, un coût de **100 \$ la tonne** sera appliqué.

De plus, si toutes les matières apportées sont des matières sans frais (ex.: métal, résidus organiques, matières recyclables, etc.) aucun frais ne sera appliqué si les matières sont triées par catégories.

À l'inverse, les matières non triées, en provenance des ICI, seront facturés à **200 \$ la tonne**, tout comme le secteur résidentiel (même s'il s'agit de matières sans frais).

Nous vous remercions pour votre collaboration!

Tarifs (charte de prix)

Catégorie de matières Exemples	Coût la tonne
Déchets ultimes Gyproc, tuile de plafond, recouvrement de plancher (prélat, tapis, tuile, céramique), laine isolante, vinyle, encombrant (vieux sofa, matelas, etc.).	200 \$
Asphalte Béton (ciment) Brique	40 \$
Bardeaux d'asphalte	100 \$
Bois manufacturé Bois laminé, collé, peint, verni, etc.	100 \$
Bois naturel Bois sans peinture, ni teinture, ni colle	0 \$
Métal Électroménager, bicyclette, appareil électrique en métal, etc.	0 \$
Résidus organiques (compostables) Pelouse, feuilles mortes, branche, résidu de jardin, résidu de bois (sciures, copeaux), résidu de table	0 \$
Matières recyclables Papier, carton, plastique et sac de plastique, boîte de conserve, cannette et contenant d'aluminium, pot et bouteille de verre	0 \$
Appareils électroniques, électriques et informatiques Télévision, radio, micro-ondes, ordinateur, périphérique informatique (écran, clavier, imprimante), etc.	0 \$

Catégorie de matières Exemples	Coût la tonne
Pneus Pneu déjanté, diamètre de jante égal ou inférieur à 24,5 pouces—diamètre global n'excédant pas 48,5 pouces	0 \$
Résidus domestiques dangereux (RDD)	
Peintures Apprêt et peinture (latex, alkyde, émail ou autres), teinture, vernis, laque, peinture en aérosol	0 \$
Huiles usagées Huile (d'origine minérale, végétale ou synthétique), filtre à l'huile usagé, contenant d'huile	0 \$
Lampes fluocompactes et tubes fluorescents Lampe à décharge haute intensité, lampe à sodium basse pression, lampe UV, lampe à DEL	0 \$
Piles rechargeables et non rechargeables Alcaline et nickel-cadmium	0 \$
RDD organiques et inorganiques Acétone, adhésif, alcool à friction, calfeutrant, colorant capillaire, dégraissant, époxy, huile à chauffage, lubrifiant, nettoyant à four, teinture à souliers, toluène, etc. Acide, base, pesticide, oxydant	0 \$
Batteries et bonbonnes de propane Batterie d'automobile et d'autres machineries, bonbonne de propane (petite et grosse)	0 \$

ANNEXE 4

Campagne « Voir la vie en bleu »

VOIR LA VIE EN BLEU

Petit guide pour mieux recycler

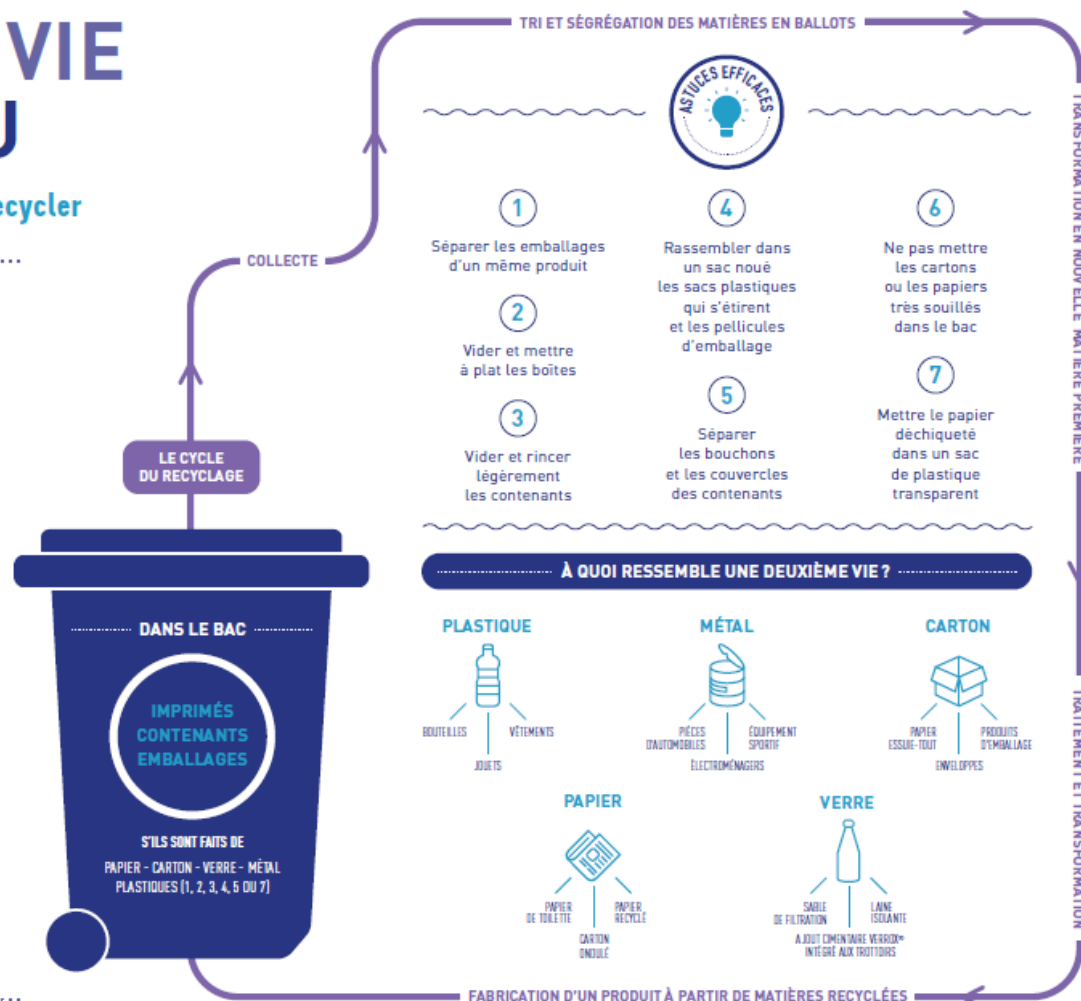
RECYCLER,
ÇA RIME À QUOI ?

1
PROTÉGER
l'environnement

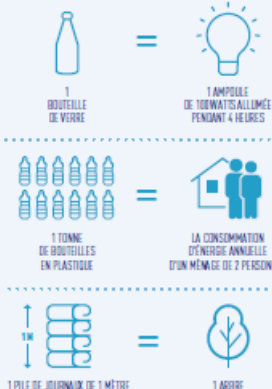
2
PRÉSERVER
nos ressources naturelles d'énergie

3
DONNER
une seconde vie aux matières existantes

4
DIMINUER
notre consommation



Le savais-tu ? Recycler...



C'est pas rien !

ET POUR
LE RESTE ?

Néons, ampoules fluocompactes,
aérosols, contenants de peinture
ou bonbonnes de propane ?

Contacte l'écocentre de ta MRC
ou les Relais d'écocentre locaux (REL)

Le doute plane ?
Consulte l'application Ça va où ?



ANNEXE 5

Clé d'identification des matières recyclables



CLÉ D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

1) Est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé?

Oui

Passez à la question 2

Non

Ne va pas dans le bac bleu



2) Est-ce que l'objet est en papier, en carton, en verre, en plastique ou en métal?

Oui

Passez à la question 3

Non

Ne va pas dans le bac bleu



3) Quelle matière précisément?

Papier, carton, verre ou métal

Va dans le bac bleu



Plastique

Passez à la question 4

4) Est-ce qu'il s'agit d'un contenant de plastique rigide (pot, bouteille, etc.) ou d'une pellicule de plastique souple (sac de plastique)?

Un contenant de plastique rigide

Passez à la question 5

Une pellicule de plastique souple

Passez à la question 6

5) Pouvez-vous trouver le ruban de Möbius et identifier le numéro au centre?

1, 2, 3, 4, 5 et 7

Va dans le bac bleu



6 ou aucun numéro

Ne va pas dans le bac bleu



6) Est-ce que la pellicule d'emballage s'étire facilement avec les pouces?

Oui (ex. sac de pain tranché, sac de publi-sac, etc.)

Va dans le bac bleu



Non (ex.: sac de riz, emballage de brique de fromage, etc.)

Ne va pas dans le bac bleu

ANNEXE 6

***Politique de gestion des matières résiduelles
lors d'événements publics***



MRC de Témiscamingue

**1,2,3...
on trie**



FIERS D'ÊTRE VERTS

POLITIQUE

DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
LORS D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS



OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Objectifs généraux

La Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics définit les principes de base et les actions à réaliser afin de réduire les impacts environnementaux, c'est-à-dire d'atteindre l'organisation d'événements zéro déchets.

Elle vise, en effet, la prise en charge de la gestion des matières résiduelles, par les organisateurs des événements qui se tiennent sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Elle vise également à sensibiliser les participants, employés, bénévoles, fournisseurs et commanditaires à la bonne gestion des matières résiduelles au Témiscamingue.

Objectifs spécifiques

- * Déterminer les obligations des organisateurs d'événements qui utilisent et génèrent des matières résiduelles;
- * Inciter les événements à mettre en place des mesures visant l'écoresponsabilité (attitude qui consiste à préserver l'environnement);
- * Inciter l'engagement des participants – population et visiteurs – à adopter des comportements écoresponsables;
- * Déterminer le support offert par la MRC de Témiscamingue en matière de bonne gestion des matières résiduelles.





RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET DE LA MRC

Organisateurs

Les organisateurs des événements doivent mettre tous les efforts nécessaires afin de diminuer la quantité de matières vouées à l'enfouissement. Entre autres, ils doivent prendre en considération les consignes suivantes :

- * Privilégier la vaisselle compostable (ou en carton) et/ou réutilisable à la vaisselle jetable ou recyclable. En effet, la vaisselle recyclable doit être propre afin d'être adéquatement recyclée et être déposée dans le bac bleu;
- * Récupérer toutes matières recyclables (contenants consignés, plastique, métaux, papier, verre, carton, etc.);
- * Interdire le plastique numéro 6 (polystyrène - styrofoam), car il n'est pas recyclable; 
- * Valoriser les matières organiques via la plateforme de compostage municipal de la MRC de Témiscamingue.

Ils doivent également s'assurer de respecter les activités ci-dessous et prendre en charge les coûts rattachés à celles-ci :

- * Location des conteneurs nécessaires à la bonne gestion des matières résiduelles (pour les matières recyclables, compostables et des déchets). Les conteneurs peuvent être loués via les transporteurs de conteneurs de la région. (La MRC fournit également (gratuitement) des bacs roulants (360 ou 1100 litres) pour le tri des matières);
- * Transport des matières vers le Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT), si autres que les camions de la MRC;
- * Frais de disposition des déchets au CVT;
- * Avoir une personne responsable au sein du comité organisateur pour s'assurer de respecter la Politique.



MRC de Témiscamingue

À la demande des organisations, la MRC pourrait subventionner la différence entre l'achat de styromousse et le coût pour de la vaisselle compostable afin de les encourager à poser un geste concret de réduction des déchets (jusqu'à un maximum fixé par le conseil des maires). Mis à part cette mesure, la MRC aurait les mandats suivants :

- * Fournir gratuitement des bacs roulants (360 ou 1100 litres) pour le tri des différentes matières;
- * Prise en charge des frais de disposition des matières recyclables et compostables (avec contrôle de qualité);
- * Conseiller les organisateurs sur les façons de procéder.



PRINCIPE DES 3RV-E

Les organisations doivent tenter d'appliquer le principe des 3RV-E (objectif zéro déchet) c'est-à-dire de respecter, dans l'ordre, les actions suivantes :

- * Réduire à la source;
- * Réutiliser;
- * Recycler;
- * Valoriser (composter, etc.);
- * Éliminer (jeter).



La réduction à la source suppose d'éviter de générer un déchet. Il s'agit du principal objectif. Dans le cas où l'utilisation d'un produit est requise, il convient de privilégier le matériel réutilisable, comme la vaisselle en porcelaine. Si ce n'est pas possible, il faudrait alors recourir aux matières recyclables (papier/carton/plastique/verre/métal) ou compostables (le carton en faisant partie)! Il est à noter que les matières recyclables doivent être propres pour être déposées dans le bac bleu.



La dernière alternative avant de jeter est de valoriser, par exemple en utilisant des matières compostables. Les organisateurs pourront ainsi valoriser les matières organiques via la plateforme de compostage de la MRC.

Plusieurs mesures peuvent être mises de l'avant afin de minimiser la quantité de matières résiduelles produites et pour préserver l'environnement, par exemple :

- * Bien évaluer les quantités de nourriture pour éviter les pertes (gaspillage);
- * Utiliser des nappes et des serviettes en tissu;
- * Acheter des produits peu ou pas emballés (éviter le suremballage);
- * Utiliser de la vaisselle réutilisable (éviter la vaisselle jetable);
- * Acheter des produits en format familial (éviter les portions individuelles);
- * Remplacer les bâtons à café en plastique (non recyclables) par des pâtes alimentaires ou des bâtons en bois;
- * Choisir des aliments en vrac (non emballés) et de préférence des aliments locaux et de saison;
- * Minimiser l'impression de papier.

Tous les plastiques rigides portent un numéro allant de 1 à 7. Toutefois, ceux portant le numéro 6 (polystyrène) sont interdits, car ils ne sont pas récupérés au Témiscamingue.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)



Si des RDD sont générés lors de l'événement (huiles, peintures, piles, batteries, lampes fluocompactes, bonbonnes de propane, autres RDD : adhésifs, colles, etc.), penser à les rapporter au CVT ou dans un des relais d'écocentre locaux (REL) de la région (contacter votre municipalité pour connaître le REL le plus près).





TRUCS FACILITANT LE TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- * Avoir un point de dépôt des matières résiduelles où des personnes dédiées au tri, s'assureront de disposer adéquatement les diverses matières dans les bons bacs;
- * Bien identifier les différents bacs (déchets, recyclage, compostage) - des modèles de *Pictogrammes de signalisation et de sensibilisation* peuvent être téléchargés sur le site de Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca (sous la rubrique « Gérer les matières résiduelles... dans les municipalités »).



PLANIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

- * Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics se tenant sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;
- * Spécifier le mode de gestion des matières résiduelles qui seront générées lors de l'événement : recyclage, valorisation, enfouissement;
- * Planifier l'utilisation des équipements mis à la disposition des événements pour faciliter le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement;
- * Informer les bénévoles et le personnel de soutien de l'événement, des éléments de la Politique de la MRC.





LORS DE L'ÉVÉNEMENT

- * Sensibiliser les participants à l'événement via des affiches et des outils;
- * Assurer la disposition et le tri des matières résiduelles.



ENTRÉE EN FONCTION DE LA POLITIQUE

1^{er} janvier 2015



COORDONNÉES DE LA MRC ET DU CVT

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829
Sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)
Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca
Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

Centre de valorisation du Témiscamingue
691, route 391
St-Édouard-de-Fabre (Québec) J0Z 1Z0
Téléphone : 819 634-2233
Sans frais : 1 888 450-2233
Télécopieur : 819 634-2255
Courriel : ecocentre@mrctemiscamingue.qc.ca



ANNEXE 7

Calendriers de collecte de la MRC de Témiscamingue



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Duhamel-Ouest Bellettre • Laforce • Moffet	Laverlochère - Angliers Ville-Marie	Beau • Guérin • Rémigny St-Édouard-de-Fabre • TNO Laniel	Lorrainville



Janvier 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Mars 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai 2023

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août 2023

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre 2023

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

CAVA... Tu veux le départ d'un produit?
Télécharge l'application Ça va où?
www.reco-qc.ca/po/point-de-recuperation

Décembre
Prendre note qu'il pourrait y avoir des modifications à l'horaire durant le temps des fêtes (jours entourés d'un carré rouge).
Nous vous invitons à consulter les médias locaux pour les détails.

Écocentre de St-Édouard-de-Fabre

641, route 291
St-Édouard-de-Fabre (Québec) J0L 1Z0
Téléphone : 819 624-2222
Sans frais : 1 888 420-2222
Télécopieur : 819 624-2288
Courriel : ecocentre@mrc-témiscamingue.qc.ca

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2679
Sans frais : 1 888 622-MRCT (6776)
Télécopieur : 819 629-2672
Courriel : mrc@mrc-témiscamingue.qc.ca
Site Internet : www.mrc-témiscamingue.qc.ca

Comment placer les bacs roulants pour la collecte?



Si vos bacs ne sont pas bien positionnés, ils ne seront pas ramassés!



1,2,3 on trie

PIÈCES D'ÉNERGIE VERTE

CALENDRIER DE COLLECTE SÉLECTIVE 2023

CALENDRIER DE COLLECTE À CONSERVER ET À AFFICHER



MRC de Témiscamingue

Lundi

Fugèreville
Latulipe-et-Gaboury

Mardi

St-Eugène-de-Guigues
Témiscaming (haut de la ville¹, Lac Tée
et chemins des chalets)

Mercredi

Notre-Dame-du-Nord
Témiscaming (bas de la ville²)
Kipawa

Jeudi

Nedélec • St-Bruno-de-Guigues
Lumsden, Letang

1. Haut de la ville : À partir du Chemin Kipawa en montant vers les autres rues en haut (Chemin Kipawa inclus) 2. Bas de la ville : Chemin Kipawa (inclus) et les autres rues en descendant







Janvier 2023							Février 2023							Mars 2023							Avril 2023							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	26	27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29
29	30	31																			30							

Mai 2023							Juin 2023							Juillet 2023							Août 2023						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			
28	29	30	31										30	31													

Septembre 2023							Octobre 2023							Novembre 2023							Décembre 2023						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31	26	27	28	29	30	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	

CAVALOU Tu veux te débarrasser d'un produit?
Télécharge l'application Ça va où?
www.ca-va-ou-quebec.gouv.qc.ca/poivre-de-recuperation

Déclassement
Prendre note qu'il pourrait y avoir des modifications à l'horaire durant le temps des fêtes (jours entourés d'un carré rouge).
Nous vous invitons à consulter les médias locaux pour les détails.

Écocentre de St-Édouard-de-Fabre
641, route 291
St-Édouard-de-Fabre (Gulbaq) J0E 1Z0
Téléphone : 819 624-2222
Sans frais : 1 888 480-2222
Télécopieur : 819 624-2288
Courriel : ecocentre@mtmtemiscamingue.qc.ca

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Villeneuve (Gulbaq) J0V 1X8
Téléphone : 819 629-2829
Sans frais : 1 888 622-MRCT (6738)
Télécopieur : 819 629-2472
Courriel : mrc@mtmtemiscamingue.qc.ca
Site Internet : www.mtmtemiscamingue.qc.ca

Comment placer les bacs roulants pour la collecte?



Si vos bacs ne sont pas bien positionnés, ils ne seront pas ramassés!

ANNEXE 8

***Outil d'inventaire des matières résiduelles
et objectifs de valorisation***

2. Secteur Résidentiel - Données

2.2. Matières recyclables

	Récupéré	Éliminé	= tonnages réels collectés via la collecte porte-à-porte (collecte normale + spéciale)
Tonnages avec ICI	1 670 t	4 056 t	

	Récupéré	Éliminé	= tonnages réels collectés via la collecte porte-à-porte (collecte normale seulement)
Données non ventilées	1 439 t	3 240 t	

	Récupéré (t) - collecte sélective	Éliminé (t) - collecte ordures	Généré (t)
Papier et carton	971.35 t	340.25 t	1 311.59 t
Métal	60.44 t	71.29 t	131.73 t
Plastique	152.54 t	262.48 t	415.01 t
Verre	254.71 t	90.73 t	345.44 t
Total	1 439.03 t	764.75 t	2 203.78 t

Aide à la validation des données :	0.3%	8.2%	2.6%
------------------------------------	------	------	------

2.3. Matières organiques des unités résidentielles

	Récupéré	= tonnages réels collectés via la collecte porte-à-porte (collecte normale seulement)
Tonnage total de la 3e voie	1 116 t	

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Branches et sapins de Noël	490.10 t	0.00 t	490.10 t
Résidus verts	792.64 t	43.49 t	836.12 t
Résidus alimentaires	178.62 t	926.98 t	1 105.61 t
Autres résidus organiques	145.13 t	191.05 t	336.18 t
Total	1 606.49 t	1 161.52 t	2 768.01 t

3. Secteur ICI - Données

3.1. Matières recyclables

Éliminé = tonnage réel collecté via la collecte d'ICI						
815.06 t						
	Outil ICI	Au prorata des données sur l'Outil			Part des matières recyclables	
	Récupéré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé
Papier et carton	1 343.15 t	186.06 t	85.58 t	271.64 t	67.5%	10.5%
Métal	133.17 t	18.45 t	17.93 t	36.38 t	4.2%	2.2%
Plastique	128.29 t	17.77 t	66.02 t	83.79 t	10.6%	8.1%
Verre	65.72 t	9.10 t	22.82 t	31.93 t	17.7%	2.8%
Total	1 670.33 t	231.38 t	192.35 t	423.73 t		

3.2. Matières organiques

Éliminé = tonnage réel collecté via la collecte d'ICI						
815.06 t						
	Outil ICI	Au prorata des données sur l'Outil			Composition des résidus organiques de la 3e voie	
	Éliminé	Récupéré	Éliminé	Généré		% moyen de rejet
Résidus verts	148.62 t	43.49 t	13.53 t	57.02 t	71.0%	
Résidus alimentaires	1 034.55 t	9.80 t	94.15 t	103.95 t	16.0%	9.10%
Autres résidus organiques	214.89 t	7.96 t	19.56 t	27.52 t	13.0%	
Total	1 398.06 t	61.26 t	127.24 t	188.49 t	100.0%	

4. Secteur CRD - Données

	Outil CRD	Récupéré réel	Outil CRD	Outil CRD	Usages en lieu d'enfouissement	Outil CRD	Généré
	Récupéré		Éliminé	Usages en lieu d'enfouissement	réel	Généré	
Agrégats	96.88 t	147.78	84.85 t	N.A.	N.A.	181.73 t	232.63
Non-agrégats :							-
↳ Bois de construction	194.43 t	660.86	286.68 t	N.A.	N.A.	481.11 t	947.54
↳ Gypse	3.95 t		54.09 t	N.A.	N.A.	58.05 t	54.09
↳ Bardeaux d'asphalte	19.77 t		846.27 t	N.A.	846 t	42.94 t	846.27
↳ Autres	52.07 t		145.17 t	N.A.	N.A.	197.24 t	145.17
Rejets de centres de tri de CRD	N.A.			137 t		300.81 t	-
Total	367.11	808.64	1 417.06	137 t	846 t	1 261.88 t	2 225.70

En jaune = données réelles

MRC DE TÉMISCAMINGUE

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 / 1 855 622-6728
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



NIVEAU ATTEINT À LA MRC EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE (objectifs de valorisation)

Quantité de compost et de résidus de CRD (construction, rénovation et démolition) générés (selon l'outil d'inventaire de Recyc-Québec)

	<u>Compost</u>	<u>CRD total</u>
Quantité totale générée au Témiscamingue (t/an):	2 956.00	2 226.00
Objectif = 60 % (compost) et 70 % (CRD):	1 773.60	1 558.20
Total annuel recyclé:	1 234.00	809.00
Différence:	(539.60)	(749.20)
Pourcentage atteint:	42%	36%

ANNEXE 9

Bilan GMR

Bilan GMR (2020 - 2021)
Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT)

Catégorie	Produits	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-21 (tonne)	Variation 2020-21 (%)
Résidus destinés à l'enfouissement	Déchets domestiques	2 103.89	2 961.35	3 047.94	2 666.25	2 855.95	2 857.96	2 875.32	3 196.79	3 240.45	43.65	1.37%
	ICI	2 049.15	1 315.00	1 287.79	1 183.67	1 158.04	1 047.81	1 092.04	996.23	1 116.43	120.20	12.06%
	CRD	632.09	552.99	343.50	347.60	283.58	361.18	575.26	501.46	733.77	232.31	46.33%
	Encombrants	737.30	737.50	709.37	813.83	944.93	789.11	1 132.95	965.63	1 048.24	82.61	8.56%
	REL	622.39	688.75	798.17	833.16	926.87	920.94	881.78	1 027.44	838.00	(189.44)	-18.44%
	Rejet compost			201.20	291.91	49.64	168.16	151.18	103.44	99.89	(3.55)	-3.43%
	Bois non valorisable					930.00	-	-	-		-	
	Sous-total	6 144.82	6 255.59	6 387.96	6 136.42	7 149.01	6 145.16	6 708.53	6 790.99	7 076.78	285.78	4.21%
Récupération	Recyclage domestique	1 916.31	1 902.35	1 772.65	1 706.70	1 703.47	1 689.53	1 729.19	1 722.52	1 782.26	59.74	3.47%
	Métal	229.22	157.71	141.63	218.10	209.64	211.06	208.91	204.07	266.33	62.26	30.51%
	RDD	26.96	37.27	42.10	36.67	53.96	35.93	51.62	50.20	49.96	(0.24)	-0.47%
	Matériel informatique	29.06	43.31	47.38	28.81	38.45	43.79	27.99	27.98	14.73	(13.25)	-47.36%
	Pneus	189.06	220.39	222.21	183.03	206.31	329.70	491.02	215.16	280.37	65.21	30.31%
	Compost	1 382.36	1 320.82	1 308.88	1 239.39	1 251.72	1 321.69	1 291.62	1 317.38	1 233.57	(83.80)	-6.36%
	Bardeaux asphalte	594.00	305.94	606.20	878.60	761.15	652.81	734.27	824.73	846.27	21.54	2.61%
	Bois naturel	290.57	265.16	434.01	420.15	535.92	487.75	538.79	592.79	490.10	(102.70)	-17.32%
	Bois manufacturé	206.10	804.98	324.62	508.11	646.21	568.62	555.93	771.06	660.86	(110.20)	-14.29%
	Sous-total	4 863.64	5 057.93	4 899.68	5 219.55	5 406.84	5 340.88	5 629.35	5 725.89	5 624.44	(101.44)	-1.77%
Total		11 008.46	11 313.52	11 287.64	11 355.97	12 555.85	11 486.04	12 337.88	12 516.88	12 701.22	179.00	1.45%

ICI : industries, commerces et institutions (collecte porte-à-porte + apport volontaire)

CRD : résidus de construction, rénovation et démolition (entrepreneurs)

Encombrants : collectes municipales + résidus particuliers

REL : résidus des conteneurs des relais d'écocentre locaux des municipalités

RDD : résidus domestiques dangereux (peintures, huiles, piles, fluocompactes, RDD organiques, etc.)